RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2016 - RAAE n° 32 du 16 août 2016 publié le 16 août 2016

Préfecture du Val-d'Oise Direction du Pilotage des Actions de l'Etat Bureau de Liaison des Services de l'Etat CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

> Tél. 01 34 20 29 39 Fax 01 77 63 60 11

mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 160061 du 8 août 2016 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de 1 niveau 2 à Mme Valérie BEUCHER sis à Enghien-les-Bains Arrêté n° 160062 du 8 août 2016 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de 3 niveau 2 à M. Vincent RICOLFI-BOUVELLE sis à Enghien-les-Bains DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité Arrêté interpréfectoral n° 75-2016-06-01-003 du 1er juin 2016 portant adhésion de l'établissement 5 public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » au syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés Arrêté interpréfectoral n° 75-2016-07-06-006 du 6 juillet 2016 portant adhésion des communes de 9 Bezons et de Saint-Prix au syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) Arrêté interpréfectoral n° 75-2016-06-10-008 du 10 juin 2016 portant modification des statuts du 13 syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) Arrêté n° 2016195-0002 du 13 juillet 2016 portant modification du périmètre du syndicat mixte 17 d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) Arrêté n° 16-105 - SRCT du 9 août 2016 portant modification des articles 1 et 6 des statuts du 21 syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle-Adam dénommé Syndicat Tri-Or Arrêté n° 16-228 SRCT du 11 août 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération « Val 25 Parisis » au syndicat mixte Tri-Action et modification des statuts dudit syndicat Arrêté n° 16-229 SRCT du 11 août 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de 31 ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) du Vexin Bureau de la réglementation et des élections Arrêté n° 2016-251 du 12 juillet 2016 portant sur la modification de l'adresse du bureau de vote n° 18 39 et sur la mise à jour des rues affectées à chaque bureau de vote de la commune de Goussainville Arrêté n° 2016-252 du 18 juillet 2016 portant création d'un bureau de vote et rééquilibrage des autres 70 bureaux de vote sur la commune de Enghien-les-Bains Arrêté n° 2016-254 du 13 juillet 2016 portant création de trois bureaux de vote sur la commune de 74 Cormeilles-en-Parisis Arrêté n° 2016-258 du 21 juillet 2016 portant sur le déplacement d'un bureau de vote et rééquilibrage 101 des autres bureaux de vote sur la commune d'Herblay Arrêté n° 2016-261 du 20 juillet 2016 portant création de deux bureaux de vote sur la commune de 129 Vauréal Arrêté n° 2016-262 du 20 juillet 2016 portant création d'un bureau de vote sur la commune d'Eragny-138 sur-Oise Arrêté n° 2016-263 du 20 juillet 2016 portant modification de l'adresse du bureau de vote n° 2 de la 151 commune de Presles Arrêté n° 2016-265 du 21 juillet 2016 portant modification de l'adresse du bureau de vote n° 5 de la 155 commune de Franconville-la-Garenne

Arrêté n° 2016-275 du 28 juillet 2016 portant dérogation de survol pour la réalisation de prises de vues 159 aériennes Arrêté n° 2016-279 du 4 août 2016 portant autorisation de survol pour la réalisation de prises de vues 164 aériennes pour le compte de la société Images in Air pour la société ABC Hélicoptères Arrêté n° 029-16-UER/P/CD du 4 août 2016 réglementant temporairement la circulation sur la route 169 nationale 104 dans le sens extérieur du lundi 29 août au vendredi 16 septembre 2016, de nuit, entre 21h30 et 5h00, à l'exception des nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi Arrêté n° 2016-280 du 9 août 2016 modifiant le nombre de sièges à pourvoir à l'occasion de l'élection 173 des juges consulaires au tribunal de commerce de Pontoise Arrêté n° 034-16-UER/P/CD du 12 août 2016 réglementant temporairement la circulation concernant 175 la route nationale 184 dans les deux sens sur différentes bretelles DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT Bureau des affaires budgétaires Arrêté n° 16-15 du 9 août 2016 abrogeant l'arrêté du 13 juillet 2015 portant nomination du régisseur de 178 la police municipale de la commune d'Eragny-sur-Oise Bureau de liaison des services de l'Etat Arrêté n° 16-076 du 1er août 2016 modifiant l'arrêté n° 13-01 du 14 janvier 2013 portant nomination 180 d'un régisseur intérimaire d'avances et son suppléant intérimaire à la direction départementale de la cohésion sociale DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable Arrêté n° 2016-13442 du 1er août 2016 autorisant les agents de la société du Grand Paris, maître 182 d'ouvrage, et les personnes qu'elle aura mandatées, à pénétrer dans des propriétés privées sises sur le territoire des communes de Bonneuil-en-France et Gonesse, pour procéder aux opérations nécessaires aux études de maîtrise d'oeuvre relatives à la réalisation du réseau de transport public du **Grand Paris** Arrêté n° 2016-13475 du 10 août 2016 portant autorisation, au profit de l'Etablissement Public 185 d'Aménagement (EPA) Plaine de France, à pénétrer dans des propriétés privées situées sur la commune de Gonesse dans le cadre de l'aménagement du Triangle de Gonesse Décision n° 19/2016 datée du 8 août 2016 -prise en CDAC95 le 3 août 2016- relative au projet 187 d'extension de 300 m² d'un ensemble commercial sports & loisirs sous l'enseigne « E. Leclerc » situé 31 rue André Citroën à Franconville Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement Arrêté n° n° DRIEE-SPE-002 du 4 avril 2016 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques 191 Arrêté n° 2016-13274 du 3 juin 2016 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins 195 scientifiques dans le Ru de Vétheuil et dans la Couleuvre à Santeuil Arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du 198 bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 Arrêté n° 2016-13478 du 4 août 2016 fixant la liste des communes reconnues fortement impactées par 200 les intempéries et les inondations de mai et juin 2016 ouvrant droit à l'évocation de la force majeure au sens de la politique agricole commune

Arrêté n° 2016-13275 du 9 août 2016 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins de scientifiques dans l'Ysieux à Luzarches et à Lassy				
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment				
Arrêté n° 16-13471 du 2 août 2016 prononçant l'abrogation de l'arrêté n° 14-12050 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier du Val-d'Oise (EPFVO) sur la commune de Montlignon	209			
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE				
Service hébergement logement				
Arrêté n° DDCS-95-A-2016-11 du 24 mars 2016 portant modification du public d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Airial » de l'association ANRS	211			
Service droits et protection des personnes				
Arrêté n° DDCS-95-A-2016-060 du 4 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-082 du 28 octobre 2015 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat	213			
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE				
UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE				
Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne				
Récépissé n° D.2016-97 du 21 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Mme Thérèse AUNE sise 1 résidence du Bois de Boulogne à l'Isle-Adam	215			
Récépissé n° D.2016-98 du 25 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur M. Julien AUTHIER, président de la SAS Julien Parc et Jardins sise 3 rue de la Frette à Cormeilles-en-Parisis				
Récépissé n° D.2016-99 du 25 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Mlle Marjolaine BERNARD sise 13 bis rue d'Epluches à Pierrelaye				
Récépissé n° D.2016-100 du 2 août 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Mlle Céline ROSSI sise 4 ruelle du Moulin à Franconville	221			
Arrêté n° AD.2016-12 du 21 juillet 2016 portant agrément partiel d'un organisme de services à la personne à la SARL « Toujours présent pour vous » sise 1 rue de l'Escouvier à Sarcelles	223			
Récépissé n° D.2016-17 du 21 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de la SARL « Toujours présent pour vous » sise 1 rue de l'Escouvier à Sarcelles	226			
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE				
DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE				
Département médico-social				
Décision tarifaire n° 552 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chabrand Thibault sis à Cormeilles-en-Parisis	228			
Décision tarifaire n° 554 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Primevères sis à Ermont	231			

2016 de l'EHPAD Jacques Achard sis à Marly-la-Ville	234
Décision tarifaire n° 565 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Castel sis à Montigny-les-Cormeilles	237
Décision tarifaire n° 588 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Korian Montfrais à Franconville	240
Décision tarifaire n° 590 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du logement foyer résidence la Sablonnière sis à Deuil-la-Barre	243
Décision tarifaire n° 593 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du logement foyer Forêt de Carnelle sis à Beaumont-sur-Oise	245
Décision tarifaire n° 595 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPA La Maison de Thélème sis à Bessancourt	247
Décision tarifaire n° 622 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Madame de Sévigné sis à Montmorency	249
Décision tarifaire n° 625 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Sainte Geneviève sis à Taverny	252
Décision tarifaire n° 629 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Val d'Ysieux sis à Luzarches	255
Décision tarifaire n° 632 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence L'Eglantier sis à Gonesse	258
Décision tarifaire n° 633 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Saint-Laurent sis à Beaumont-sur-Oise	261
Décision tarifaire n° 635 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Val Notre Dame sis à Argenteuil	264
Décision tarifaire n° 637 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Donation Brière sis à Fontenay-en-Parisis	267
Décision tarifaire n° 640 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Chantepie Mercier sis à L'Isle-Adam	270
Décision tarifaire n° 646 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence Les Pensées sis à Argenteuil	273
Décision tarifaire n° 655 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence la Châtaigneraie sis à Cormeilles-en-Parisis	276
Décision tarifaire n° 660 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Château de Neuville sis à Neuville-sur-Oise	279
Décision tarifaire n° 749 du 26 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Jeanne Callarec sis à Montmorency	282
Décision tarifaire n° 1484 du 28 juillet 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD résidence le Bois Quillon sis à Soisy-sous-Montmorency	285
Décision tarifaire n° 1350 du 28 juillet 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APAJH 95 sis à Le Plessis Bouchard	288
Décision tarifaire n° 1444 du 28 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'ITEP Le Clos Levallois sis à Vauréal	294
Décision tarifaire n° 1558 du 29 juillet 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AMPP Viala sis à Paris 15 ^{ème}	297

Arrêté n° 2016-226 du 28 juillet 2016 portant extension de 10 places du SESSAD « APAJH 95 » 3 J'Argenteuil réparti sur 3 sites gérés par l'association « APAJH 95 »				
Arrêté n° 2016-227 du 28 juillet 2016 portant réduction de capacité de 6 places de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montlignon géré par la Mutuelle « La Mayotte »	303			
Arrêté n° 2016-228 du 28 juillet 2016 portant requalification de 23 places et extension de 15 places de l'institut médico-éducatif situé à Montlignon et Marly la Ville géré par la Mutuelle « La Mayotte »				
Arrêté n° 2016-230 du 28 juillet 2016 portant relocalisation partielle du SESSAD d'Eaubonne et de Louvres géré par la Mutuelle « La Mayotte »				
Arrêté n° 2016-231 du 9 juin 2016 portant autorisation de réorganisation des agréments de 62 places du foyer d'accueil médicalisé situé à Jouy-le-Moutier, géré par l'association « Hevea »				
Arrêté n° 2016-240 du 17 juin 2016 portant transformation de 30 places du foyer de vie « Louis Fievet » à Bouffémont géré par l'association « APF » en foyer d'accueil médicalisé de 30 places				
Arrêté n° 2016-256 du 8 août 2016portant autorisation de relocalisation du SIAM 95 sis à Cergy Saint- Christophe géré par l'association « PEP 60 » à Beauvais				
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE				
Centre hospitalier de Gonesse				
Avis de concours du 29 juillet 2016 sur titres interne pour l'accès au corps des assistants socio- éducatifs (assistant de service social)	322			
Avis de concours du 29 juillet 2016 sur titres interne pour l'accès au corps des conseillers en économie sociale et familiale				
Avis de concours du 29 juillet 2016 sur titres interne pour l'accès au corps des assistants socio- éducatifs (éducateur spécialisé)	324			
Centre hospitalier René Dubois de Pontoise				
Décision n° 2016-134 du 8 août 2016 relative à la délégation d'ordonnateur accordée à Mme Floriane RIVIERE, directrice d'hôpital hors classe	325			
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE				
Arrêté n° 2016-47 du 4 août 2016 portant délégation de signature de M. Christian LAGARDETTE, chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Ermont Est	332			
PREFECTURE DE POLICE				
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris				
Arrêté n° 2016-01032 du 2 août 2016 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux	336			
Cabinet du Préfet				
Arrêté n° 2016-01026 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	339			
Arrêté n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	344			
Arrêté n° 2016-01028 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux	352			
Arrêté n° 2016-01029 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières	356			

Arrêté n° 2016-01043 du 5 août 2016 accordant délégation de signature au commandant de la région gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué

364

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

366



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté N° 160061 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n°140097 du 20 mai 2014 délivrant le certificat de qualification C4-T2 - niveau 2 à Madame Valérie BEUCHER en application de l'arrêté du 31 mai 2010 ;

VU la demande en date du 3 mai 2016 par laquelle Madame Valérie BEUCHER sollicite le renouvellement de son certificat de qualification C4-F4-T2 - niveau 2 - délivré le 20 mai 2014 ;

 ${
m VU}$ les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er:

Le certificat de qualification C4-F4-T2 – niveau 2 – prévu à l'article 6 du décret n° 2010- 580 du 31 mai 2010 (modifié) susvisé est renouvelé à :

Nom : **BEUCHER** Prénom : **Valérie**

Adresse : 7 rue du Temple

95880 ENGHIEN-LES-BAINS

Date et lieu de naissance : 11 septembre 1984 à POITIERS (86)

Article 2:

Le présent certificat de qualification - niveau 2 - est valable deux ans soit à compter de la date du présent arrêté.

Article 3:

A l'expiration de la validité et en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification -niveau 1 - pendant une durée de 5 ans.

Article 4:

Le numéro du certificat de qualification demeure inchangé : 95/2012/0016

Article 5:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val d'Oise, et Madame le chef du service interministériel de défense et protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

8 - AOUT 2016

Préfet délégréficety régalité des chances

Thierry MOSIMANN



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté N° 1000 2 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n°140243 du 2 septembre 2014 délivrant le certificat de qualification C4-T2 - niveau 2 - à Monsieur Vincent RICOLFI-BOUVELLE en application de l'arrêté du 31 mai 2010 ;

VU la demande en date du 19 juillet 2016 par laquelle Monsieur Vincent RICOLFI-BOUVELLE sollicite le renouvellement de son certificat de qualification C4-F4-T2 - niveau 2 - délivré le 2 septembre 2016 ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er:

Le certificat de qualification C4-F4-T2 – niveau 2 – prévu à l'article 6 du décret n° 2010- 580 du 31 mai 2010 (modifié) susvisé est renouvelé à :

Nom: RICOLFI-BOUVELLE

Prénom : Vincent

Adresse : 76 rue du Départ

95880 ENGHIEN-LES-BAINS

Date et lieu de naissance : 1er novembre 1948 à SAUVIGNY-LE-BOIS (58)

Article 2:

Le présent certificat de qualification - niveau 2 - est valable deux ans soit à compter de la date du présent arrêté.

Article 3:

A l'expiration de la validité et en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification -niveau 1 - pendant une durée de 5 ans.

Article 4:

Le numéro du certificat de qualification demeure inchangé : 95/2014/09

Article 5:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val d'Oise, et Madame le chef du service interministériel de défense et protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

B - AOUT 2016

Le Préfet, Préfet délégué pour l'égalité des chances

0.0.4



PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-06-01-003 en date du 1^{er} juin 2016 portant adhésion de l'établissement public territorial «Paris-Est-Marne-et-Bois» au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Le préfet de Seine-et-Marne;

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

publié le 2 juin 2016 au RAA spécial nº 75-2016-068

5, rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15 - Tél.: 01 82 52 40 00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5219-5 I-3°et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat de Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° 12 en date du 19 novembre 2015 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés portant approbation de la demande d'adhésion de la commune au SEDIF;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 du SEDIF approuvant le projet d'extension de son territoire à l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 19 janvier 2016 notifiant à ses membres la délibération de la commune de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015 ainsi que la délibération du SEDIF du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » en date du 8 février 2016, portant approbation de la demande d'adhésion de l'établissement public au SEDIF pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés;

Vu l'absence d'opposition des membres du SEDIF;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Arrêtent:

Art. 1°. - L'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » est autorisé à adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Art. 2. - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 1 JUIN 2016

Pour ampliation

Le chef du se**rvice** des collectivités locales et du contenileux

Eric PLUMPUEAU

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

la préfèle, secré aire générale de la préfecture de la région d'île de France préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Le Préfet du département de la Seine-et-Marne Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du département de l'Essonne Pour le Préfet et par délégation

Pour le Pretet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

David PHILOT

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Julien CHARLES

Le Préfet du département des Hauts-de-Seine Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Thierry BONNIER

Le Préfet du département du Val-de-Marne Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Christian ROCK

Pour le préfet du département du Val d'Oise le secrétaire général

Dariel RAPNIED

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté inter-préfectoral nº 75-2016-07-06-006 en date du 6 juillet 2016 portant adhésion des communes de Bezons (95) et de Saint-Prix (95) au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Le préfet de Seine-et-Marne;

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

publié le 19 juillet 2016 au RAA n° 75-2016-137 du département de Paris

5, rue Leblanc - 75911 PARIS Codox 15 - Tél.: 01 82 52 40 00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu l'arrêté n° A15-611-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 18 décembre 2015 prenant acte de la dissolution de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons;

Vu l'arrêté n° A15-612-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 18 décembre 2015 fixant les conditions financières de retrait des communes de Saint-Prix et de Montlignon de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt;

Vu l'arrêté n°A15:-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency et de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, et extension de périmètre aux communes de Montlignon et de Saint-Prix au 1° janvier 2016;

Vu l'arrêté n° 2015 358-0006 du préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Seine-et-Forêts avec la communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons ;

Vu la délibération n° DELC-2015-29 du comité syndical du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant le projet d'extension du territoire du syndicat à la commune de Saint-Prix, sous réserve d'une délibération conforme du conseil municipal de cette dernière;

Vu la délibération n° DELC-2015-31 du comité syndical du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant le projet d'extension du territoire du syndicat à la commune de Bezons, sous réserve d'une délibération conforme du conseil municipal de cette dernière;

Vu la délibération n° 2016-4 du conseil municipal de la ville de Bezons prise en séance tenue le 7 janvier 2016 approuvant l'adhésion de la commune au SEDIF;

Vu la délibération n° DEL-2016-018 du conseil municipal de la ville de Saint-Prix prise en séance tenue le 9 février 2016 sollicitant l'adhésion de la commune au SEDIF;

Vu la lettre du président du SEDIP du 8 mars 2016 notifiant à ses membres les délibérations des communes de Bezons et Saint-Prix prises en séances de leur conseil municipal tenues respectivement le 7 janvier et le 9 février 2016;

Vu l'absence d'opposition des membres du SEDIF;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète de l'Essonne, des préfèts des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. — Les communes de Bezons et de Saint-Prix sont autorisées à adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)

Art. 2. - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'IIe-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le mercredi 6 juillet 2016

Pour ampliation

Le chef du service des collectivités locales et du contentieux

Eno PlanMEJEAU

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Le Préfet du département de la Seine-et-Marne

Jean-Luc MARX

Le Préfet du département des Yvelines

Serge MORVAN

Pour La Préfète du département de l'Essonne, et par délégation

Onto

Secretaire General

Le Préfet du département des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Dens

Philippe GAL I

Le Préfet du département du Val_{\u03}de-Marne

Thierry LELEU

Le Préfet du département du Val-d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE



PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE DES YVELINES
PREFECTURE DE L'ESSONNE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
PREFECTURE DU VAL D'OISE

Arrêté n° 75-2016-06-10-008 du 10 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF »

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Le préfet de la Seine-et-Marne, Le préfet des Yvelines, La préfète de l'Essonne, Le préfet des Hauts-de-Seine, Le préfet de la Seine-Saint-Denis, Le préfet du Val-de-Marne, Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5212-7-1, et L.5711-1;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

publié le 24/06/2016 au RAA nº 75-2016-105

5, rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15 Téléphone: 01 82 52 40 00 Fax: 01 82 52 45 56 Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu la délibération n° 15-50 en date du 14 décembre 2015 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF », approuvant la modification de la section 7.01 de l'article 7 des statuts du syndicat;

Vu la lettre du président du SIGEIF en date du 4 janvier 2016 notifiant à ses membres la délibération n° 15-50 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'absence d'opposition des assemblées délibérantes des membres du SIGEIF;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète de l'Essonne, des préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise;

Arrêtent:

Art. 1^{er}: Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du SIGEIF est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

5, rue Leblanc -- 75911 PARIS Cedex 15 Téléphone: 01 82 52 40 00 Fax: 01 82 52 45 56 L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédant.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du SIGEIF élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

Art. 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour ampliation

le stráda service ires ecileráivit a lugaleas Cida do versión Pour le préfet et par délégation,

Par déléction, la préfète, sechie (rgénérale de la préfecture de la préfecture de Parla

Sophie BROCAS

Le Préfet du département de la Seine-et-Marne Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du département des Yvelines Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

- .. W _____

La Préfète du département de l'Essonne Pour la Préfète et par délégation

La Sous-préfété de Palaiseau

Chantal CASTELNOT

Le Préfet du département des Hauts-de-Seine

Pour le Prélèt et par délégation Le Segrétaire Généralise la préfecture

Thierry BONNIER

5, rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15 Téléphone: 01 82 52 40 00 Fax: 01 82 52 45 56 Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département du Val-de-Marne Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Christian ROCK

Le Préfet du département

du Val-d'Oise

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture

Dariel BARNIER



Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau du contrôle de légalité et Intercommunalité

Arrêté n° 2016195-0002 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Le Préfet du Val d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Le Préfet des Yvelines Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5215-22 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre :

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté n° 16-017 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines;

Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78010 Versalilles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvellnes.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2007 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO);

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 portant adhésion des communes de Mousseaux-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine au SMSO :

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2010 portant adhésion des communes de Vétheuil, La Haute-Isle, La Roche-Guyon et de Verneuil-sur-Seine au SMSO ;

Vu l'arrêté n°2012177-0002 du 25 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil et notamment son article 10 précisant que la Communauté de Communes se substitue de plein droit aux communes de Maisons-Laffitte et du Mesnille-Roi par le mécanisme de la représentation-substitution au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO);

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014051-0003 du 20 février 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine aux communes de Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise ;

Vu l'arrêté n°2014351-0008 du 17 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015 et notamment son article 8 précisant le retrait des communes de Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine du Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) au titre de la compétence obligatoire « aménagement des berges de Seine» ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014162-0004 du 11 juin 2014 portant substitution de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération aux communes de Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Juziers, Vaux-sur-Seine, Flins-sur-Seine et Hardricourt au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015345-0003 du 11 décembre 2015 portant réduction des compétences de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, dénommée Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Epône du 12 février 2015 sollicitant son adhésion au SMSO ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMSO du 5 novembre 2015 approuvant cette adhésion ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Limetz-Villez du 15 décembre 2015, Gommecourt du 16 décembre 2015, Jeufosse du 17 décembre 2015, Méricourt et Vétheuil du 18 décembre 2015, Montesson du 7 janvier 2016, Moisson du 21 janvier 2016, Verneuil-sur-Seine du 26 janvier 2016, Bonnières-sur-Seine et Guernes du 28 janvier 2016, Andrésy du 3 février, Port-Marly du 9 février 2016, Chatou et Le Pecq du 10 février 2016, Freneuse et Le Mesnil-le-Roi du 12 février 2016, Guerville du 16 février 2016, Triel-sur-Seine du 17 février 2016, Croissy-sur-Seine, La Roche-Guyon et Louveciennes du 18 février 2016, Bennecourt du 2 mars 2016, Maurecourt du 3 mars 2016, Gargenville du 8 mars 2016, Mousseaux-sur-Seine du 25 mars 2016, Mézières-sur-Seine du 31 mars 2016, membres du syndicat;

Considérant les avis réputés favorables des autres collectivités membres du SMSO en l'absence de délibérations prises dans le délai des trois mois conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT;

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce désormais, à titre facultatif, en lieu et place de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération la compétence « Gestion des cours d'eau, des rivières et du fleuve sur le territoire » sur le territoire des communes riveraines de la Seine, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2015362-0003;

Considérant que la Communauté de Communes Maisons-Mesnil est dissoute au 1er janvier 2016 et que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, qui comprend les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi, n'exerce pas la compétence « aménagement des berges de Seine » ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines :

Arrêtent:

Article 1: La commune d'Epône est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Article 2: La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Olse est substituée aux communes de Flins-sur-Seine, Hardricourt Juziers, les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine et Vaux-sur-Seine au sein du SMSO.

Article 3: Les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi sont désormais membres à titre individuel du SMSO.

Article 4 : Le SMSO est désormals constitué ainsi qu'il suit :

- Le Conseil Départemental des Yvelines,
- Les communes d'Andrésy, Aubergenville, Bennecourt, Bonnières-sur-Seine, Bouglval, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Epône, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guerville, La Haute-Isle, Jeufosse, La Roche-Guyon, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Limay, Limetz-Villez, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurecourt, Médan, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Moisson, Montesson, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Le Port-Marly, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Sartrouville, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vétheuil, Villennes-sur-Seine (45 communes),
- La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en représentation substitution des communes de Flins-sur-Seine, Hardricourt Juziers, les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine et Vaux-sur-Seine.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, les Présidents du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise, les maires des communes concernées, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Falt à Versailles, le, 1 3 JUIL, 2016

Le Préfet du Val d'Oise

Ce Secretaire Gener

Dalliei BARNIER

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation La Sous Préfète

Chargée de mission alprès du Prélat des Yvolines Secrétaire (Cantilla actionnte

Mme Noura Kibal Fiegeau

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'Intercommunalité et du contrôle de légalité

A 16 - 105 - SRCT

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 6
DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE L'ISLE-ADAM
DÉNOMMÉ SYNDICAT TRI-OR

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

-[-[-[-]-

-1-1-1-1-1-

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1964 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle-Adam;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1969 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle-Adam ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 janvier 1970 autorisant l'adhésion de la commune de Chambly au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle-Adam;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1971 autorisant l'adhésion des communes de Nerville-la-Forêt et VIIIers-Adam au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle-Adam;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1974 autorisant l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et la Destruction des Ordures Ménagères de la Région de Viarmes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 1997 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle-Adam ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2002 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal pour la collecte et la destruction des ordures ménagères de la région de Viarmes;

VU l'arrêté interpréfectoral des 6 et 17 septembre 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat TRI-OR et entérinant l'adhésion des communes anciennement membres du syndicat intercommunal pour la collecte et la destruction des ordures ménagères de la région de Viarmes ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 4 et 13 juin 2003 autorisant le retrait du syndicat TRI-OR de la communauté de communes du Pays de Thelle, agissant en représentation-substitution pour la commune de Chambly;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2004 autorisant l'adhésion des communes de Chauvry et Béthemont-la-Forêt au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle-Adam dénommé TRI-OR et la modification des statuts de ce syndicat ;

VU la délibération du comité syndical de TRI-OR du 15 décembre 2015, proposant la modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes :

1)	du Haut Val d'Oise	du 23 mai 2016
2)	de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts	du 24 juin 2016
3)	Sausseron Impressionnistes	du 28 juin 2016
4)	Carnelle - Pays de France	du 22 juin 2016

approuvant la modification des statuts proposée par le comité syndical;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour autoriser la modification des statuts du syndicat TRI-OR;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1st : Les statuts du syndicat TRI-OR sont modifiés ainsi qu'il suit :

« <u>Article 1^{er}</u> : Composition, Dénomination

En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui suivent :

- La Communauté de Communes de Carnelle-Pays de France représentant les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoult, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois;
- 2) La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts représentant les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles et Villiers Adam;
- 3) La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes représentant les communes de Frouville et Hédouville ;
- La Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise représentant les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles;

constituent le syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de L'Isle-Adam, dénommé syndicat TRI-OR »

« Article 6:

Le comité syndical élit parmi ses membres, les membres du bureau dont :

- 1 président
- 5 vice-présidents
- 1 secrétaire

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Le comité syndical peut également décider de nommer un Président d'honneur. »

ARTICLE 2: Les autres dispositions des statuts du syndicat TRI-OR demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat TRI-OR, ainsi qu'à l'ensemble des présidents des communautés de communes intéressés. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr/

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Président du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle-Adam – TRI-OR, MM. les présidents des communautés de communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 0 9 AUU I ZU16

Le Préfet;

Pour le Préfet De Searétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

A 16 - 228 - SRCT

ARRÊTÉ

PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VAL PARISIS » AU SYNDICAT MIXTE TRI-ACTION ET MODIFICATION DES STATUTS DUDIT SYNDICAT

> LE PRÉFET DU VAL-D'OISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

> > -1-1-1-1-1-1-

=[+[+]+]+[+

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-20, L. 5211-61 et L. 5214-21;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1961 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la construction d'une usine de traitement des ordures ménagères dans le canton de Taverny;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1973 autorisant le changement de dénomination du Syndicat intercommunal pour la construction d'une usine de traitement des ordures ménagères dans le canton de Taverny qui devient « Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Taverny » ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2001 autorisant la modification des statuts et le changement de dénomination du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Taverny qui devient « Syndicat Tri-Action » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2005 autorisant la modification des statuts et la transformation en syndicat mixte du Syndicat Tri-Action ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006 autorisant la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Tri-Action, suite à la création de la Communauté de communes du Parisis, par arrêté préfectoral du 28 octobre 2005, qui se substitue aux communes de Beauchamp, Herblay et Pierrelaye au sein dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2012 portant adhésion de la Communauté d'agglomération « Le Parisis », pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Herblay et Pierrelaye, au Syndicat Tri-Action ;

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.vai-doise.gouv.fr 5, avenue Bernard Hirsch -- 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX -- Tél. : 01.34.20.95.95 -- Fax : 01.30.30.62.63 VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant adhésion, à compter du 1er janvier 2013, des communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny à la Communauté d'agglomération « Le Parisis », et entraînant le retrait des communes de Bessancourt et de Taverny du Syndicat Tri-Action, dont elles sont membres, en application de l'article L. 5216-7 III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 autorisant l'adhésion au syndicat Tri-action de la communauté d'agglomération Le Parisis pour la partie de son territoire constituée des communes de Bessancourt et de Taverny, au 1^{er} janvier 2013.

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des trois forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise, entraînant la substitution de la communauté de communes à Mery-sur-Oise au sein du syndicat mixte Tri Action ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016, et entraînant le retrait de la communauté d'agglomération « Le Parisis » agissant pour le compte des communes de Beauchamp, Bessancourt, Herblay, Pierrelaye et Taverny, du syndicat mixte Tri-Action ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois, créant ainsi la communauté de communes Sausseron Impressionnistes et entraînant la substitution de la communauté de communes à Auvers-sur-Oise au sein du syndicat mixte Tri-Action;

VU la délibération du 18 janvier 2016 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Val Parisis » relative à son adhésion au Syndicat Tri-Action, pour la partie de son territoire constituée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny;

VU la délibération du 24 février 2016 du comité du Syndicat Tri-Action approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Val Parisis », pour la partie de son territoire constituée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, et la modification statutaire en découlant ;

VU la délibération du 24 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts approuvant la modification des statuts du syndicat Tri-Action ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales permettent à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

SUR proposition de M, le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1º</u>: Est autorisée l'adhésion au Syndicat Tri-Action de la Communauté d'agglomération « Val Parisis », pour la partie de son territoire constituée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Tri-Action, qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1: CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et suivants et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre :

- La Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (agissant en représentation-substitution sur la commune d'Auvers-sur-Oise)

- La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (agissant en représentation-substitution sur la commune de Méry-sur-Oise),

- La Communauté d'Agglomération Val Parisis (pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny),

un syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, dénommé « Syndicat Tri-Action. »

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts du Syndicat Tri-Action sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié aux présidents du Syndicat Tri-Action, de la Communauté d'agglomération « Val Parisis », de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr/

ARTICLE 5: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président du Syndicat Tri-Action, M. le Président de la Communauté d'agglomération « Val Parisis », M. le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, M. le Président de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontolse, le 1 A0UT 2016

Le Préfet,

le Préfet

Secrétaire Général

Daniel BARNIER



(à compter du)

Adoptés par le Comité Syndical du 21 février 1962,

Modifiés par décisions du 16 mars 1963, du 20 avril 1966, du 21 novembre 1972,

Modiflés par délibération du Comité Syndical en date du 26 janvier 2001 modifiant le changement de nom du Syndicat,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2001 approuvant l'adhésion de Méry-sur-Olse au Syndicat,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 16 mai 2002 approuvant l'adhésion d'Herbiay,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2002 approuvant l'adhésion d'Auvers-sur-Oise,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2003 prenant acte du retrait de Françonville,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 28 janvier 2004 modifiant la composition du bureau,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 1er février 2005 pour la transformation du syndicat en syndicat mixte,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2006 pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Parisis,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2011 pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 8 mars 2012 pour l'adhésion de la Communauté d'Aggiomération Le Parisis (pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Herblay et Plerrelaye),

Modifiés par délibération du Comlté Syndical en date du 4 octobre 2012 pour l'extension de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour la partie de son territoire composée des communes de Bessancourt et Taverny,

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants et L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (agissant en représentation-substitution sur la commune d'Auvers-sur-Oise),
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts (agissant en représentation-substitution sur la commune de Méry-sur-Oise),
- La Communauté d'Agglomération Val Parisis (pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leula-Forêt et Taverny),

un Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers dénommé « Syndicat TRI-ACTION ».

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

L'objet du Syndicat mixte est d'assurer, pour le compte des collectivités adhérentes, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ses missions sont:

- La collecte en porte-porte des emballages et papiers, du verre, des encombrants, des déchets verts et des déchets résiduels,
- Le traitement des déchets collectés en porte-à-porte,
- La mise en place et la gestion des équipements en matériels de pré-collecte,

La gestion de déchèterles.

- Le traitement des déchets déposés en déchèterle,
- Les actions de communication liées à la gestion des déchets,
- La gestion de parcs de contenants pour la collecte des déchets en porte-à-porte,
- Et d'une manière générale, toute action nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Taverny, 2 place Charles de Gaulle. Les bureaux du Syndicat se situent Zone Industrielle, route de Pierrelaye à Bessancourt.

ARTICLE 4 - DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes associées et de délégués élus par les membres des conseils de communautés, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Chaque communauté est représentée à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune simultanément membre de la communauté et incluse dans le périmètre du présent syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à sléger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement ou d'absence du ou des délégués titulaires.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- Un Président,
- Deux Vice-Présidents.
- Un Secrétaire.
- Cinq Assesseurs,

Soit Neuf membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité. En cas de Décès ou de démission d'un membre du Bureau, Il sera pourvu à son rempiacement par le Comité.

Les fonctions de délégué syndical sont exercées à titre bénévole. Les délégués pourront être remboursés de leur frais de déplacement lorsque les réunions auxquelles ils assistent ont lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent (articles L,5212-7 et L.5211-13 Code Général des Collectivités Territorlales).

Le Comité se réunit au Siège ou dans les bureaux du Syndicat au moins une fois par trimestre. Le Bureau se réunit également au moins une fois par an.

Les réunions ont lieu sur convocation du Président, ou à défaut, d'un Vice-président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande du tiers au moins, des membres du Comité.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre tenu aux bureaux du Syndicat et signés par les membres présents.

Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués sont représentés.

Si le Quorum n'était pas atteint dans une première réunion, une seconde réunion aurait lieu selon les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales ; les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des présences. Les copies ou extraits des délibérations à produire seront certifiées par le Président, ou à défaut par un Vice-président.

ARTICLE 6 - COMPTABILITE DU SYNDICAT

Les fonctions du Trésorier du Syndlcat seront exercées par M. le Receveur-Percepteur de Beauchamp-Taverny.

ARTICLE 7 - DISSOLUTION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et en dehors des cas où le Syndicat peut-être dissous de plein droit, la dissolution peut être prononcée avec le consentement de tous les membres intéressés.

La répartition de l'actif ou le cas échéant du passif, sera faite par le Comité Syndical proportionnellement au chiffre de la population de chaque Commune, suivant le dernier pourcentage retenu.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS ANTERIEURES DU PRECEDENT STATUT

A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précèdents adoptés par le Comité Syndical le 21 février 1962, modifiés par décisions du 16 mars 1963, du 20 avril 1966, du 21 novembre 1972, du 26 janvier 2001, du 12 décembre 2001, du 16 mai 2002, du 17 juillet 2003, du 9 décembre 2003, du 28 janvier 2004, du 1° février 2005, du 22 février 2006, du 16 juin 2011, 8 mars 2012 et 4 octobre 2012.

ARTICLE 9 -

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux ou communautaires les approuvant.

Bessancourt, le 16 mars 2016

ean-Charles RAMBOUR

' Siège social \ Mairie de Taverny

Yal d'Oiso

TO MAINENAM OF

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'Intercommunalité et du contrôle de légalité

A 16 - 229 - SRCT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES (SMIRTOM) DU VEXIN

-1-1-1-1-1-

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

-[-[-]-[-[-

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1960 autorisant la création du Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères du Vexin ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 16 juillet 1999 autorisant l'extension des compétences et le changement d'intitulé du Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères du Vexin, qui prend la dénomination de Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin (SMIRTOM du Vexin);

VU l'arrêté du 28 décembre 2015 du préfet des Yvelines portant fusion de la communauté d'agglomération Mantes-en-yvelines, de la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre;

VU l'arrêté du 28 décembre 2015 du préfet des Yvelines portant transformation de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en communauté urbaine à compter du 1er janvier 2016, entraînant ainsi le retrait de droit du SMIRTOM du Vexin de la Communauté de communes Coteaux du Vexin (pour le compte de Guitrancourt) et de Seine & Vexin Communauté d'agglomération (pour le compte de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bols, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette);

VU la délibération du 10 mars 2016 du comité syndical du SMIRTOM du Vexin relative à la modification de ses statuts :

VU la délibération du 23 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre approuvant la modification des statuts du SMIRTOM du Vexin ;

VU la délibération du 28 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes approuvant la modification des statuts du SMIRTOM du Vexin ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibération, dans le délai légal de trois mois prescrit par le code général des collectivités territoriales, du conseil communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine comme valant avis favorable à la modification des statuts du SMIRTOM du Vexin ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARŖÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Est autorisée la modification des statuts du Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin (SMIRTOM du Vexin), ainsi qu'il suit :

« Article 3:

Le syndicat comprend les communes figurant dans la liste ci-dessous faisant partie des structures intercommunales adhérentes au SMIRTOM du Vexin.

Les modifications des périmètres intercommunaux ou des noms des groupements de communes, validées par les préfectures, seront systématiquement intégrées aux statuts

<u>Communauté de communes Sausseron Impressionnistes</u>: Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard et Valmondois

Communauté de communes Vexin Centre: Ableiges, Avernes, Berville, Boissy-l'Ailerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormellles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Frémécourt, Gadancourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse, Marlnes, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt; Théméricourt, Theuville, Us et Vigny

Communauté de communes du Vexin Val de Seine: Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray-et-lu, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthie, Saint-Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villiers-en-Arthies et Wy-Dit-Joli-Village

[...]

Article 5:

Le comptable est un comptable direct du Trésor nommé par le ministre du budget. Par mesure de déconcentration, la désignation du comptable relève de la compétence du Préfet, sur accord préalable du directeur départemental des finances publiques [...]

Article 8:

Le comité élit parmi les délégués titulaires les membres de son bureau, à savoir :

- un président
- trois vice-présidents
- douze membres

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comíté.

[...] »

ARTICLE 2: Les nouveaux statuts du SMIRTOM du Vexin sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié aux présidents du SMIRTOM du Vexin et des communautés de communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: http://www.val-doise.gouv.fr/

<u>ARTICLE 4</u>: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président du SMIRTOM du Vexin, MM. les Présidents des communautés de communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy-Pontoise, le 1 1 AOUT 2016

Secrétaire Général

Paniel BARNIER



SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

SMIRTOM DU VEXIN

STATUTS

BUNEAU OU COMPROLE

I - OBJET DU SYNDICAT - SIEGE - DUREE

Article 1er

Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM DU VEXIN) a pour objectif de se doter des équipements nécessaires et de négocier les contrats de service de manière à optimiser le coût global de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes adhérentes.

De ce falt, le SMIRTOM du Vexin a pour objet :

 Les études, la programmation, le lancement des appels d'offres, la passation des marchés et des conventions de service, le financement, la construction et la gestion des équipements, répondre à des appels d'offres lancés par des collectivités;

Concernant:

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, ainsi que les encombrants (collecte traditionnelle et collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire);
- Le traitement de ces déchets ;
- La construction et la gestion de déchèterles, d'un centre de tri et de tous autres équipements s'avérant nécessaires ;
- La sélection de certains matériaux en vue du recyclage, de la valorisation et de leur commercialisation.

A titre accessoire, le SMIRTOM du Vexin est habilité à agir dans le cadre de marchés pour des prestations relatives à son objet social avec d'autres collectivités.

Article 2 - Compétences

Le SMIRTOM du Vexin exerce en lleu et place des groupements de communes, l'ensemble des compétences découlant de l'objet du Syndicat tel que défini à l'Article 1.

L'optimisation des coûts de collecte et de traitement implique que le SMIRTOM du Vexin effectue les études et lance les appels d'offres pour les achats de matériel ou les marchés de services pour l'ensemble des groupements de communes adhérant au Syndicat.

Article 3

Le Syndicat comprend les communes figurant dans la liste ci-dessous faisant partie des structures intercommunales adhérentes au SMIRTOM du Vexin.

Les modifications des périmètres intercommunaux ou des noms des groupements de communes, validées par les Préfectures, seront systématiquement intégrées aux statuts.

Page 1 sur 5

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard et Valmondois

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE: Ableiges, Avernes, Berville, Bolssy l'Aillerie, Bréancon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeillesen-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Frémécourt, Gadancourt, Gouzangrez, Grisyles-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse, Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us et Vigny

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN VAL DE SEINE: Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthles, Banthelu, Bray-et-Lu, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthles, Saint-Gervals, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Wy-Dit-Joli-Village

Article 4 ~ Siège

Le slège du Syndicat est fixé au n° 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY.

Article 5

Le comptable est un comptable direct du Trésor nommé par le ministre du budget. Par mesure de déconcentration. la désignation du comptable relève de la compétence du Préfet, sur accord préalable du directeur départemental des finances publiques.

Article 6

Le Syndicat est constitué pour une durée Illimitée. Il pourra toutefois être dissout dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

JJ - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 7

Le Syndicat est administré par un Comité pour lequel :

- → Chaque groupement de communes délibère sur le choix d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune le composant.
- → Le choix de l'organe délibérant de chaque groupement de communes peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 8

Le Comité élit parmi les délégués titulaires les membres de son bureau, à savoir :

- Un Président,
- Trois Vice-Présidents.
- Douze Membres

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rémunérées. Néanmoins, ils bénéficieront d'un défraiement, sulvant les barèmes en vigueur, lors des missions demandées par le Syndicat (articles L 2123-18 et L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 9

Le Comité du Syndicat se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être convoqué extraordinairement par son Président ou un tiers de ses membres.

Article 10

Les conditions de validité des délibérations du Comité, et le cas échéant celles du Bureau procédant par délégation du Comité, ainsi que les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité de droit et de recours, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales si elles ne sont pas précisées dans le règlement intérieur.

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 - Dépenses

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses sulvantes :

- Traitements du personnel administratif ou technique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, y compris les charges sociales y afférentes;
- Frais de fonctionnement et d'entretien des ouvrages construits ;
- Frais d'études, d'expertise et d'assistance juridique ;
- Exécution des travaux et rémunération des services :
- Frais financiers:
- Toutes les assurances liées au fonctionnement du Syndloat.

Article 12 - Recettes

Les recettes du Syndicat comprennent :

- D'une part : la contribution des groupements de communes qui perçoivent directement la TEOM.
- D'autre part, toutes les recettes résultant de l'activité du Syndicat, notamment :
 - Vente des produits recyclables
 - Cession d'immobilisations
 - Subventions
 - Produits des emprunts
 - Produits des services
 - Tous services supplémentaires effectués à la demande des collectivités adhérentes

- Recettes des collectivités locales extérieures sous contrat avec le SMIRTOM du Vexin (Article 1)
- Dons

Article 13 – Participation des groupements de communes

- Les contributions mises à la charge des groupements de communes par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission sont des dépenses obligatoires pour celles-ci et peuvent être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets des groupements de communes:
- Les dépenses et les recettes correspondant à la gestion du Syndicat seront réparties sur l'ensemble des groupements de communes proportionnellement au nombre d'habitants sur la base du dernier recensement connu.

Article 14 - Garanties

Les garanties qui pourront être demandées en vue de la réalisation éventuelle d'emprunts par le Syndicat seront répartles entre les groupements de communes au prorata de leurs participations financières.

IV - RETRAIT DES GROUPEMENTS DE COMMUNES

Article 15 - Modalités financières de retrait

Une indemnité au titre du financement et de l'amortissement des différents équipements du Syndicat auquel ont adhéré les groupements de communes, déduction faite des subventions. sera perçue par le Syndicat en cas de retrait d'un groupement de communes du SMIRTOM du Vexin.

Ces indemnités dues au SMIRTOM du Vexin ne préjugent en rien le montant des dédommagements que pourraient demander les prestataires de service (collecte des déchets et traitement des déchets) pour la durée restant de leurs contrats en cours au titre de la réduction de leur activité.

Une convention actant ces dispositions sera établie entre les différentes parties.

V - DISSOLUTION Art. L.5211-26 du CGCT

Article 16

La dissolution du Syndicat entraînera la restitution aux groupements de communes des compétences que celui-ci avait reçues, ainsi que des blens et services attachés à l'exercice de ces compétences.

Article 17

Les modalités de dévolution de l'actif et du passif, ainsi que l'ensemble des comptes du bilan aux groupements de communes seront fixées par délibération du Syndicat prise avant sa dissolution.

VI - REGLEMENT INTERIEUR

Article 18

Dans les six mois sulvant la notification des statuts du SMIRTOM du Vexin, il sera procédé à l'établissement d'un règlement intérieur.

Article 19

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts adoptés le 13 février 2014.

Adopté à Vigny, le 10/03/2016 Le Président du SMIRTOM du Vexin, Monsieur Didler GABRIEL







PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE n° 2016-251

Portant sur la modification de l'adresse
du bureau de vote n° 18 et sur la mise à jour des rues affectées à chaque bureau de vote de la
commune de Goussainville

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 août 2013 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Goussainville ;

VU le courrier en date du 23 juin 2016 du Maire de Goussainville sollicitant la modification de l'adresse du bureau de vote n° 18, et précisant les affectations des rues créées depuis le dernier découpage électoral;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE:

Article 1er : L'adresse du bureau de vote n° 18 de la commune de Goussainville est fixée comme suit :

Salle Michel Colucci – 1 Rue Malcolm X

Article 2 : la répartition des rues affectées à chaque bureau de vote se décompose comme suit :

Bureau 1 : Mairie – place de la charmeuse :

- avenue Jacques Potel
- Bd Paul Vaillant Couturier (du N° 97 au N° 125 et du N° 72 au N° 84)
- Bd Roger Salengro (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 20)
- Place de la Charmeuse
- Rue Baudelaire
- Rue Denis Papin (du N° 2 au N° 4 et du N° 1 au N° 3)
- Rue des Bergeronnettes
- Rue des Colibris
- Rue des Fauvettes
- Rue des Jasmins
- Rue des Lilas
- Rue des Mésanges
- Rue des Pinsons
- Rue des Rouges Gorges
- Rue des Tulipes
- Rue du Maréchal de Lattre de Tasigny
- Rue Etienne Dolet
- Rue Jean-Gaston Rousseau
- Rue Louise Michel
- Rue Pablo Neruda
- Rue Pierre Sarrazin (du N° 31 AU N° 999 ET N° 24 au N° 998
- Rue Ronsard

Bureau 2: Ecole Maternelle PASTEUR (1) – 4 avenue du Docteur Roux

- Avenue de la Source
- Avenue Séverine
- Avenue Thiers
- Boulevard Jules Ferry (du N° 1 au N° 53 et du N° 2 au N° 50)
- Chemin de Louvres
- Rue Arago
- Rue Cambacérès
- Rue Cyprien Samson
- Rue de Fleurus
- Rue de la Montagne
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Lazare Carnot
- Rue Marat
- Rue Robespierre
- Rue Rolland
- Rue Rouget de l'Isle

Bureau 3: Ecole Maternelle Gabriel Péri (1) – 10 Bd Raymond Lefèvre

- Avenue de la Renaissance (du N° 29 au N° 999 et du N° 40 au N° 998)
- Bd Raymond Lefevre (du N° 1 au N° 67 et du N° 2 au N° 56)
- Bd Roger Salengro (du N° 75 AU N° 103 et du N° 58 AU N° 76)
- Rue Arthur Melin
- Rue Baudin
- Rue Bernard Palissy
- Rue Camille Blanc
- Rue Claude Debussy
- Rue Clouet
- Rue David Tabakoff (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 10)

Bureau 3 : Ecole Maternelle Gabriel Péri (1) - 10 Bd Raymond Lefèvre (suite)

- Rue de la Fraternité
- Rue des Panoramas
- Rue du Plateau
- Rue Eugène Varlin (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 10)
- Rue Germain Pilon
- Rue Jean Gougeon
- Rue Ramus
- Rue Raspail (du N° 23 au N° 999 et du N° 24 au N° 998)
- Rue Roger Gaston
- Rue Saint Denis

Bureau 4 : Salle des Fêtes du Vieux Pays – place Hyacinthe Drujon

- Avenue de la Gare
- Avenue des Frères Lumière
- Avenue des Jardins
- Avenue Jacques Anguetil
- Avenue Marcel Cerdan
- Bd du Général de Gaulle (du N° 65 au N° 999 et du N° 66 au N° 998)
- Chemin de Gonesse
- Chemin de la Vierge
- Chemin de l'Orme de la Garde
- Chemin de Saint-Denis
- Chemin départemental 47
- Chemin des Vergers
- Chemin du Pont de l'Etang
- Chemin rural N° 1 de Villiers le Bel à Goussalnville
- Chemin rural N° 12
- Chemin vicinal N° 5
- Impasse de la Gare
- Impasse du Bassin
- Place du Huit mal 1945
- Place Hyacinthe Drujon
- Route de Roissy (Voie Rosière)
- Rue Alice
- Rue Ambroise Crolzat
- Rue Augustin Fresnel
- Rue Brûlée
- Rue Claude Chappe
- Rue Clément et Lucien Matheron
- Rue de la Suef
- Rue de la Talmouse

Bureau 5 : Ecole Elémentaire Paul Langevin (1) - 24 Bd de Verdun

- Allée Daniel Féry
- Allée Emile Zola
- Allée Vincent Van Gogh
- Avenue de la liberté
- Avenue des Marronnlers
- Avenue Lecterc
- Chemin des Demoiselles
- Place Saint-Exupéry
- Rue de la Paix
- Rue de la Prévoyance
- Rue de l'Aviation
- Rue de l'Union
- Rue duChâteau d'Eau
- Rue Frédéric Joliot Curie
- Rue Henri Wallon
- Rue Jules Valles
- Rue Paul Eluard
- Rue Paul Langevin

Bureau 6: Ecole Anatole France (1) – 19 rue Anatole France

- Avenue de la République (du N° 17 au N° 999 et du N° 16 au N° 998)
- Avenue des Tilleuls (du N° 95 au N° 999 et du N° 88 au N° 998)
- 8d Roger Salengro (du N° 17 au N° 73 et du N° 22 au N° 56)
- Rue Anatole France
- Rue Corot
- Rue David Hascal
- Rue de Bir Hakeim
- Rue de la Famille Solomon
- Rue des Alpes
- Rue du Jura
- Rue Henri Fabre
- Rue Jules Guesde
- Rue Luclen Mèche
- Rue Ponsard
- Rue Simon Bolivar

Bureau 7 : Ecole Elémentaire Germaine Vié (1) – 14 rue Pierre Sémard

- Avenue Albert Sarraut (du N° 95 au N° 999 et du N° 158 au N° 998)
- Bd de Verdun (du N° 33 au N° 999 et du N° 24 au N° 998)
- Bd des Buttes Chaumont
- Bd des Frères Montgolfier (du N° 2 au N° 26)
- Place Danielle Casanova
- Rue Auguste Blanqui
- Rue Danton
- Rue de la Plaine
- Rue de l'Echelle
- Rue Edmond Chartrel
- Rue Georges Politzer
- Rue Pierre Sémard (du N° 12 au N° 999)

Bureau 8: Ecole Elémentaire Germaine Vié (2) - 14 rue Pierre Sémard

- Bd des Frères Montgolfler (du N° 28 au N° 30)
- Bd Henri Dunant
- Impasse de la Motte Picquet
- Place Descartes
- Place Voltaire
- Rue Cambronne
- Rue de la Convention
- Rue Julian Grimau
- Rue Martin Luther King
- Rue Mirabeau
- Rue Ernesto « Che » Guevara
- Rue Angela Davis
- Rue Rosa Parks
- Rue Léopold Sédar Senghor
- Rue Salvador Allende
- Allée Nâzim Hikmet
- Rue Missak Manouchlan
- Allée André Chesnot

Bureau 9 : Ecole Jean Jaurès - Avenue de Chantilly

- Avenue de Chantilly
- Avenue des Alouettes
- Avenue George Sand
- Avenue Jules Verne
- Bd Jules Ferry (du N 55 au N° 999 et du N° 52 au N° 998)
- Rue André Chenier
- Rue Armand Carrel
- Rue Barbaroux
- Rue Camille Desmoulins
- Rue de Varenne
- Rue des Girondins
- Rue des Hirondelles
- Rue des Jacobins
- Rue des Piverts
- Rue Eugène Pottier
- Rue Jean Jaurès
- Rue Lavolsier
- Rue Louis Blanc
- Rue Sieyes
- Rue Vergniaud

Bureau 10 : Ecole Saint-Exupéry - Place de la République

- Allée du 5 décembre 1962
- Avenue Albert Sarraut (du N° 1 au N° 13 et du N° 2 au N° 68)
- Avenue Buffon
- Aveue Chateaubriand
- Avenue de Genève
- Avenue de la Have
- Avenue Diderot
- Avenue du Docteur Broquet
- Avenue du Six Juin 44
- Avenue Hoche
- Avenue Marceau
- Impasse Hoche
- Place de la République
- Place Michelet
- Rue André Bernard
- Rue Béranger
- Rue Pierre de Coubertin
- Square Balzac
- Square Lamartine

Bureau 11 : Ecole Maternelle Gabriel Péri (2) - 10 Bd Raymond Lefèvre

- Bd Marcel Dassault
- Bd Pasteur (du N° 31 au N° 999 et du N° 36 au N° 998)
- Bd Roger Salengro (du N° 105 au N° 147 et du N° 78 au N° 100)
- Cité des Acacias
- Place Jean Baptiste Clément
- Rue Camélinat
- Rue Camille Pelletan
- Rue des Acacias
- Rue des Amandiers
- Rue des Chênes
- Rue des Marguerites
- Rue des Platanes
- Rue des Rosiers

Bureau 11: Ecole Maternelle Gabriel Péri (2) - 10 Bd Raymond Lefèvre (suite)

- Rue des Violettes
- Rue du Cottage Lafayette
- Rue Gaston Couté
- Rue Jacques Brel
- Rue Lacordaire
- Rue Paul Lafargue
- Rue Saint Charles
- Rue Violet

Bureau 12: Ecole Elémentaire Paul Langevin (2) – 24 Bd de Verdun

- Avenue Albert Sarraut (du N° 15 au N° 93 et du N° 70 au N° 156)
- Avenue des Tilleuls (du N° 1 au N° 43 et du N° 2 au N° 46)
- Bd de Verdun (du N° 1 au N° 11 et du N° 2 au N° 54)
- Rue Ampère
- Rue Charles Delescluze
- Rue de France
- Rue de la Bastille
- Rue de l'Espérance
- Rue Henri Vuillemin
- Rue Nouvelle
- Rue Philippe Lebon
- Rue Raoul Rigault
- Rue du Mahatma Gandhi

Bureau 13: Ecole Anatole France (2) - 19 rue Anatole France

- Avenue de la Renaissance (du N° 1 au N° 27 et du N° 2 au N° 38)
- Avenue des Oiseaux
- Bd Paul Vaillant Couturier (du N° 127 au N° 999 et du N° 86 au N° 998)
- Bd Raymond Lefèvre (du N° 69 au N° 999 et du N° 58 au N° 998)
- Rue Bergonie
- Rue David Tabakoff (du N° 17 au N° 999 et du N° 12 au N° 998)
- Rue des Bols
- Rue des Bouvreuils
- Rue des Merles
- Rue des Pierrots
- Rue des Rossignois
- Rue Emile Combes
- Rue Eugène Varlin (du N° 37 au N° 999 et du N° 70 au N° 998)
- Rue Gounod
- Rue Jean-Baptiste Lafontaine
- Rue Paul Painlevé
- Rue Raspail (du N° 1 au N° 21 et du N° 2 au N° 22)

Bureau 14: Ecole Yvonne de Gaulle - Place Sidney Bechet

- Allée du Jeu de Paume
- Allée Edith Piaf
- Allée Joséphine Baker
- Allée Lucienne Delyle
- Allée Tino Rossi
- Avenue Georges Brassens
- Bd Roger Salengro (du N° 149 au N° 999 et du N° 102 au N° 998)
- Place Sidney Bechet
- Impasse Georges Brassens
- Rue d'Alembert
- Rue de la Motte Picquet
- Rue Maurice Chevalier
- Rue Verlaine
- Rue Vincent Scotto

Bureau 15: Ecole Maternelle Pasteur (2) - 4 avenue du Docteur Roux

- Avenue des Glycines
- Avenue du Docteur Roux
- Avenue Gambetta
- Bd du Général de Gaulle (du N° 1 au N° 63 et du N° 2 au N° 64)
- Rue Beethoven
- Rue de la Vallée
- Rue des Bleuets
- Rue des Gardes
- Rue des Lys
- Rue des Pensées
- Rue des Peupliers
- Rue des Primevères
- Rue du Croult
- Rue du Docteur Vaillant
- Rue Ferdinand Buisson
- Rue Fernand Pelloutier
- Rue Gaston Gressler
- Rue Jean Berthaud
- Rue Jean Sébastien Bach
- Rue Léon Bourgeols
- Rue Lucien Roullier
- Rue Mozart
- Rue Petion
- Rue Pierre Lescaut
- Rue Raymond Lapchin
- Rue Victor Basch

Bureau 16 : Ecole Maternelle Jacques Prévert – avenue Hélène Boucher

- Chemin des Ecoliers
- Rue Claude Bernard
- Rue David Wakx
- Rue de Clignancourt
- Rue de l'Egalité
- Rue François Chaumette
- Rue Gutenberg
- Rue Hélène Boucher
- Rue Madeleine Renaud
- Rue Maryse Bastié
- Rue Montaigne

Bureau 17: Salle Paul Eluard - Avenue de Montmorency

- Avenue de Montmorency
- Avenue des Demoiselles
- Impasse Jean-Louis Barrault
- Rue Françoise Dolto
- Rue Gérard Philipe
- Rue Grace Kelly
- Rue Greta Garbo
- Rue Jean Vilar
- Rue Marguerite Duras
- Rue Maria Callas
- Rue Régine Cavagnoud
- Rue Romy Schneider
- Rue Simone Signoret

Bureau 18: Salle Michel Colucci - 1 rue Malcolm X

- Allée Maurice Ravel
- Bd de Verdun (du N° 13 au N° 31 et du N° 16 au N° 22)
- Bd Cognacq Jay
- Bd Pasteur (du N° 1 au N° 29 et du N° 2 au N° 34)
- Rue Alfred de Musset
- Rue Armand Deleuze
- Rue du Marché
- Rue du Vert Galant
- Rue Edmond Rostand
- Rue Eugène Gathé
- Rue Marie Rose Madeline
- Rue Massenet
- Rue Millet
- Rue Pierre Sémard (du N° 2 au N° 10)
- Rue Robert Peitier
- Rue Roger Grosman
- Rue Malcolm X
- Allée Dolorès Ibbarruri
- Allée André Marcel Lamarre

Bureau 19: Centre de Loisirs Jules Ferry - rue Jean Gaston Rousseau

- Avenue de la République (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 14)
- Avenue des Tilleuls (du N° 48 au N° 86 bis et du N° 45 au N° 93)
- Bd Paul Vaillant Couturier (du N° 53 au N° 95 et du N° 56 au N° 70)
- Place Victor Hugo
- Rue Branly
- Rue de Liège
- Rue Denis Papin (du N° 6 au N° 998 et du N° 5 au N° 999)
- Rue du Docteur Charcot
- Rue Ela Constantinide
- Rue Larousse
- Rue Parmentier
- Rue Pierre Curle
- Rue Pierre Sarrazin (du N° 1 au N° 29 et du N° 2 au N° 22)
- Rue Saint Just

Bureau 20 : Ecole Elémentaire Jean Moulin – rue Antoine Demusois

- Impasse des Châtaigniers
- Impasse des Mûriers
- Impasse des Noisetiers
- Rue de la épinière
- Rue du Colonel Fabien
- Rue Georges Pitard
- Rue Jan Moulin
- Rue Marcel Cachin
- Rue Yves Farge

Bureau 21 : Ecole Elémentaire Jacques Prévert - Avenue Hélène Boucher

- Allée de la Plaine des Jeaux
- Allée des Jeux d'enfants
- Allée du Grand Arbre
- Allée du Petit Merisier
- Allée Traversière
- Chemin Bas
- Chemin des Maisons Carrées
- Chemin du Début
- Chemin du Mail

Bureau 21 : Ecole Elémentaire Jacques Prévert – Avenue Hélène Boucher (suite)

- Chemin Haut
- Rue Antoine Demusois
- Rue Daniel Sorano
- Rue des Dames
- Rue Marcel Carné
- Rue Marcel Pagnol
- Rue Michel Simon
- Rue Pablo Picasso

Article 3: L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Goussainville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Deniel BARNIER

	Avenue Jacques Potel
	Boulevard Paul Vaillant Couturier (du N° 97 au N° 125 et du N° 72 au N° 84)
	Boulevard Roger Salengro (du N° 1 au N° 15 et du N° 2 au N° 20)
	Place de la Charmeuse
	Rue Charles Baudelaire
	Rue Denis Papin (du N° 2 au N° 4 et du N° 1 au N° 3)
(Rue des Bergeronnettes
Αı	Rue des Colibris
N	Rue des Fauvettes
	Rue des Jasmins
E (Rue des Lilas
)	Rue des Mésanges
	Rue des Pinsons
	Rue des Rouges Gorges
	Rue des Tulipes
	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
	Rue Etienne Dolet
•	Rue Jean-Gaston Rousseau
	Rue Louise Michel
	Rue Pablo Neruda
	Rue Pierre Sarrazin (du N° 31 au N° 999 et du N° 24 au N° 998)
	Rue Ronsard

The state of the s
A Section of the second of the
Avenue de la Source
Avenue Séverine
Avenue Thiers
Boulevard Jules Ferry (du N° 1 au N° 53 et du N° 2 au N° 50)
Chemin de Louvres
Rue Arago
Rue Cambacérès
Rue Cyprien Samson
Rue de Fleurus
Rue de la Montagne
Rue Edouard Vaillant
Rue Lazare Carnot
Rue Marat
Rue Robespierre
Rue Rolland
Rue Rouget de l'Isle

MACHINE TO SERVICE STREET
The state of the s

Liste des rues par Bureau de Vote

Sale designation (Control of the Control of the Con	
Blace Hyacinthe Bruson	
are	Rue des Artisans
Avenue des Frères Lumière	Rue du Bassin
Avenue des Jardins	Rue du Pont
Avenue Jacques Anquetil	Rue du Pont de la Brèche
Avenue Marcel Cerdan	Rue du Pont prolongé
=	Rue du Président Roosevelt
Chemin de Gonesse	Rue du Vieux Moulin
Chemin de la Vierge	Rue Eugénie
Chemin de l'Orme de la Garde	Rue Ferdinand de Lesseps
Chemin de Saint-Denis	Rue Gaspard Monge
Chemin départemental 47	Rue Gaston Monmousseau
Chemin des Vergers	Rue Gaudry
Chemin du Pont de l'Etang	Rue Georgette
Chemin rural N° 1 de Villiers le Bel à Goussainville	Rue Gustave Eiffel
Chemin rural N° 12	Rue Henriette
Chemin Vicinal N° 5	Rue Jean Monnet
	Rue Jean-Pierre Timbaud
Impasse du Bassin	Rue Joseph Cugnot
Place du Huit Mai 1945	Rue Joseph Jacquard
Place Hyacinthe Drujon	Rue Le Corbusier
Route de Roissy (Voie Rosière)	Rue Le Notre
Rue Alice	Rue Léonard de Vinci
Rue Ambroise Croizat	Rue Madeleine
Rue Augustin Fresnel	Rue Marc Seguin
Rue Brûlée	Rue Robert Moinon
Rue Claude Chappe	Rue Winston Churchill
Rue Clément et Lucien Matheron	Ruelle des Bourdes
Rue de la Suef	Ruelle Gaubourget
Rue de la Talmouse	
Rue de la Talmouse	

	Ecoloration Participation of Participation (1)
	A Bodleyard de Newdun
	Allée Daniel Féry
	Allée Emile Zola
	Allée Vincent Van Gogh
	Avenue de la liberté
	Avenue des Marronniers
	Avenue Leclerc
	Chemin des Demoiselles
5	Place Saint-Exupéry
	Rue de la Paix
	Rue de la Prévoyance
	Rue de l'Aviation
	Rue de l'Union
	Rue du Château d'Eau
	Rue Frédéric Joliot Curie
	Rue Henri Wallon
	Rue Jules Valles
	Rue Paul Eluard
	Rue Paul Langevin

	THE STATE OF THE S
	The state of the s
	Avenue de la République (du N° 17 au N° 999 et du N° 16 au N° 998)
-	Avenue des Tilleuls (du N° 95 au N° 999 et du N° 88 au N° 998)
	Boulevard Roger Salengro (du N° 17 au N° 73 et du N° 22 au N° 56)
	Rue Anatole France
	Rue Corot
	Rue David Hascal
	Rue de Bir Hakeim
	Rue de la Famille Solomon
	Rue des Alpes
	Rue du Jura
	Rue Henri Fabre
	Rue Jules Guesde
	Rue Lucien Mèche
	Rue Ponsard
	Rue Simon Bolivar

C

The state of the s
The Pierre Semand and the Presence of the Pres
Avenue Albert Sarraut (du n° 95 au n° 999 et du n° 158 au n° 998)
Boulevard de Verdun (du N° 33 au N° 999 et du N° 24 au N° 998)
Boulevard des Buttes Chaumont
Boulevard des Frères Montgolfier (du N° 2 au n° 26)
 Place Danielle Casanova
Rue Auguste Blanqui
Rue Danton
Rue de la Plaine
Rue de l'Echelle
Rue Edmond Chartrel
Rue Georges Politzer
Rue Pierre Sémard (du N° 12 au N° 999)

New World Cole Benediate Germanie VIE(2)
The state of the period of the period of the state of the
Boulevard des Frères Montgolfier (du N° 28 au N° 30)
Boulevard Henri Dunant
Impasse de la Motte Picquet
Place Descartes
Place Voltaire
Rue Cambronne
Rue de la Convention
Rue Julian Grimau
Rue Martin Luther King
Rue Mirabeau
Rue Ernesto "Che" Guevara
Rue Angela Davis
Rue Rosa Parks
Rue Léopold Sédar Senghor
Rue Salvador Allende
Allée Nâzim Hikmet
Rue Missak Manouchian
Allée André Chesnot

TO THE STATE OF TH
以是限制的概念。如果是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个
Avenue de Chantilly
Avenue des Alouettes
Avenue George Sand
Avenue Jules Verne
Boulevard Jules Ferry (du n° 55 au n° 999 et du n° 52 au n° 998)
Rue André Chenier
Rue Armand Carrel
Rue Barbaroux
Rue Camille Desmoulins
Rue de Varenne
Rue des Girondins
Rue des Hirondelles
Rue des Jacobins
Rue des Piverts
Rue Eugène Pottier
Rue Jean Jaurès
Rue Lavoisier
Rue Louis Blanc
Rue Sieyes
Rue Vergniaud

q

A STATE OF THE STA
A COUNTY OF THE PROPERTY OF TH
Allée du 5 Décembre 1962
Avenue Albert Sarraut (du n° 1 au n° 13 et du n° 2 au n° 68)
Avenue Buffon
Avenue Chateaubriand
Avenue de Genève
Avenue de la Haye
Avenue Diderot
Avenue du Docteur Broquet
Avenue du Six Juin 44
Avenue Hoche
Avenue Marceau
Impasse Hoche
Place de la République
Place Michelet
Rue André Bernard
Rue Béranger
Rue Pierre de Coubertin
Square Balzac
Square Lamartine

٥٠ر

The Ecological Period of the P
The state of the s
Boulevard Marcel Dassault
Boulevard Pasteur (du N° 31 au N° 999 et du N° 36 au N° 998)
Boulevard Roger Salengro (du N° 105 au N° 147 et du N° 78 au N° 100)
Cité des Acacias
Place Jean Baptise Clément
Rue Camélinat
Rue Camillie Pelletan
Rue des Acacias
Rue des Amandiers
Rue des Chênes
Rue des Marguerites
Rue des Platanes
Rue des Rosiers
Rue des Violettes
Rue du Cottage Lafayette
Rue Gaston Couté
Rue Jacques Brel
Rue Lacordaire
Rue Paul Lafargue
Rue Saint Charles
Rue Violet

A STATE OF THE STA
A THE REPORT OF THE PARTY OF TH
Avenue Albert Sarraut (du n° 15 au n° 93 et du n° 70 au n° 156)
Avenue des Tilleuls (du N°1 au N° 43 et du N° 2 au N° 46)
Boulevard de Verdun (du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 14)
Boulevard Paul Vaillant Couturier (du n° 1 au N° 51 et du N° 2 au N° 54)
Rue Ampère
Rue Charles Delescluze
Rue de France
Rue de la Bastille
Rue de l'Espérance
Rue Henri Vuillemin
Rue Nouvelle
Rue Philippe Lebon
Rue Raoul Rigault
Rue du Mahatma Gandhi

N

Francisco de la companya de la comp
Avenue de la Renaissance (du N° 1 au N° 27 et du N° 2 au N° 38)
Avenue des Oiseaux
Boulevard Paul Vailland Couturier (du N° 127 au N° 999 et du N° 86 au N° 998)
Boulevard Raymond Lefevre (du N° 69 au N° 999 et du N° 58 au N° 998)
Rue Bergonie
Rue David Tabakoff (du N° 17 au N° 999 et du N° 12 au N° 998)
Rue des Bois
Rue des Bouvreuils
Rue des Merles
Rue des Pierrots
Rue des Rossignofs
Rue Emile Combes
Rue Eugène Varlin (du N° 37 au N° 999 et du N° 70 au N° 998)
Rue Gounod
Rue Jean-Baptiste Lafontaine
Rue Paul Painlevé
Rue Raspail (du N° 1 au N° 21 et du N° 2 au N° 22)

BN 144 White the control of Place Sidney Bechek Allée du Jeu de Paume Allée du Jeu de Paume Allée Edith Piaf Allée Lucienne Delyle Allée Lucienne Georges Brassens Rue d'Alembert Rue d'Alembert Rue d'Alembert Rue Maurice Chevalier Rue Verlaine Rue Verlaine

The state of the s
The second of th
Avenue des Glycines
Avenue du Docteur Roux
Avenue Gambetta
Boulevard du Général de Gaulle (du n° 1 au n° 63 et du n° 2 au n° 64)
Rue Beethoven
Rue de la Vallée
Rue des Bleuets
Rue des Gardes
Rue des Lys
Rue des Pensées
Rue des Peupliers
Rue des Primevères
Rue du Croult
Rue du Docteur Vaillant
Rue Ferdinand Buisson
Rue Fernand Pelloutier
Rue Gaston Gressier
Rue Jean Berthaud
Rue Jean Sébastien Bach
Rue Léon Bourgeois
Rue Lucien Roullier
Rue Mozart
Rue Petion
Rue Pierre Lescaut
Rue Raymond Lapchin
Rue Victor Basch

×15

Chemin des Ecoliers Rue Claude Bernard Rue de Clignancourt Rue François Chaumette Rue François Chaumette Rue Hélène Boucher Rue Maryse Bastié Rue Maryse Bastié Rue Montaigne

Avenue de Montmorency
Avenue des Demoiselles
Impasse Jean-Louis Barrault
Rue Françoise Dolto
Rue Gérard Philipe
Rue Grace Kelly
Rue Greta Garbo
Rue Jean Vilar
Rue Marguerite Duras
Rue Maria Callas
Rue Régine Cavagnoud
Rue Romy Schneider
Rue Simone Signoret

Allée Maurice Ravel
Boulevard de Verdun (du N° 13 au N° 31 et du N° 16 au N° 22)
Boulevard Cognacq Jay
Boulevard Pasteur (du N° 1 au N° 29 et du N° 2 au N° 34)
Rue Alfred de Musset
Rue Armand Deleuze
Rue du Marché
Rue du Vert Galant
Rue Edmond Rostand
Rue Eugène Gathé
Rue Marie Rose Madeline
Rue Massenet
Rue Millet
Rue Pierre Sémard (du N° 2 au N° 10)
Rue Robert Peltier
Rue Roger Grosman
Rue Malcolm X
Allée Dolores Ibárruri
Aliée André Marcel Lamarre

A CONTRACT OF THE PROPERTY OF
Avenue de la République (du n° 1 au n° 15 et du n° 2 au n° 14)
Avenue des Tilleuls (du n° 48 au n° 86 bis et du n° 45 au n° 93)
Boulevard Paul Vaillant Couturier (du n° 53 au n° 95 et du n° 56 au n° 70)
Place Victor Hugo
Rue Branly
Rue de Liège
Rue Denis Papin (du n° 6 au n° 998 et du n° 5 au n° 999)
Rue du Docteur Charcot
Rue Ela Contantinide
Rue Larousse
Rue Parmentier
Rue Pierre Curie
Rue Pierre Sarrazin (du n° 1 au n° 29 et du n° 2 au n° 22)
Rue Saint Just

Liste des rues par Bureau de Vote

Ecole Hemenraine Bean Mounn
Ruelamoine Benusaik
Impasse des Châtaigniers
Impasse des Mûriers
Impasse des Noisetiers
Rue de la Pépinière
Rue du Colonel Fabien
Rue Georges Pitard
Rue Jean Moulin
Rue Marcel Cachin
Rue Yves Farge

Lo

THE STATE OF THE S
A STATE OF THE STA
Allée de la Plaine des Jeux
Allée des Jeux d'enfants
Allée du Grand Arbre
Allée du Petit Merisier
Allée Traversière
Chemin Bas
Chemin des Maisons Carrées
Chemin du Début
Chemin du Mail
Chemin Haut
Rue Antoine Demusois
Rue Daniel Sorano
Rue des Dames
Rue Marcel Carné
Rue Marcel Pagnol
Rue Michel Simon
Rue Pablo Picasso

Répartition des électeurs par Bureau de Vote (au 29 février 2016)

BV	NOM	Liste Principale	Liste Municipale	Liste Européenne	TOTAL
1	Mairie	683	13	11	707
2	Ecole Maternelle PASTEUR (1)	851	35	13	668
3	Ecole Maternelle Gabriel PÉRI (1)	759	15	7	781
4	Salle des Fêtes du Vieux Pays	457	17	6	483
5	Ecole Elémentaire Paul LANGEVIN (1)	905	12	3	920
9	Ecole Anatole France (1)	694	39	25	758
7	Ecole Elémentaire Germaine VIÉ (1)	893	12	82	913
80	Ecole Elémentaire Germaine VIÉ (2)	775	10	5	062
6	Ecole Jean JAURÈS	849	22	8	628
10	Ecole SAINT-EXUPÉRY	863	10	2	875
11	Ecole Maternelle Gabriel PÉRI (2)	850	25	11	988
12	Ecole Elémentaire Paul LANGEVIN (2)	664	16	6	689
13	Ecole Anatole France (2)	768	21	12	801
14	Ecole Yvonne De GAULLE	191	13	7	784
15	Ecole Maternelle PASTEUR (2)	707	15	1	723
16	Ecole Maternelle Jacques PRÉVERT	499		7	510
17	Salle Paul ÉLUARD	814	7	7	822
18	Salle Michel COLUCCI	887	11	7	902
19	Centre de Loisirs Jules FERRY	689	53	8	726
20	Ecole Elémentaire Jean MOULIN	927	8		939
21	Ecole Elémentaire Jacques PRÉVERT	496	[£	506
' 	TOTAL	15797	341	155	16293



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Étections

ARRETE n° 2016-252

Portant création d'un bureau de vote et rééquilibrage des autres bureaux de vote sur la commune de ENGHIEN LES BAINS

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Enghien les Bains ;

VU le courrier en date du 27 juin 2016 de la Mairie de Enghien les Bains sollicitant la création de 2 nouveaux bureaux de vote, le déplacement d'un bureau de vote et le rééquilibrage des autres bureaux de vote ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 27 juin 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Il es créé sur la commune d'Enghien les Bains 2 nouveaux bureaux de vote :

- Bureau N° 8 : Espace du Lac 93 rue de Gaule
- Bureau N° 9 : Ecole de Musique Boulevard Pinaud

<u>ARTICLE 2</u>: L'adresse du bureau de vote N° 1 de la Commune d'Enghien les Bains est modifiée et fixée comme suit :

Mairie – jardin de la mairie

<u>ARTICLE 3</u> : la répartition et le rééquilibrage des bureaux de vote de la Commune de Enghien les Bains s'établit comme suit :

- Bureau 1: Mairie, bureau centralisateur et de rattachement jardin de la Mairie
- Bureau 2 : Centre des Arts 12-16 rue de la Libération
- Bureau 3 : Ecole Ormesson I 11 Boulevard d'Ormesson I
- Bureau 4 : Ecole Ormesson II 11 Boulevard d'Ormesson II
- Bureau 5 : Gymnase de la Coussaye 53 rue de la Coussaye
- Bureau 6 : Grande Salle des Fêtes 30 rue de la Libération
- Bureau 7 : Ecole des Cygnes 19 avenue Carlier
- Bureau 8 : Espace du Lac 93 rue de Gaulle
- Bureau 9 : Ecole de Musique Boulevard Pinaud

ARTICLE 4: Les rues affectées à chaque bureau de vote figurent au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Enghien les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 8 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Danie BARNIER

Circonscription de Sarcelles Canton de Montmorency

VILLE D'ENGHIEN LES BAINS

	Ę.	
I	<u>_</u>	
	Б	
	et	
İ	Q	
ĺ	Ş	
	<u>e</u>	
	υ ×	
	â	
	ĕ	
	Bu	
	느	
	par	
	S	
)	
	CTE	
	Ä	
	귤	1
	Δ	
	R	
	MBR	ļ
	ō	i
	Z	l
	i	Ì
	ш	
	SEI	
	ö	ı
	PROP(
	П	
	Ž	
	ĭĭ	
	2	ĺ
	7	

8

Centre des Arts	
Rue de l'arrivée	160
Avenue Beauséjour	16
Rue G Israël	84
Rue Pilloy	32
Rue St Charles	59
Rue St Louis	33
Villa de la Croix Blanche	21
Rue Blanche	83
Rue du Temple	123
Rue du Départ	164
Allée du M. Foch	4
PLace du M. Foch	49
Rue Prof Picard	14
TOTAL BUREAU	842

BV 3 Ecole Ormesson	I I
Passage Dubuisson	7
Allée des Ecoles	82
Rue du Marché	119
Bd d'Ormesson	113
Rue de Puisaye	146
Sentier des Sablons	11
Place de Verdun	82
Rue Félix Faure	265
Allée des Lièvres	23
Rue Bizet	16
Rue Gounod	21
Rue Maginot	58
TOTAL BUREAU	943

BV 4		_	
Ecole Ormeson I I	н		G
		_	l
Rue de la Barre		Æ	Rue d
	146	Rue d	Rue d
		Rued	D (I)
		Rue H	T.
Rue Villebois Mareuil		Av Fa	Ē
Rue Pasteur	138	Rue d	Ō
adi Carnot	220	Allée	,e
		Rue P	Ū.
TOTAL BUREAU	930	AV Qu	5
			1

BV 4 ole Ormeson II	н	BV 5 Gymnase de la Cous
a Barre	304	Rue de L'abreuvoir
Delinge	146	Rue de la Coussaye
betta	55	Rue de Curzay
_	37	Rue H. Dunant
bois Mareuil	30	Av Fauveau
eur	138	Rue des Thermes
	220	Allée Verte
		Rue Portal
BUREAU	930	Questro)
		Rue Alibert
		Rue G. Sand
		_

12 260 43

Coussaye

11 351 83 83 10 10 26 40 40

902

TOTAL BUREAU

Rue Contamine de Latour

8/8		_	
93 rue de Gaulle	a) ·		EG
		<u> </u>	
Av Delhaye 19	19	; m	Boulevard
Bd du Lac	376	<u>: ~</u>	Rue Paul
Av Reizet	20	<u>: m</u>	Bd Pinauc
Rue J Regnault	52	<u>. 22</u>	Rue Comi
Rue P. Dartis	100	: <i>(</i>)	Sentier d
ì	133	: 12	Rue de M
	24	•	
		Ŀ	TOTAL E
TOTAL BUREAU	724		

76 132 270 125 15 119 20 8

Rue A. Haussaire

21 209 425

Rue de la Libération Avenue de Ceinture

Allée des platanes Résidence du Lac

Rue D. Leray

Rue J. Ferry

Passage Péligot

Re Péligot

Av Château Ecossais

Av Château Léon

Ecole des Cygnes

Grande Salle des Fêtes

BV 6

072

BV 7

Av de la Div Leclero

Av Carlier

44 17

d)	372				Ŋ	220	733
BV 9 Ecole de Musíque	Boulevard Cotte	Rue Paul Doumer	Bd Pinaud	~	Sentier de l'Enfer		TOTAL BUREAU

_	
وجا الخارية الأجرة	
Application of a	
Chimain 1944	
P. A. G. G.	
7 Sept. 18.	
A	
A 100 March	
A SHELL SALES	
医色质红色蛋白	
2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
7. " 41 ()	
. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
- A	
- C	
10 to 20 to 10 to	
2014年1月	
	
all the second of the second	
. 0	
(A	
29 TO 10	
TA CA	
All the second	
O /	
3.7 (a) € (b) €	
(1) 🗮 (1)	
100	
表現を含む	
- F. S.	
· · · · · ·	
S. J. E. 1900	
4.94 – 900	
B. 克拉拉斯斯 (1)	
Section Of the co	
E (S. (1) 900.	
157	
, and an analysis of the second	
Les rues ne sont pas sectionnées	
ា ហេវ	
100	
₩	
11/2-12/20 17/25	

62 28 28 19 60

Rue Prosper Tilliet

200

Rue de Mora Av Régina

Rue Le Veillard Villa Messenie

955

TOTAL BUREAU

Rue W. Rousseau

/illa des Tilleuls

946

TOTAL BUREAU

Rue Louis Delamarre

Villa des Sureaux

78	
TOTAL	

22

ENGHIEN-LES-BAINS | Fight BV5 Gymnase de la Coussaye 53 rue de la Coussaye Groupe Scolaire Ormesson I 11 bd d'Ormesson BV9 Ecole de musique et de danse ad Pinaud Groupe Scolaire Ormesson II 11 bd d'Ormesson RD311 BV1 Holêl de ville Jardin de la malrie BV8 Espace du Lac 93 rve du Général de Gaulle BV7 Ecole « Les Cygnes» 19 av Carlier Grande salle des lêtes 30 rue de la Libération lle des Cygnes LAC D'ENGHIEN BV2 Centre des Aris 12 _ 16 rue de la Libération BUREAUX DE VOTE ⊕ Halled de Volle @ Centre des Aris Gymnass de la Coussaye B Espace du Lac Groupé scolaire - Ormesson I --6 Salie des Félos (9) École municipale de musique et de dunse



073

















PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

> ARRETE n° 2016-254 portant création de 3 bureaux de vote et fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Cormeilles en Parisis

> > LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 fixant la liste des bureaux de votes sur la commune de Cormeilles en Parisis ;

VU la demande présentée par le Maire de Cormeilles en Parisis en date du 23 juin 2016 sollicitant la création de 3 nouveaux bureaux de vote;

VU l'avis de Madame la Sous-préfète d'Argenteuil en date du 5 juillet 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u> : Il est créé sur la commune de Cormeilles en Parisis, trois nouveaux bureaux de vote aux adresses suivantes :

- Bureau N° 15 Ecole Antoine de Saint-Exupéry 8 rue Antoine de Saint-Exupéry
- Bureau N° 16 Gymnase les Pierres Vives 29 rue du Noyer de l'Image
- Bureau N° 17 Salle Dullin Avenue Emelie

Article 2: La répartition des bureaux de vote sur la commune de Cormeilles en Parisis après création des 3 nouveaux bureaux de vote s'établit comme suit :

- Bureau n° 1: Mairie Salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux
- Bureau n° 2 : Ecole Maurice Berteaux 1 avenue Maurice Berteaux
- Bureau n° 3 : Salle des Fêtes Emy les Prés rue Emy les Prés
- Bureau n° 4: Ecole Jules Ferry 22 rue Jules Ferry
- Bureau n° 5 : Ecole maternelle Alsace-Lorraine Impasse de Reims
- Bureau n° 6 : Ecole du Val d'Or rue du Val d'Or
- Bureau n° 7: Beffroi des Associations 49 rue des Champs Guillaume
- Bureau n° 8: Ecole Maurice Berteaux 1 avenue Maurice Berteaux
- Bureau n° 9 : Salle des Fêtes Emy les Prés rue Emy les Prés
- Bureau n°10 : Ecole primaire Alsace-Lorraine Impasse de Reims
- Bureau n°11 : Ecole primaire des Champs Guillaume 26 rue des Champs Guillaume
- Bureau n°12 : Salle polyvalente des Champs Guillaume square Guillaume Apollinaire
- Bureau n°13 : Ecole primaire du Noyer de l'Image 25 rue du Noyer de l'Image
- Bureau n°14 : Complexe sportif Léo Tavarez 129 rue de Saint Germain
- Bureau n°15 : Ecole Antolne de Saint Exupéry 8 rue Antoine de Saint Exupéry
- Bureau n°16: Gymnase les Pierres Vives 29 rue du Nover de l'Image
- Bureau n°17 : Salle Dullin avenue Emelie

Le bureau centralisateur est situé au bureau de vote n°1 : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 29 août 2006 susvisé est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise et le Maire de Cormeilles en Parisis, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 3 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général.

Dariel BARNIER

CANTON DE FRANCONVILLE - MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (1)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BERTEAUX (avenue MAURICE BERTEAUX)	3 à 3	AàZ		1
BIAUNES (sente des BIAUNES)	0 à 9999	AàZ	S	1
CHABRAND (rue THIBAULT CHABRAND)	0 à 9999	AàZ	S	1
DAGUERRE (rue DAGUERRE)	0 à 9999	AàZ	S	1
FRANCONVILLE (rue de FRANCONVILLE)	0 à 9999	AàZ	S	1
GONSE (rue LOUIS GONSE)	0 à 9999	AàZ	s	1
GUIBLETTE (rue de la GUIBLETTE)	0 à 9999	AàZ	S	1
JAURES (rue JEAN JAURES)	0 à 9999	AàZ	S	1
MARTIN (rue de la MONTEE ST- MARTIN)	0 à 9999	AàZ	S	1
MARTIN (rue SAINT MARTIN)	0 à 9999	AàZ	S	1
MOURIER (rue LEOPOLD MOURIER)	0 à 9999	AàZ	S	. 1
VIEZ (rue JEAN-MARTIN VIEZ)	0 à 9999	AàZ	S	1

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE MAURICE BERTEAUX (2)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BRIAND (rue ARISTIDE BRIAND)	0 à 9999	AàZ	S	2
CARTON (rue FRANCIS CARTON)	0 à 9999	AàZ	s	2
CLEMENCEAU (boulevard CLEMENCEAU)	0 à 49	AàZ	1	2
CLEMENCEAU (boulevard CLEMENCEAU)	0 à 54	AàZ	P	2
DELORME (rue EMILE DELORME)	0 à 9999	AàZ	S	2
LAVANDIERES (CLOS DES LAVANDIERES)	0 à 9999	AàZ	S	2
LEBOUCHER (rue PAUL LEBOUCHER)	0 à 9999	AàZ	8	2
MARTIN (sente de la FONTAINE ST MARTIN)	0 à 9999	AàZ	S	2
MARTRAY (allée des JARDINS DU MARTRAY)	0 à 9999	AàZ	S	2
MARTRAY (rue du MARTRAY)	0 à 9999	AàZ	S	2
MEZIERES (allée des MEZIERES)	0 à 9999	AàZ	S	2
MONTIGNY (rue de MONTIGNY)	0 à 9999	AàZ	S	2
PASTEUR (rue PASTEUR)	0 à 9999	AàZ	S	2
ROUX (rue du DOCTEUR ROUX)	0 à 9999	AàZ	S	2
RUBIS (clos des RUBIS)	0 à 9999	AàZ	S	2
VIGNON (rue VIGNON)	0 à 9999	AàZ	S	2

CANTON DE FRANCONVILLE - SALLE DES FETES - EMY LES PRES (3)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
CARRIERES (rue des CARRIERES)	0 à 9999	AàZ	S	3
HUGO (rue VICTOR HUGO)	0 à 9999	AàZ	S	3
MAUBERGER (rue MAUBERGER)	0 à 9999	AàZ	s	3
MEDON (rue du CLOS DE MEDON)	0 à 9999	AàZ	S	3
MONTALANT (rue MONTALANT)	0 à 9999	AàZ	S	3
PERI (rue GABRIEL PERI)	0 à 9999	ΑàΖ	s	3
PREBENDES (rue des PREBENDES)	0 à 9999	AàZ	S	3
PRES (-74 rue EMY LES PRES)	0 à 9999	AàZ	S	. 3
PRES (rue EMY LES PRES)	0 à 9999	AàZ	s	3
VERGERS (clos des VERGERS)	0 à 9999	AàZ	S	3

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE JULES FERRY (4)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AVENIR (rue de l' AVENIR)	0 à 9999	AàZ	S	4
BALADINS (allée des BALADINS)	0 à 9999	AàZ	S	4
BOIZERTS (rue des BOIZERTS)	0 à 9999	AàZ	S	4
CORNEILLE (rue PIERRE CORNEILLE)	0 à 9999	AàZ	S	4
FERRY (rue JULES FERRY)	0 à 9999	AàZ	S	4
GRIMPREL (rue GERARD GRIMPREL)	0 à 9999	AàZ	S	4
JOFFRE (boulevard JOFFRE)	0 à 9999	AàZ	s	4
LAMY (rue du CLOS LAMY)	0 à 9999	AàZ	S	4
LAMY (voie des COTTAGES DU CLOS LAMY)	0 à 9999	AàZ	s	4
MARRONNIERS (impasse des MARRONNIERS)	0 à 9999	AàZ	s	4
MOLIERE (rue MOLIERE)	0 à 9999	AàZ	S	4
PARIS (rue de PARIS)	0 à 9999	AàZ	s	4
RACINE (rue RACINE)	0 à 9999	AàZ	S	4
SARTROUVILLE (rue de SARTROUVILLE)	0 à 9999	AàZ	S	4
VILLAGE (allée du VILLAGE)	0 à 9999	AàZ	S	4
VILLE (sente du BOUT DE LA VILLE)	0 à 9999	AàZ	S	4

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE MATERNELLE ALSACE LORRAINE (5)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ALLUETS (Impasse des ALLUETS)	0 à 99 99	AàZ	S	5
ALLUETS (rue des ALLUETS)	0 à 9999	AàZ	S	5
BOUCHERES (rue des BOUCHERES)	0 à 9999	AàZ	S	5
CALMETTE (rue du PROFESSEUR CALMETTE)	0 à 9999	AàZ	S	5
CHARCOT (rue JEAN CHARCOT)	0 à 9999	AàZ	S	5
CLEMENCEAU (résidence CLEMENCEAU)	0 à 9999	AàZ	S	5
CURIE (rue PIERRE CURIE)	0 à 9999	AàZ	s	5
FRETTE (rue de la FRETTE)	0 à 9999	AàZ	s	5
JACOBINS (allée des JACOBINS)	0 à 9999	AàZ	s	5
JACOBINS (rue des JACOBINS)	0 à 9999	AàZ	S	5
LISLE (rue ROUGET DE LISLE)	0 à 9999	AàZ	S	5
METZ (rue de METZ)	0 à 9999	AàZ	S	5
REMY (rue de la COTE SAINT REMY)	0 à 9999	AàZ	S	5
RUELLES (rue des BASSES RUELLES)	0 à 9999	AàZ	s	5
RUELLES (rue des HAUTES RUELLES)	0 à 9999	AàZ	S	5
SARTROUVILLE (vieux chemin de SARTROUVILLE)	0 à 9999	AàZ	s	5
SEINE (rue des MONTS DE SEINE)	0 à 9999	AàZ	s	5
SITE (avenue du BEAU SITE)	0 à 9999	AàZ	S	5
VAILLANT (rue du PROFESSEUR VAILLANT)	0 à 9999	AàZ	S	5

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE DU VAL D'OR (6)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
CASCADE (allée de la CASCADE)	0 à 9999	AàZ	S	6
CLEMENCEAU (boulevard CLEMENCEAU)	51 à 155	AàZ		6
CLEMENCEAU (boulevard CLEMENCEAU)	56 à 200	AàZ	Р	6
CORMIERS (clos des CORMIERS)	0 à 9999	AàZ	S	6
FLEURS (sente des FLEURS)	0 à 9999	AàZ	s	6
FONDS (rue des GRANDS FONDS)	0 à 9999	AàZ	s	6
JONQUILLES (allée des JONQUILLES)	0 à 9999	AàZ	S	6
MARTIN (rue de la FONTAINE ST MARTIN)	0 à 9999	AàZ	S	6
MASSENET (Impasse MASSENET)	0 à 9999	AàZ	S	6
MASSENET (rue MASSENET)	0 à 9999	AàZ	S	6
MERISIERS (villa des MERISIERS)	0 à 9999	AàZ	S	6
OR (rue du VAL D'OR)	0 à 9999	AàZ	S	6
PAIX (impasse de la PAIX)	0 à 9999	AàZ	s	6
PAIX (rue de la PAIX)	0 à 9999	AàZ	S	6
SOURCES (allée des SOURCES)	0 à 9999	AàZ	S	6
TUILERIE (clos de la TUILERIE)	0 à 9999	AàZ	S	6
VIVES (allée des EAUX VIVES)	0 à 9999	AàZ	S	6
ZOLA (impasse EMILE ZOLA)	0 à 9999	AàZ	s	6
ZOLA (rue EMILE ZOLA)	0 à 9999	AàZ	S	6

CANTON DE FRANCONVILLE - BEFFROI DES ASSOCIATIONS (7)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
CEZANNE (rue PAUL CEZANNE)	0 à 9999	AàZ	s	7
GERMAIN (rue de SAINT GERMAIN)	0 à 9999	AàZ	S	7
GUILLAUME (rue des CHAMPS GUILLAUME)	0 à 9999	AaZ	S	7
IMBS (place EDOUARD IMBS)	0 à 9999	AàZ	S	7
LAURENCIN (square MARIE LAURENCIN)	0 à 9999	AàZ	S	7
LEROUX (rue GEORGES LEROUX)	0 à 9999	AàZ	S	7

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE MAURICE BERTEAUX (8)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BERTEAUX (avenue MAURICE BERTEAUX)	1 à 9999	AàZ	S	8
BROSSOLETTE (rue PIERRE BROSSOLETTE)	0 à 9999	AàZ	S	8
CARNOT (rue CARNOT)	0 à 9999	AàZ	S	8
ESTERELLES (rue des ESTERELLES)	0 à 9999	AàZ	S	8
FLAMENT (avenue du DOCTEUR FLAMENT)	0 à 9999	AàZ	S	8
FOCH (avenue FOCH)	0 à 9999	AàZ	S	8
LECLERC (avenue du GENERAL LECLERC)	0 à 9999	AàZ	S	8
LEONIE (rue LEONIE)	0 à 9999	ΑàΖ	S	8
LIBERATION (avenue de la LIBERATION)	0 à 9999	AàZ	S	8
NOVEMBRE (place du 11 NOVEMBRE)	0 à 9999	AàZ	S	8

CANTON DE FRANCONVILLE - SALLE DES FETES - EMY LES PRES (9)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AUBEPINES (impasse des AUBEPINES)	0 à 9999	AàZ	S	9
CAILLOUX (rue des CAILLOUX)	0 à 9999	AàZ	S	9
CHEVREFEUILLES (allée des CHEVREFEUILLES)	0 à 9999	AàZ	s	9
CORDELETS (chemin des CORDELETS)	0 à 9999	AàZ	S	9
CORNOUILLETS (rue des CORNOUILLETS)	0 à 9999	ΑàΖ	s	9
CUVE (rue des FONDS DE CUVE)	0 à 9999	AàZ	S	9
EPINETTES (allée des EPINETTES)	0 à 9999	AàZ	S	9
EPINETTES (rue des EPINETTES)	0 à 9999	AàZ	S	9
GIRONDINS (rue des GIRONDINS)	0 à 9999	AàZ	S	9
GLAISES (chemin de la COTE DES GLAISES)	0 à 9999	AàZ	S	9
GLAISES (sente des GLAISES)	0 à 9999	AàZ	S	9
IBIS (cours des IBIS)	0 à 9999	AàZ	S	9
KIEFFER (rue du CDT PHILIPPE KIEFFER)	0 à 9999	AàZ	S	9
LAMARTINE (rue LAMARTINE)	0 à 9999	AàZ	S	9
PAUL (chemin du CLOS ST PAUL)	0 à 9999	AàZ	S	9
PLATRIERES (rue des PLATRIERES)	0 à 9999	ΑàΖ	S	9
PRETRE (chemin du TROU AU PRETRE)	0 à 9999	AàZ	S	9
REPUBLIQUE (rue de la REPUBLIQUE)	0 à 9999	ΑàΖ	\$	9
TIR (rue du TIR)	0 à 9999	AàZ	s	9

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE PRIMAIRE ALSACE LORRAINE (10)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ALSACE (boulevard d' ALSACE)	0 à 9999	AàZ	s	10
DRUETS (rue des CHAMPS DRUETS)	0 à 9999	AàZ	S	10
FLEURS (cité des FLEURS)	0 a 9999	AàZ	S	10
HORTENSIAS (allée des HORTENSIAS)	0 à 9999	AàZ	s	10
LORRAINE (boulevard de LORRAINE)	0 à 9999	AàZ	s	10
MAREUIL (impasse VILLEBOIS MAREUIL)	0 à 9999	AàZ	S	10
MAREUIL (rue VILLEBOIS MAREUIL)	0 à 9999	AàZ	S	10
NANCY (rue de NANCY)	0 à 9999	AàZ	S	10
PRUNUS (allée des PRUNUS)	0 à 9999	AàZ	S	10
REIMS (impasse de REIMS)	0 à 9999	AàZ	S	10
REIMS (rue de REIMS)	0 à 9999	AàZ	S	10
SARRAIL (rue du GENERAL SARRAIL)	0 à 9999	AàZ	S	10
STRASBOURG (rue de STRASBOURG)	0 à 9999	AàZ	S	10
VERDUN (rue de VERDUN)	0 à 9999	AàZ	S	10

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE PRIMAIRE DES CHAMPS GUILLAUME (11)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AIR (avenue du BEL AIR)	0 à 9999	AàZ	S	11
BART (rue JEAN BART)	0 à 9999	AàZ	s	11
BELMONDO (Rue PAUL BELMONDO)	0 à 9999	AàZ	S	11
BERANGER (rue JEAN-PIERRE DE BERANGER)	0 à 9999	AàZ	S	11
BREL (rue JACQUES BREL)	0 à 9999	AàZ	S	11
CUVIER (square CUVIER)	0 à 9999	AàZ	S	11
DANTON (rue DANTON)	0 à 9999	AàZ	S	11
FORT (square PAUL FORT)	0 à 9999	AàZ	S	11
GUI (chemin de TRAVERS DES CHPS GUI)	0 à 9999	AàZ	S	11
GUILLAUME (chemin des CHAMPS GUILLAUME)	0 à 9999	AàZ	S	11
GUILLAUME (rue du TRAVERS CHPS GUILLAUME)	0 à 9999	AàZ	S	11
JACOB (square MAX JACOB)	0 à 9999	AàZ	s	11
LAVOISIER (square LAVOISIER)	0 à 9999	AàZ	S	11
NOEL (square MARIE NOEL)	0 à 9999	AàZ	S	11
NOTRE (rue ANDRE LE NOTRE)	0 à 9999	AàZ	S	11
PELTERIE (Rue ROBERT ESNAULT PELTERIE)	0 à 9999	AàZ	S	11
PILON (rue GERMAIN PILON)	0 à 9999	AàZ	S	11
PROLONGEE (rue THIERS PROLONGEE)	0 à 9999	AàZ	S	11
SERRES (rue OLIVIER DE SERRES)	0 à 9999	AàZ	s	11
SULLY (square SULLY)	0 à 9999	AàZ	S	11

CANTON DE FRANCONVILLE - SALLE POLYVALENTE DES CHAMPS GUILLAUME (12)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
APOLLINAIRE (square GUILLAUME APOLLINAIRE)	0 à 9999	ΑàΖ	S	12
BOIELDIEU (rue BOIELDIEU)	0 à 9999	AàZ	S	12
CHATOU (impasse de CHATOU)	0 à 9999	AàZ	S	12
CHATOU (rue de CHATOU)	0 à 9999	ΑàΖ	S	12
COGIS (allée COGIS)	0 à 9999	AàZ	S	12
DAUTRY (rue RAOUL DAUTRY)	0 à 9999	AàZ	S	12
FOURIER (rue CHARLES FOURIER)	0 à 9999	AàZ	S	12
GALLIENI (rue GALLIENI)	0 à 9999	ΑàΖ	S	12
GERMAIN (villa SAINT GERMAIN)	0 à 9999	AàZ	S	12
MALIBRAN (rue MALIBRAN)	0 à 9999	AàZ	8	12
MICHELIN (cité MICHELIN)	0 à 9999	AàZ	S	12
NORD (voie des MOULINS NORD)	0 à 9999	AàZ	S	12
SEMARD (place PIERRE SEMARD)	0 à 9999	AàZ	S	12
SUD (voie des MOULINS SUD)	0 à 9999	AàZ	S	12
TILLEULS (avenue des TILLEULS)	0 à 9999	AàZ	S	12
VIAN (square BORIS VIAN)	0 à 9999	AàZ	S	12
VILMORIN (square LOUISE DE VILMORIN)	0 à 9999	AàZ	S	12

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE PRIMAIRE DU NOYER DE L'IMAGE (13)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ARGENTEUIL (route d' ARGENTEUIL)	0 à 9999	AàZ	S	13
AUBRY (rue du CHAMP AUBRY)	0 à 9999	AàZ	S	13
BATAILLE (vieux chemin de la BATAILLE)	0 à 9999	AàZ	s	13
BOILEAU (allée BOILEAU)	0 à 9999	AàZ	S	13
BOUVREUILS (clos des BOUVREUILS)	0 à 9999	AàZ	8	13
BRUYERE (allée JEAN DE LA BRUYERE)	0 à 9999	AàZ	S	13
CAILLOUETTE (rue de la CROIX CAILLOUETTE)	0 à 9999	AàZ	S	13
CIGOGNES (cours des CIGOGNES)	0 à 9999	AàZ	S	13
EAUX (boulevard des EAUX)	0 à 9999	AàZ	S	13
FONTAINE (résidence LA FONTAINE)	0 à 9999	AàZ	S	13
FONTAINE (rue LA FONTAINE)	0 à 9999	AàZ	S	13
GUIBERTINS (chemin des GUIBERTINS)	0 à 9999	AàZ	S	13
GUIBERTINS (chemin du HAUT DES GUIBERTINS)	0 à 9999	AàZ	S	13
GUYNEMER (rue GUYNEMER)	0 à 9999	AàZ	S	13
HIRONDELLES (cours des HIRONDELLES)	0 à 9999	AàZ	S	13
LYAUTEY (square LYAUTEY)	0 à 9999	AaZ	S	13
MARTINETS (cours des MARTINETS)	0 à 9999	AàZ	S	13
POMMERAIE (cottage de la POMMERAIE)	0 à 9999	AàZ	S	13
POMMIERS (rue des POMMIERS)	0 à 9999	AàZ	S	13
TARTRES (rue des TARTRES)	0 à 9999	AàZ	S	13
THIERS (rue THIERS)	0 à 9999	AàZ	S	13
VERDIERS (cours des VERDIERS)	0 à 9999	AàZ	S	13

CANTON DE FRANCONVILLE - COMPLEXE SPORTIF LEO TAVAREZ (14)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BATTIERS (chemin des BATTIERS)	0 à 9999	AàZ	S	14
BATTIERS (impasse des BATTIERS)	0 à 9999	AàZ	S	14
BOURDELLE (avenue ANTOINE BOURDELLE)	0 à 9999	AàZ	S	14
BOURDELLE (place ANTOINE BOURDELLE)	0 à 9999	AàZ	S	14
CARPEAUX (rue JEAN-BAPTISTE CARPEAUX)	0 à 9999	AàZ	S	14
CHRISTY (rue RIERA ET CHRISTY)	0 à 9999	AàZ	S	14
CLAUDEL (avenue CAMILLE CLAUDEL)	0 à 9999	AàZ	S	14
FAUVETTES (allée des FAUVETTES)	0 à 9999	AàZ	S	14
GIACOMETTI (allée GIACOMETTI)	0 à 9999	AàZ	S	14
LARRIS (chemin des LARRIS)	0 à 9999	AàZ	S	14
LAUTREC (rue TOULOUSE LAUTREC)	0 à 9999	AàZ	S	14
MARDELLE (rue de la MARDELLE)	0 à 9999	AàZ	S	14
MESANGES (cours des MESANGES)	0 à 9999	AàZ	S	14
MONET (rue CLAUDE MONET)	0 à 9999	AàZ	S	14
MORISOT (square BERTHE MORISOT)	0 à 9999	AàZ	S	14
PERRIERS (chemin des PERRIERS)	0 à 9999	AàZ	S	14
PICARDES (chemin des BASSES PICARDES)	0 à 9999	AàZ	S	14
PICARDES (rue des PICARDES)	0 à 9999	AàZ	S	14
RENOIR (rue AUGUSTE RENOIR)	0 à 9999	AàZ	s	14
SEINE (route de SEINE)	0 à 9999	AàZ	S	14
TILLEULS (Impasse des TILLEULS)	0 à 9999	AàZ	S	14
TREMBLEAUX (chemin des TREMBLEAUX)	0 à 9999	AàZ	S	14
VERDUN (impasse de VERDUN)	0 à 9999	AàZ	S	14

CANTON DE FRANCONVILLE - ECOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY (15)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ACACIAS (rue des ACACIAS)	0 à 9999	AàZ	S	15
ARTS (place DES ARTS)	0 à 9999	AàZ	S	15
BEAUVOIR (AVENUE SIMONE DE BEAUVOIR)	0 à 9999	ΑàΖ	s	15
BELIN (rue EDOUARD BELIN)	0 à 9999	AàZ	S	15
BERTILLON (ALLEE ALPHONSE BERTILLON)	0 à 9999	AàZ	S	15
BEURRIERS (chemin des BEURRIERS)	0 à 9999	AàZ,	S	15
BRESS (RUE HENRI CARTIER BRESSON)	0 à 9999	AàZ	S	15
CAPA (Rue ROBERT CAPA)	0 à 9999	AàZ	S	15
COUSTOU (square GUILLAUME COUSTOU)	0 à 9999	ΑàΖ	S	15
DOISNEAU (RUE ROBERT DOISNEAU)	0 à 9999	AàZ	S	15
EDISON (rue THOMAS EDISON)	0 à 9999	AàZ	S	15
EXUPERY (RUE SAINT EXUPERY)	0 à 9999	AàZ	S	15
GRAY (rue GUSTAVE LE GRAY)	0 à 9999	AàZ	s	15
HAYET (avenue LOUIS HAYET)	0 à 9999	AàZ	S	15
INDES (chemin des INDES)	0 à 9999	AàZ	S	15
INDES (chemin du BAS DES INDES)	0 à 9999	AàZ	s	15
LANGE (Rue DOROTHEA LANGE)	0 à 9999	AàZ	S	15
LARTIGUE (rue JACQUES HENRI LARTIGUE)	0 à 9999	AàZ	S	15
LONDE (rue ALBERT LONDE)	0 à 9999	AàZ	S	15
LUMIERE (AVENUE DES FRERES LUMIERE)	0 à 9999	AàZ	S	15
NADAR (rue NADAR)	0 à 9999	AàZ	S	15
ROCHEFORT (chemin des BOIS ROCHEFORT)	0 à 9999	AàZ	S	15
RODIN (square RODIN)	0 à 9999	AàZ	S	15
TONKIN (rue du TONKIN)	0 à 9999	AàZ	S	15
VERNE (RUE JULES VERNE)	0 à 9999	AàZ	S	15

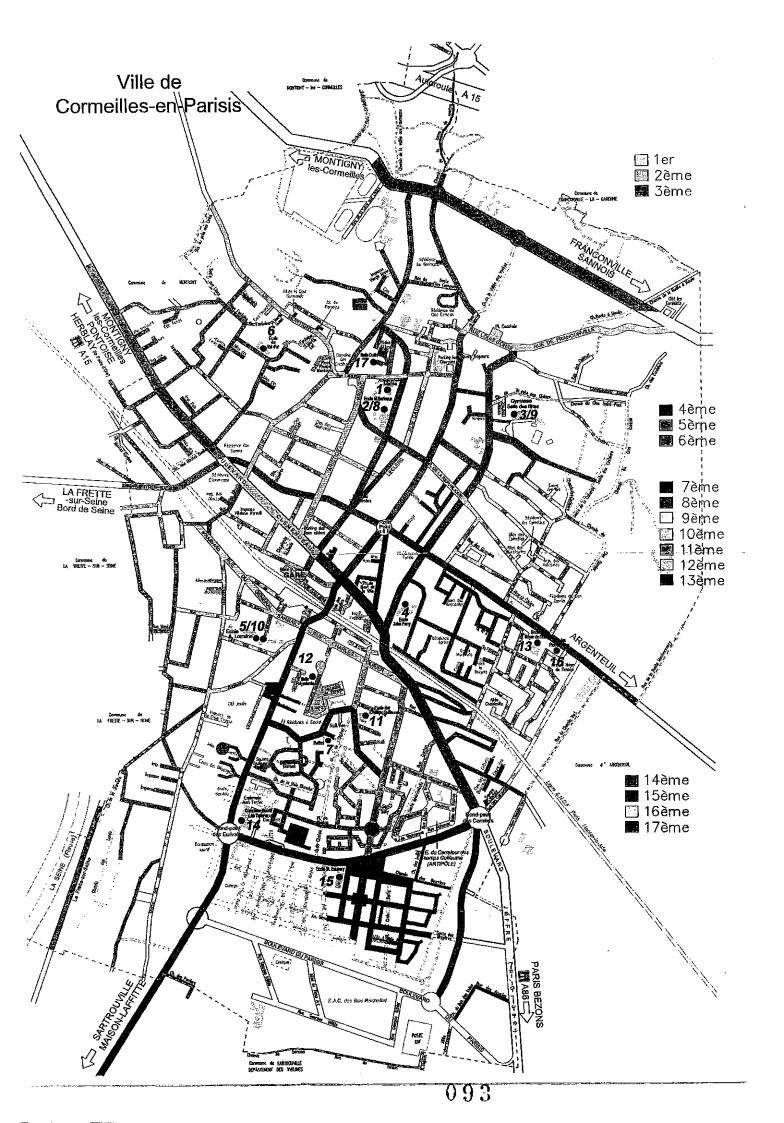
CANTON DE FRANCONVILLE - GYMNASE LES PIERRES VIVES (16)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BATAILLE (rue de la BATAILLE)	0 à 9999	AàZ	S	16
CHEFDEVILLE (allée PIERRE CHEFDEVILLE)	0 à 9999	AàZ	S	16
CHINOIS (square DES CHINOIS)	0 à 9999	AàZ	S	16
CONVENTION (rue de la CONVENTION)	0 à 9999	AàZ	S	16
CORNETS (rue des QUINZE CORNETS)	0 à 9999	AàZ	S	16
FEUILLETS (square DES FEUILLETS)	0 à 9999	AàZ	S	16
GARNIER (rue du CLOS GARNIER)	0 à 9999	AàZ	S	16
GAUDONS (rue des GAUDONS)	0 à 9999	AàZ	S	16
GYPSE (rue du GYPSE)	0 à 9999	AàZ	S	16
IMAGE (rue du NOYER DE L'IMAGE)	0 à 9999	AàZ	S	16
LAMBERT (rue des TROIS FRERES LAMBERT)	0 à 9999	AàZ	S	16
MARNERONS (rue des MARNERONS)	0 à 9999	AàZ	S	16
MONT-DE-VILLIERS (rue du MONT-DE-VILLIERS)	0 à 9999	AàZ	S	16
ROND (rue du POMMIER ROND)	0 à 9999	AàZ	S	16
ROUSSELINS (rue des ROUSSELINS)	0 à 9999	AàZ	S	16
SABLONS (rue des SABLONS)	0 à 9999	AàZ	S	16
STAFFEURS (allée des STAFFEURS)	0 à 9999	AàZ	S	16
UNION (aliée de l' UNION)	0 à 9999	AàZ	S	16

CANTON DE FRANCONVILLE - SALLE DULLIN (17)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BLOCH (rue PAUL BLOCH)	0 à 9999	AàZ	S	17
COMPAN (rue du CLOS COMPAN)	0 à 9999	AàZ	s	17
COMPAN (sente du CLOS COMPAN)	0 à 9999	AàZ	s	17
DUNANT (rue HENRI DUNANT)	0 à 9999	AàZ	S	17
DUPONT (rue PIERRE DUPONT)	0 à 9999	AàZ	S	17
EMELIE (avenue EMELIE)	0 à 9999	AàZ	s	17
FORT (rue du FORT)	0 à 9999	AàZ	s	17
MARBRE (chemin de la BORNE DE MARBRE)	0 à 9999	AàZ	S	17
MARIE (clos de la VIERGE MARIE)	0 à 9999	AàZ	S	17
MONTAGNE (résidence la MONTAGNE)	0 à 9999	AàZ	- - - - - - - - - -	— <u>··</u> 17
NORMANDE (allée de la COUR NORMANDE)	0 à 9999	AàZ	s.	17
PARADOU (allée du PARADOU)	0 à 9999	A à Z	s	<u>:-</u> 17
PARC (résidence du PARC)	0 à 9999	AàZ	s	17
PATIN (rue GUY PATIN)	0 à 9999	AàZ	s	17
PRESSOIRS (clos des PRESSOIRS)	0 à 9999	AàZ	s	<u>::</u> 17
STADE (rue du STADE)	0 à 9999	ΑàΖ	s	17
STRATEGIQUE (route STRATEGIQUE)	0 à 9999	AàZ	s	17

283 découpages listés



Rues	Numéros	Coté	SG
ACACIAS (rue des ACACIAS)	0 à 9999	S	1
AIR (avenue du BEL AIR)	0 à 9999	S	1
ALLUETS (impasse des ALLUETS)	0 à 9999	S	1
ALLUETS (rue des ALLUETS)	0 à 9999	S	1
ALSACE (boulevard d' ALSACE)	0 à 9999	S	1
APOLLINAIRE (square GUILLAUME APOLLINAIRE)	0 à 9999	S	1
ARGENTEUIL (route d' ARGENTEUIL)	0 à 9999	S	1
ARTS (place DES ARTS)	0 à 9999	S	1
AUBEPINES (impasse des AUBEPINES)	0 à 9999	S	1
AUBRY (rue du CHAMP AUBRY)	0 à 9999	S	1
AVENIR (rue de l' AVENIR)	0 à 9999	S	1
BALADINS (allée des BALADINS)	0 à 9999	S	1
BART (rue JEAN BART)	0 à 9999	S	1
BATAILLE (rue de la BATAILLE)	0 à 9999	s	1
BATAILLE (vieux chemin de la BATAILLE)	0 à 9999	s	1
BATTIERS (chemin des BATTIERS)	0 à 9999	S	1
BATTIERS (Impasse des BATTIERS)	0 à 9999	s	1
BEAUVOIR (AVENUE SIMONE DE BEAUVOIR)	0 à 9999	s	1
BELIN (rue EDOUARD BELIN)	0 à 9999	s	1
BELMONDO (Rue PAUL BELMONDO)	0 à 9999	S	1
BERANGER (rue JEAN-PIERRE DE BERANGER)	0 à 9999	S	1
BERTEAUX (avenue MAURICE BERTEAUX)	0 à 9999	S	1
BERTILLON (ALLEE ALPHONSE BERTILLON)	0 à 9999	s	1
BEURRIERS (chemin des BEURRIERS)	0 à 9999	s	<u> </u>
BIAUNES (sente des BIAUNES)	0 à 9999	S	1
BLOCH (rue PAUL BLOCH)	0 à 9999	s	
BOIELDIEU (rue BOIELDIEU)	0 à 9999	s	1
BOILEAU (allée BOILEAU)	0 à 9999	s	1
BOIZERTS (rue des BOIZERTS)	0 à 9999	S	<u>·</u> 1
BOUCHERES (rue des BOUCHERES)	0 à 9999	S	1
BOURDELLE (avenue ANTOINE BOURDELLE)	0 à 9999	s	1
BOURDELLE (place ANTOINE BOURDELLE)	0 à 9999	S	<u>:</u>
BOUVREUILS (clos des BOUVREUILS)	0 à 9999	s	1
BREL (rue JACQUES BREL)	0 à 9999	S	1
BRESS (RUE HENRI CARTIER BRESSON)	0 à 9999	s	1
BRIAND (rue ARISTIDE BRIAND)	0 à 9999	s	1
BROSSOLETTE (rue PIERRE BROSSOLETTE)	0 à 9999	s	1
BRUYERE (allée JEAN DE LA BRUYERE)	0 à 9999	s	1
CAILLOUETTE (rue de la CROIX CAILLOUETTÉ)	0 à 9999	S	1
CAILLOUX (rue des CAILLOUX)	0 à 9999	s	1
CALMETTE (rue du PROFESSEUR CALMETTE)	0 à 9999	S	1
CAPA (Rue ROBERT CAPA)	0 à 9999	S	1
CARNOT (rue CARNOT)	0 à 9999	S	1

Rues	Numéros	Coté	SG
CARPEAUX (rue JEAN-BAPTISTE CARPEAUX)	0 à 9999	S	11
CARRIERES (rue des CARRIERES)	0 à 9999	S	1
CARTON (rue FRANCIS CARTON)	0 à 9999	S	1
CASCADE (allée de la CASCADE)	0 à 9999	S	1
CEZANNE (rue PAUL CEZANNE)	0 à 9999	S	11
CHABRAND (rue THIBAULT CHABRAND)	0 à 9999	S	1
CHARCOT (rue JEAN CHARCOT)	0 à 9999	S	1
CHATOU (Impasse de CHATOU)	0 à 9999	S	1
CHATOU (rue de CHATOU)	0 à 9999	S	. 1
CHEFDEVILLE (allée PIERRE CHEFDEVILLE)	0 à 9999	S	1
CHEVREFEUILLES (allée des CHEVREFEUILLES)	0 à 9999	S	1
CHINOIS (square DES CHINOIS)	0 à 9999	S	1
CHRISTY (rue RIERA ET CHRISTY)	0 à 9999	S	1
CIGOGNES (cours des CIGOGNES)	0 à 9999	S	1
CLAUDEL (avenue CAMILLE CLAUDEL)	0 à 9999	S	1
CLEMENCEAU (boulevard CLEMENCEAU)	0 à 9999	8	1
CLEMENCEAU (résidence CLEMENCEAU)	0 à 9999	S	1
COGIS (allée COGIS)	0 à 9999	S	1
COMPAN (rue du CLOS COMPAN)	0 à 9999	S	1
COMPAN (sente du CLOS COMPAN)	0 à 9999	S	1
CONVENTION (rue de la CONVENTION)	0 à 9999	S	1
CORDELETS (chemin des CORDELETS)	0 à 9999	S	1
CORMIERS (clos des CORMIERS)	0 à 9999	S	1
CORNEILLE (rue PIERRE CORNEILLE)	0 à 9999	S	1
CORNETS (rue des QUINZE CORNETS)	0 à 9999	S	1
CORNOUILLETS (rue des CORNOUILLETS)	0 à 9999	S	1
COUSTOU (square GUILLAUME COUSTOU)	0 à 9999	S	1
CURIE (rue PIERRE CURIE)	0 à 9999	S	1
CUVE (rue des FONDS DE CUVE)	0 à 9999	S	1
CUVIER (square CUVIER)	0 à 9999	S	1
DAGUERRE (rue DAGUERRE)	0 à 9999	S	1
DANTON (rue DANTON)	0 à 9999	S	1
DAUTRY (rue RAOUL DAUTRY)	0 à 9999	S	1
DELORME (rue EMILE DELORME)	0 à 9999	S	1
DOISNEAU (RUE ROBERT DOISNEAU)	0 à 9999	s	1
DRUETS (rue des CHAMPS DRUETS)	0 à 9999	S	1
DUNANT (rue HENRI DUNANT)	0 à 9999	s	1
DUPONT (rue PIERRE DUPONT)	0 à 9999	\$	1
EAUX (boulevard des EAUX)	0 à 9999	S	1
EDISON (rue THOMAS EDISON)	0 à 9999	S	1
EMELIE (avenue EMELIE)	0 à 9999	S	1
EPINETTES (allée des EPINETTES)	0 à 9999	S	1
EPINETTES (rue des EPINETTES)	0 à 9999	S	1

Rues	Numéros	Coté	SG
ESTERELLES (rue des ESTERELLES)	0 à 9999	S	1
EXUPERY (RUE SAINT EXUPERY)	0 à 9999	s	1
FAUVETTES (ailée des FAUVETTES)	0 à 9999	S	1
FERRY (rue JULES FERRY)	0 à 9999	s	1
FEUILLETS (square DES FEUILLETS)	0 à 9999	S	1
FLAMENT (avenue du DOCTEUR FLAMENT)	0 à 9999	s	1
FLEURS (cité des FLEURS)	0 à 9999	S	1
FLEURS (sente des FLEURS)	0 à 9999	S	1
FOCH (avenue FOCH)	0 à 9999	S	1
FONDS (rue des GRANDS FONDS)	0 à 9999	S	1
FONTAINE (résidence LA FONTAINE)	0 à 9999	S	1
FONTAINE (rue LA FONTAINE)	0 à 9999	S	1
FORT (rue du FORT)	0 à 9999	s	1
FORT (square PAUL FORT)	0 à 9999	8	1
FOURIER (rue CHARLES FOURIER)	0 à 9999	- s	1
FRANCONVILLE (rue de FRANCONVILLE)	0 à 9999	s	1
FRETTE (rue de la FRETTE)	0 à 9999	s	1
GALLIENI (rue GALLIENI)	0 à 9999	s	1
GARNIER (rue du CLOS GARNIER)	0 à 9999	s	1
GAUDONS (rue des GAUDONS)	0 à 9999	T s	1
GERMAIN (rue de SAINT GERMAIN)	0 à 9999	s	<u>.</u>
GERMAIN (villa SAINT GERMAIN)	0 à 9999	s	<u>-</u>
GIACOMETTI (allée GIACOMETTI)	0 à 9999	s	1
GIRONDINS (rue des GIRONDINS)	0 à 9999	S	
GLAISES (chemin de la COTE DES GLAISES)	0 à 9999	s	1
GLAISES (sente des GLAISES)	0 à 9999	s	<u>_</u>
GONSE (rue LOUIS GONSE)	0 à 9999	- s	<u></u>
GRAY (rue GUSTAVE LE GRAY)	0 à 9999	s	1
GRIMPREL (rue GERARD GRIMPREL)	0 à 9999	s	1
GUI (chemin de TRAVERS DES CHPS GUI)	0 à 9999	s	- ' -
GUIBERTINS (chemin des GUIBERTINS)	0 à 9999	s	.
GUIBERTINS (chemin du HAUT DES GUIBERTINS)	0 à 9999	s	<u>_</u>
GUIBLETTE (rue de la GUIBLETTE)	0 à 9999	s	1
GUILLAUME (chemin des CHAMPS GUILLAUME)	0 à 9999	s	1
GUILLAUME (rue des CHAMPS GUILLAUME)	0 à 9999	S	<u>·</u> 1
GUILLAUME (rue du TRAVERS CHPS GUILLAUME)	0 à 9999	s	'
GUYNEMER (rue GUYNEMER)	0 à 9999	s	<u>.</u>
GYPSE (rue du GYPSE)	0 à 9999	s	1
HAYET (avenue LOUIS HAYET)	0 à 9999	s	1
HIRONDELLES (cours des HIRONDELLES)	0 à 9999	s	1
HORTENSIAS (allée des HORTENSIAS)	0 à 9999	s	1
HUGO (rue VICTOR HUGO)	0 à 9999	S	1
BIS (cours des IBIS)	0 à 9999	s	<u>'</u>

Rues	Numéros	Coté	SG
IMAGE (rue du NOYER DE L'IMAGE)	0 à 9999	S	1
IMBS (place EDOUARD IMBS)	0 à 9999	· s	1
INDES (chemin des INDES)	0 à 9999	S	1
INDES (chemin du BAS DES INDES)	0 à 9999	s	1
JACOB (square MAX JACOB)	0 à 9999	S	1
JACOBINS (allée des JACOBINS)	0 à 9999	S	1
JACOBINS (rue des JACOBINS)	0 à 9999	S	1
JAURES (rue JEAN JAURES)	0 à 9999	S	1
JOFFRE (boulevard JOFFRE)	0 à 9999	8	1
JONQUILLES (allée des JONQUILLES)	0 à 9999	S	1
KIEFFER (rue du CDT PHILIPPE KIEFFER)	0 à 9999	8	1
LAMARTINE (rue LAMARTINE)	0 à 9999	S	1
LAMBERT (rue des TROIS FRERES LAMBERT)	0 à 9999	S	1
LAMY (rue du CLOS LAMY)	0 à 9999	S	1
LAMY (voie des COTTAGES DU CLOS LAMY)	0 à 9999	s	1
LANGE (Rue DOROTHEA LANGE)	0 à 9999	S	1
LARRIS (chemin des LARRIS)	0 à 9999	S	1
LARTIGUE (rue JACQUES HENRI LARTIGUE)	0 à 9999	S	1
LAURENCIN (square MARIE LAURENCIN)	0 à 9999	S	1
LAUTREC (rue TOULOUSE LAUTREC)	0 à 9999	S	1
LAVANDIERES (CLOS DES LAVANDIERES)	0 à 9999	S	1
LAVOISIER (square LAVOISIER)	0 à 9999	s	1
LEBOUCHER (rue PAUL LEBOUCHER)	0 à 9999	s	1
LECLERC (avenue du GENERAL LECLERC)	0 à 9999	S	1
LEONIE (rue LEONIE)	0 à 9999	S	1
LEROUX (rue GEORGES LEROUX)	0 à 9999	S	1
LIBERATION (avenue de la LIBERATION)	0 à 9999	S	1
LISLE (rue ROUGET DE LISLE)	0 à 9999	S	1
LONDE (rue ALBERT LONDE)	0 à 9999	S	1
LORRAINE (boulevard de LORRAINE)	0 à 9999	S	1
LUMIERE (AVENUE DES FRERES LUMIERE)	0 à 9999	S	1
LYAUTEY (square LYAUTEY)	0 à 9999	s	1
MALIBRAN (rue MALIBRAN)	0 à 9999	s	1
MARBRE (chemin de la BORNE DE MARBRE)	0 à 9999	S	1
MARDELLE (rue de la MARDELLE)	0 à 9999	s	1
MAREUIL (impasse VILLEBOIS MAREUIL)	0 à 9999	S	1
MAREUIL (rue VILLEBOIS MAREUIL)	0 à 9999	s	1
MARIE (clos de la VIERGE MARIE)	0 à 9999	s	1
MARNERONS (rue des MARNERONS)	0 à 9999	s	1
MARRONNIERS (impasse des MARRONNIERS)	0 à 9999	s	1
MARTIN (rue de la FONTAINE ST MARTIN)	0 à 9999	S	1
MARTIN (rue de la MONTEE ST- MARTIN)	0 à 9999	S	1
MARTIN (rue SAINT MARTIN)	0 à 9999	S	1

Rues	Numéros	Coté	SG
MARTIN (sente de la FONTAINE ST MARTIN)	0 à 9999	S	1
MARTINETS (cours des MARTINETS)	0 à 9999	S	1
MARTRAY (allée des JARDINS DU MARTRAY)	0 à 9999	S	1
MARTRAY (rue du MARTRAY)	0 à 9999	S	1
MASSENET (impasse MASSENET)	0 à 9999	S	1
MASSENET (rue MASSENET)	0 à 9999	S	1
MAUBERGER (rue MAUBERGER)	0 à 9999	S	1
MEDON (rue du CLOS DE MEDON)	0 à 9999	S	1
MERISIERS (villa des MERISIERS)	0 à 9999	S	1
MESANGES (cours des MESANGES)	0 à 9999	S	1
METZ (rue de METZ)	0 à 9999	S	1
MEZIERES (allée des MEZIERES)	0 à 9999	S	1
MICHELIN (cité MICHELIN)	0 à 9999	S	1
MOLIERE (rue MOLIERE)	0 à 9999	S	1
MONET (rue CLAUDE MONET)	0 à 9999	S	1
MONTAGNE (résidence la MONTAGNE)	0 à 9999	s	1
MONTALANT (rue MONTALANT)	0 à 9999	S	1
MONT-DE-VILLIERS (rue du MONT-DE-VILLIERS)	0 à 9999	s	1
MONTIGNY (rue de MONTIGNY)	0 à 9999	S	1
MORISOT (square BERTHE MORISOT)	0 à 9999	S	1
MOURIER (rue LEOPOLD MOURIER)	0 à 9999	S	1
NADAR (rue NADAR)	0 à 9999	S	1
NANCY (rue de NANCY)	0 à 9999	S	1
NOEL (square MARIE NOEL)	0 à 9999	S	1
NORD (voie des MOULINS NORD)	0 à 9999	S	1
NORMANDE (allée de la COUR NORMANDE)	0 à 9999	S	1
NOTRE (rue ANDRE LE NOTRE)	0 à 9999	S	1
NOVEMBRE (place du 11 NOVEMBRE)	0 à 9999	S	1
OR (rue du VAL D'OR)	0 à 9999	S	1
PAIX (impasse de la PAIX)	0 à 9999	S	1
PAIX (rue de la PAIX)	0 à 9999	S	1
PARADOU (allée du PARADOU)	0 à 9999	S	1
PARC (résidence du PARC)	0 à 9999	S	1
PARIS (rue de PARIS)	0 à 9999	S	1
PASTEUR (rue PASTEUR)	0 à 9999	S	1
PATIN (rue GUY PATIN)	0 à 9999	S	1
PAUL (chemin du CLOS ST PAUL)	0 à 9999	S	1
PELTERIE (Rue ROBERT ESNAULT PELTERIE)	0 à 9999	8	1
PERI (rue GABRIEL PERI)	0 à 9999	S	1
PERRIERS (chemin des PERRIERS)	0 à 9999	S	1
PICARDES (chemin des BASSES PICARDES)	0 à 9999	S	1
PICARDES (rue des PICARDES)	0 à 9999	S	1
PILON (rue GERMAIN PILON)	0 à 9999	S	1

Rues	Numéros	Coté	SG
PLATRIERES (rue des PLATRIERES)	0 à 9999	S	1
POMMERAIE (cottage de la POMMERAIE)	0 à 9999	S	1
POMMIERS (rue des POMMIERS)	0 à 9999	S	1
PREBENDES (rue des PREBENDES)	0 à 9999	s	1
PRES (-74 rue EMY LES PRES)	0 à 9999	S	1
PRES (rue EMY LES PRES)	0 à 9999	S	1
PRESSOIRS (clos des PRESSOIRS)	0 à 9999	s	1
PRETRE (chemin du TROU AU PRETRE)	0 à 9999	S	1
PROLONGEE (rue THIERS PROLONGEE)	0 à 9999	S	1
PRUNUS (allée des PRUNUS)	0 à 9999	S	1
RACINE (rue RACINE)	0 à 9999	S	1
REIMS (Impasse de REIMS)	0 à 9999	s	1
REIMS (rue de REIMS)	0 à 9999	S	1
REMY (rue de la COTÉ SAINT REMY)	0 à 9999	S	1
RENOIR (rue AUGUSTE RENOIR)	0 à 9999	s	1
REPUBLIQUE (rue de la REPUBLIQUE)	0 à 9999	S	1
ROCHEFORT (chemin des BOIS ROCHEFORT)	0 à 9999	S	1
RODIN (square RODIN)	0 à 9999	S	1
ROND (rue du POMMIER ROND)	0 à 9999	s	1
ROUSSELINS (rue des ROUSSELINS)	0 à 9999	S	1
ROUX (rue du DOCTEUR ROUX)	0 à 9999	s	1
	0 à 9999	S	1
RUBIS (clos des RUBIS) RUELLES (rue des BASSES RUELLES)	0 à 9999	S	1
	0 à 9999	s	1
RUELLES (rue des HAUTES RUELLES)	0 à 9999	s	1
SABLONS (rue des SABLONS)	0 à 9999	s	1
SARRAIL (rue du GENERAL SARRAIL)	0 à 9999	s	1
SARTROUVILLE (rue de SARTROUVILLE)	0 à 9999	- s	1
SARTROUVILLE (vieux chemin de SARTROUVILLE)	0 à 9999	s	1
SEINE (route de SEINE)	0 à 9999	- s	1
SEINE (rue des MONTS DE SEINE)	0 à 9999	s	1
SEMARD (place PIERRE SEMARD)	0 à 9999	- s	1
SERRES (rue OLIVIER DE SERRES)	0 a 9999	<u> </u>	1
SITE (avenue du BEAU SITE)	0 à 9999	s	1
SOURCES (allée des SOURCES)	0 à 9999	- s	1
STADE (rue du STADE)	0 à 9999 0 à 9999	S	1
STAFFEURS (allée des STAFFEURS)		- S	1
STRASBOURG (rue de STRASBOURG)	0 à 9999	S	1
STRATEGIQUE (route STRATEGIQUE)	0 à 9999		1
SUD (voie des MOULINS SUD)	0 à 9999	S	1
SULLY (square SULLY)	0 à 9999		
TARTRES (rue des TARTRES)	0 à 9999	S	1
THIERS (rue THIERS)	0 à 9999	S	1 1
TILLEULS (avenue des TILLEULS)	0 à 9999	<u> </u>	<u> </u>

Rues	Numéros	Coté	SG
TILLEULS (impasse des TILLEULS)	0 à 9999	S	11
TIR (rue du TIR)	O à 9999	S	11
TONKIN (rue du TONKIN)	0 à 9999	S	1
TREMBLEAUX (chemin des TREMBLEAUX)	0 à 9999	S	11
TUILERIE (clos de la TUILERIE)	0 à 9999	S	1
UNION (aliée de l' UNION)	0 à 9999	S	1
VAILLANT (rue du PROFESSEUR VAILLANT)	0 à 9999	S	11
VERDIERS (cours des VERDIERS)	0 à 9999	S	1
VERDUN (impasse de VERDUN)	0 à 9999	S	11
VERDUN (rue de VERDUN)	0 à 9999	S	1
VERGERS (clos des VERGERS)	0 à 9999	S	1
VERNE (RUE JULES VERNE)	0 à 9999	S	1
VIAN (square BORIS VIAN)	0 à 9999	\$	1
VIEZ (rue JEAN-MARTIN VIEZ)	0 à 9999	S	11
VIGNON (rue VIGNON)	0 à 9999	S	1
VILLAGE (allée du VILLAGE)	0 à 9999	S	1
VILLE (sente du BOUT DE LA VILLE)	0 à 9999	S	1
VILMORIN (square LOUISE DE VILMORIN)	0 à 9999	S	11
VIVES (aliée des EAUX VIVES)	0 à 9999	S	11
ZOLA (impasse EMILE ZOLA)	0 à 9999	S	1
ZOLA (rue EMILE ZOLA)	0 à 9999	S	11

279 découpages listés



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE nº 2016-258

Portant sur le déplacement d'un bureau de vote et le rééquilibrage des autres bureaux de vote sur la commune d'HERBLAY

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2011 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune d'Herblay;

VU le courrier en date du 07 juillet 2016 de la Mairie d'Herblay sollicitant le déplacement du bureau de vote N° 21 et la modification du découpage par rues entre le bureau N° 10 et le bureau N° 21 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil en date du 18 juillet 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : L'adresse du bureau de vote N° 21 de la Commune d'Herblay est modifiée et fixée comme suit :

ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE – 1 ESPLANADE DES FRERES LUMIERE

<u>ARTICLE 2</u> : la répartition et le rééquilibrage des bureaux de vote de la Commune d'Herblay s'établit comme suit :

- Bureau 1 : Mairie, bureau centralisateur et de rattachement 43 rue du Général de Gaulle
- Bureau 2: Ecole Louis Pergaud Boulevard du 11 novembre
- Bureau 3: Ecole Jean Moulin 60 Boulevard Joffre
- Bureau 4 : Gymnase de la Gare Boulevard Ocar Thévenin
- Bureau 5 : Ecole Saint Exupéry Chemin de Conflans
- Bureau 6 : Ecole Jean Jaurès 27 rue des Ecoles
- Bureau 7: Ecole Pasteur Boulevard du 11 novembre
- Bureau 8 : Gymnase de la Gare Boulevard Oscar Thévenin
- Bureau 9 : Ecole des Buttes Blanches Rue du Gai Savoir
- Bureau 10 : Ecole des Chênes Boulevard de Verdun
- Bureau 11 : Ecole des Chênes Boulevard de Verdun
- Bureau 12 : Ecole des Buttes Blanches Rue du Gai Savoir
- Bureau 13 : Ecole de la Tournade 18 rue des Trois Mousquetaires
- Bureau 14: Ecole Jean Moulin 60 Boulevard Joffre
- Bureau 15 : Ecole Saint Exupéry Chemin de Conflans
- Bureau 16 : Ecole Jean Jaurès 27 rue des Ecoles
- Bureau 17 : Espace André Malraux 5 Chemin de Montigny
- Bureau 18 : Centre de loisirs du Bois des Fontaines Rue de Chateaubriand
- Bureau 19 : Ecole des Chênes Boulevard de Verdun
- Bureau 20 : Espace Municipal des Copistes Rue René Benay
- Bureau 21 : Ecole Jean-Louis Etienne 1 Esplanade des Frères Lumières

ARTICLE 3 : Les rues affectées à chaque bureau de vote figurent au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral susvisé du 8 aout 2011 est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire d'Herblay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 1 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

Quartier: 001 Q1 MAIRIE

	は一個のでは、これのは、一般のでは、一般のでは、一般のできません。	是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	では、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、100mmでは、1
FANESSON	MAIL DU FANESSON	Tour	
PERLES	Rue AUX PERLES	Tout	Tout
FAUVETY	Avenue CHARLES FAUVETY	Tout	Tout
RPA	Rue DE CORMEILLES R P A	Tout	Total
APPEL	Place DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940	Tout	Tout
RANGE	Rue DE LA PETITE RANGE	Tout	Tool
RANGE	Carrefour DE LA PETITE RANGE	Tout	Tout
RANGE	Impasse DE LA PETITE RANGE	Tout	loui
PARIS	Rue DE PARIS	2 66 7	lout
COMBATTANT	Place DES ANCIENS COMBATTANTS	Tout	91 2
ECOLIERS	Chemin DES ECOLIERS	Tout	Tout
ETAUX	Place DES ETAUX	Тоц	Total
MANTEAUX	Rue DES FROIDS MANTEAUX	Tout	Tout
JOLLY	Passage DU CLOS JOLLY	Tout	Total
TOURNY	Passage DU CLOS TOURNY	Tout	Tout
FANESSON	MAIL DU FANESSON	Tout	Tout
GAULLE	Rue DU GENERAL DE GAULLE	Tout	Total
LOUCHET	Place DU LIEUTENANT LOUCHET	Tout	TOUR
MONTCEL	Place DU MONTCEL	Tout	Tout
SOUVENIR	Square DU SOUVENIR FRANCAIS	Tout	Tout
TERRIEN	Place DU TERRIEN	Tout	Tout
A	Impasse DU VAL	Tout	70:4
VAL	Rue DU VAL	Tout	Tout
FAUVETY	Clos FAUVETY	Tout	Tout.
X	Rue JEAN XXIII	Total	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

N

Quartier: 002 Q2 ECOLE LOUIS PERGAUD

Alée BEAUSEJOUR Sente BRUSSAND Sente COMMUNALE Quai DE GAILLON Rue DE GAILLON Chemin DE HALAGE Allie DE LA BELLARDIERE Chemin DE LA CARRIERE Sente DE LA MARTINIERE Sente DE LA MARTINIERE Sente DE LA MARTINIERE Sente DE SEULEVUES Sente DES BOURDINES Alée DES BOURDINES Alée DES BOURDINES Sente DES BOURDINES Sente DES BOURDINES Chemin DES GROSSES EAUX Rue DES GROSSES EAUX Chemin DU CIMETIERE Rue DU CLOS SOUFFLOT Avenue DU GENIE Chemin DU VAL DE GAILLON Avenue JEAN MERMOZ Chemin MAC COLLA	Tout Tout	Tout Tout	Tout	Tout		Tout			Tout	Tout	Tout				Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout Tout	lout	2 48 2 35 2	Tout			Tout	Tout	
	Alide BEALISE IOLIR	Sente BBLISSAND	South Mail E		Die OF GALLON	Obsertion Of LAT AGE	Alika DE I A BELLA A BOLEBE	Chemin DF LA CARRIERE	Sente DE LA CROIX MARTINIERE	Avenue DE LA MARTINIERE	Sente DE LA MARTINIERE	Sente DES BELLEVUES	Sente DES BOURDINES	Allée DES BOURDINES	Sente DES COTES DE CONFLANS	Rue DES GROSSES EAUX	Chemin DES GROSSES EALIX	Cente DES LARRIS	Rue DES SABLONS	Chemin DU CIMETIERE	Rue DU CLOS SOUFFLOT	Avenue DU GAL LECLERC	Ouai DU GENIE	Chemin DU VAL DE GAILLON	Avenue JEAN ALLEMANE	Rue JEAN MERMOZ	Chemin MAC COLLA	

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

ω

Quartier: 003 Q3 ECOLE JEAN MOULIN

CROIX	Rue DE LA CROIX	Tout	Tout }
GIRYE	Rue DE LA GIRYE	Tout	Tout
LOGE	Rue DE LA LOGE	Tout	Tout
LOGE	Sente DE LA LOGE	Tout	Tout
MARELLE	AII6e DE LA MARELLE	Tout	Tout
PAIX	Rue DE LA PAIX	Tout	Tout
POMMERAIE	Chemin DE LA POMMERAIE	Tout	Tout "
POMMERAIE	Sente DE LA POMMERAIE	Tout	7 out
REVOLUTION	Chemin DE LA REVOLUTION	Tout	Tout
TRAVERSIER	Parc DE LA TRAVERSIERE	Tout	Tout
CHATAIGNIE	Chemin DES CHATAIGNIERS	Tout	Tout
EPIGNEAUX	Chemin DES EPIGNEAUX	Tout	Tout
GASTINES	Rue DES GASTINES	Tout	Tout
MALCOUTURE	Chemin DES MALCOUTURES	Tout	Tout
FICHERAY	Sente DU FICHERAY	Tout	Tout
PARC	Allée DU PARC	Tout	Tout
PARC	Rue DU PARC	Tout	Tout
PARC	Hameau DU PARC	Tout	Tout
PARC	Chemin DU PARC	Tout	Tout
PARC	Impasse DU PARC	Tout	Tout
LETU	Rue ERSELIE LETU	Tout	Tout
ROUSSEAU	Rue J-J ROUSSEAU	Tout	Tout
JAURES	Rue JEAN JAURES	Tout	Tout
PASTEUR	Rue PASTEUR	Tout	Tout
CROIX	Voie PRIV, RUE DE LA CROIX	Tout	Tout
HUGO	Place VICTOR HUGO	Tout	Tout
VOLTAIRE	Rue VOLTAIRE	Tout	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

Quartier: 004 Q4 GYMNASE DE LA GARE

53

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

Ó

Quartier: 005 Q5 ECOLE SAINT EXUPERY

95220 HERBLAY

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

HERBLAY

LES LIONS		BOURNEUF			
LES LIONS VAL D'HERBLAY	Avenue FOCH	Rue EMMANUEL BOURNEUF	Avenue DU GAL LECLERC	Avenue DES PIERGES	
			50		
Tout	Tout	Tout	Z 866 6	Tout	
			37		
Tout	Tout	Tout	Z 666 6	Tout	

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016 9

Page

Quartier: 006 Q6 ECOLE JEAN JAURES

ERAGNY Rue DERAGNY Tout Tout Tout DEPACINY Rue DERAGNY Tout Tout Tout DERACINY Rue DE CANELANS 264 Tout 9 986 Z 263 Dut DECUFEANS Rue DE CONELFS Tout Tout 1 out 1 out 1 out 1 out 1 out 1 out 2 ccs				
Route D'ERAGNY Tout Tout Tout Route D'ERAGNY 264 9998 Z 263 9999 Route DE CONFLANS Tout 10ut 5 999 S 263 5 999 Rue DES CALL LOUX GRIS Tout Tout <th></th> <th></th> <th></th> <th></th>				
Route DE RAGINY Tout Tout Fout		Rue D'ERAGNY	Tout	Tout
Route DE CONFLANS 264 9 998 Z 263 9 999 P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P	<u></u>	Route D'ERAGNY		Tout
Chemin DES BOEUFS Tout Tout Tout Rue DES CALLLOUX GRIS Tout Tout Tout Chemin DES CALLLOUX GRIS Tout Tout Tout Avenue DES CALLEUS Tout Tout Tout Avenue DES CHALETS Tout Tout Tout Villa DES ECOLES Tout Tout Avenue DES ECOLES Tout Tout Aliée DES MUGUETS Tout Tout Avenue DU BOL D'AIR Tout Tout Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Rusa MARYSE BASTIE 2 1 Tout Rusa MARYSE BASTIE 2 1 Tout Rusa MARYSE BASTIE 2 1 Tout F PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout Tout	SY	Route DE CONFLANS	866 6	666 6
Rue DES CAILLOUX GRIS Tout Tout Tout Chemin DES CAILLOUX GRIS Tout Tout Tout S Avenue DES CAILLOUX GRIS Tout Tout S Avenue DES CALLEUS Tout Tout IN LIB DES FLEURS Tout Tout S Allée DES MUGUETS Tout Tout S Allée DES MUGUETS Tout Tout S Allée DES MUGUETS Tout Tout Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout IIL Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout IIL Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout IIL Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout Tout IIL Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout Tout IIL Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Rue MARYSE BASTIE 2 52 7 Tout AYF PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout Tout Tout		Chemin DES BOEUFS	Tout	Tout
Chemin DES CAILL OLIX GRIS Tout Tout Tout Tout S Avenue DES CAILL OLIX GRIS Tout Tout Tout S Avenue DES CAILL OLIX GRIS Tout Tout INIB DES FLEURS Tout Tout S Allée DES MUGUETS Tout Tout S Allée DES MUGUETS Tout Tout S Allée DES TILLEULS Tout Tout Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout IIL Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout Tout IIL Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout Tout IIL Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Rue MARYSE BASTIE 2 52 2 1 69 Rve MARYSE BASTIE 2 52 2 1 Tout AYF PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout Tout		Rue DES CAILLOUX GRIS	Tout	Tout
Avenue DES CALL LOUX GRIS Tout Tout Tout S. Avenue DES CHALETS Tout Tout Nilla DES FLEURS Tout Tout S. Allée DES MUGUETS Tout Tout S. Allée DES MUGUETS Tout Tout S. Allée DES TILLEULS Tout Tout Avenue DU BOL D'AR Tout Tout Chemin DU HAUT CALLLOUX GRIS Tout Tout III. Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout III. Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout III. Tout Tout Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 AYF PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout		Chemin DES CAILLOUX GRIS	Tout	Tout
S Avenue DES CHALETS Tout Tout Rue DES ECOLES Tout Tout Villa DES FLEURS Tout Tout S Allée DES MUGUETS Tout Tout S Allée DES MILEULS Tout Tout Avenue DU BOL D'AIR Tout Tout III. Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout III. Chemin LAMBERT DUMESNII. Tout Tout III. Chemin LAMBERT DUMESNII. Tout Tout III. Impasse LAMBERT DUMESNII. Tout Tout III. Impasse LAMBERT DUMESNII. Tout Tout Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 AYF PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout		Avenue DES CAILLOUX GRIS	Tout	Tout
Rue DES ECOLES Tout Tout Tout Villa DES FLEURS Tout Tout S Allée DES MUGUETS Tout Tout IIL Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout Tout IIL Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout Tout IIL Impasse LAMBERT DUMESNIL 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 RAF PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout		Avenue DES CHALETS	Tout	Tout
VIIIA DES FLEURS Tout Tout Tout Tout S Aliée DES MUGUETS Tout Tout Tout S Aliée DES MUGUETS Tout Tout S Aliée DES MUGUETS Tout Tout IIL Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout III. Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout Tout III. Impasse LAMBERT DUMESNIL 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 AYF PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout	 	Rue DES ECOLES	Tout	Tout
Aliee DES MUGUETS Tout Tout Aliee DES TILLEULS Tout Tout Avenue DU BOL D'AIR Tout Tout Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Impasse LAMBERT DUMESNIL 2 1 69 Rue MARYSE BASTIE 2 1 69 Rue MARYSE BASTIE 2 1 69 PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout		Villa DES FLEURS	Tout	Tout
Allée DES TILLEULS Tout Tout Avenue DU BOL D'AIR Tout Tout Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Rue MARYSE BASTIE 2 1 69 Rue MARYSE BASTIE 2 1 69 PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout Tout	S	Allée DES MUGUETS	Tout	Tout
Avenue DU BOL D'AIR Tout Tout Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS Tout Tout Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Impasse LAMBERT DUMESNIL 2 52 2 1 69 Rue MARYSE BASTIE 2 52 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 1 69 PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout		Allée DES TILLEULS	Tout	Tout
Chemin DU HAUT CAILLLOUX GRIS Tout Tout Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Impasse LAMBERT DUMESNIL 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 PT CHEMIN DE PIERRELAYE 7 69 PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout		Avenue DU BOL D'AIR	Tout	Tout
Chemin LAMBERT DUMESNIL Tout Tout Tout Impasse LAMBERT DUMESNIL 2 7 1 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 69 Rue MARYSE BASTIE 2 7 69 69 PT CHEMIN DE PIERRELAYE 7 69 69 69	ļ	Chemin DU HAUT CAILLOUX GRIS	Tout	Tout
Impasse LAMBERT DUMESNIL Tout T	 _	Chemin LAMBERT DUMESNIL	Tout	Tout
Rue MARYSE BASTIE 2 2 2 2 7 69 Rue MARYSE BASTIE 2 2 7 1 69 PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout Tout	 ₌	Impasse LAMBERT DUMESNIL	Tout	
Rue MARYSE BASTIE 2 2 2 1 69 PT CHEMIN DE PIERRELAYE Tout Tout Tout		Rue MARYSE BASTIE		
PT CHEMIN DE PIERRELAYE		Rue MARYSE BASTIE	52	88
	AYF	PT CHEMIN DE PIERRELAYE	Tout	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

Quartier: 007 Q7 ECOLE PASTEUR

ARGENTEUIL	Rue D'ARGENTEUIL	Tout	Tout
CORMEILLES	Rue DE CORMEILLES	Tout	Tout
FRETTE	Sente DE LA FRETTE	Tout	Tout
FRETTE	Rue DE LA FRETTE	Tout	Tout
CLOS	Sente DES CLOS	Tout	Tout
FRETTE	Chemin DES COTES DE LA FRETTE	Tout	Tout
BOLIFRAUD	Rue DES FRERES BOLIFRAUD	Tout	Tout
NOVEMBRE	Boulevard DU 11 NOVEMBRE 1918	Tout	Tout
CLOS	Chemin DU BAS DES CLOS	Tout	Tout
MONGIS	Impasse DU CLOS MONGIS	Tout	Tout
CLOS	Impasse DU HAUT DES CLOS	Tout	Tout
CLOS	Chemin DU HAUT DES CLOS	Tout	Tout
VINS	Rue DU PORT AUX VINS	Tout	Tout
TARTROGON	Rue DU TARTROGON	Tout	Tout
CLEMENCEAU	Boulevard GEORGES CLEMENCEAU	Tout	Tout
SNIV	Chemin LATERAL DU PORT AUX VINS	Tout	Tout
בו הל		Tout	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

œ

Quartier: 008 Q8 GYMNASE DE LA GARE

المراو			
	Rue DE CHENNEVIERES	Tout	Tout
1	Rue DE CONFLANS	2 74 Z	7 12
	Impasse DE LA CAMACHEFROY	Tout	Tout
	Chemin DES GROUX	Fout	Tout
	Rue DES GROUX	Tout	Tout
	Chemin DES PERRIERS	Tout	Tout
	Impasse ETIENNE FOURMONT	Tout	Tout
	Rue ETIENNE FOURMONT	Tout	Tout
	Place GABRIEL PERI	Tout	Tout
	Rue SAINTE HONORINE	72 9998 Z	Z 666 6 69
' 	Rue THIERS	Tout	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Quartier: 009 Q9 ECOLE DES BUTTES BLANCHES

ACMY Chemin DERAGNY Tout Tout ELIX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout Tout ELIX Place DE L'ORME NOUEUX Tout Tout ELIX Place DE L'ORME NOUEUX Tout Tout ELIX Allée DES BOIS Tout Tout RIAINIS Chemin DES COLICAINS Tout Tout RIAINIS Chemin DES COLICAINS Tout Tout RILLIS Chemin DES TELLEUIS Tout Tout RUIS Place DU BOIS DE L'OST Tout Tout SSAYE RUB DIS DE L'OST Tout Tout SSAYE Place DU BOIS DE L'OST Tout Tout SSAYE Place DU BOIS TAILLI Tout Tout Place DU BOIS TOUT Tout Tout Place DU BOIS TAILLI Tout Tout	Cout	Tout	MAIL DES OMBRAGES	OMBRAGES
IGINY Chemin D'ERAGINY Tout LUX Rue DE L'ORNIE NOUEUX Tout IUX Place DE L'ORNIE NOUEUX Tout IUX Place DE L'ORNIE NOUEUX Tout IUX Place DE LORNIE NOUEUX Tout ESS Avenue DES ADAGES Tout LAINS Chemin DES COURLAINS Tout GES Avenue DES RAMAGES Tout ULIS Chemin DES COURLAIS Tout GES Avenue DES RAMAGES Tout ULIS Chemin DES COURLIS Tout UIS Place DU BOIS COURLIS Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE LA SALUSSAYE Tout SAYE Rue DU BOIS DE LA SALUSSAYE Tout SAYE Place DU BOIS PERDRIX Tout RIX Place DU BOIS PERDRIX Tout RIX Place DU BOIS PERDRIX Tout I Place DU BOIS TALLI Tout I Place DU BOIS TALLI Tout I Place DU BOIS DE LOST	Tout	Tout	Rue DU GAI SAVOIR	SAVOIR
Internation Internation	Tout	Tout	Place DU BOIS VERGIER	VERGIER
Chemin DERAGNY	Tout.	Tout	Rue DU BOIS VERGIER	VERGIER
IGNY Chemin D'ERAGINY Tout LUX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE LORME NOUEUX Tout UX Place DE LORME NOUEUX Tout ES Avenue DES ADAGES Tout RLANS Chemin DES COURLIS Tout RLANS Chemin DES COURLIS Tout ULS Avenue DES RAMAGES Tout RLANS Chemin DES TLILEULG Tout RUB DU BOIS COURLIS Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout Rue DU BOIS DE L'A SAUSSAYE Tout ES Place DU BOIS DES AULSAYE Tout ES Place DU BOIS PERDRIX Tout RIX Tout Tout RIX Tout Tout RIX Tout Tout	Tout	Tout	Place DU BOIS TORTU	TORTU
CANY Chemin D'ERAGNY	Tout.	Tout	Rue DU BOIS TORTU	TORTU
Chemin D'ERAGNY	Tout,	Tout	Place DU BOIS TAILLI	TAILLI
LORIY Chemin D'ERAGINY Tout LUX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout LUX Place DE L'ORME NOUEUX Tout LES Avenue DES ADAGES Tout LES Avenue DES ADAGES Tout LAINS Chemin DES COURLAINS Tout LLAINS Chemin DES COURLAINS Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Place DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE L'ASAUSSAYE Tout SAYE Rue DU BOIS PERDRIX Tout RIX Place DU BOIS PERDRIX Tout NT Place DU BOIS PERDRIX Tout NT Place DU BOIS PERDRIX Tout NT Place DU BOIS PERDRIX Tout	Tout	Tout	Rue DU BOIS TAILLI	TAILLI
IGNY Chemin D'ERAGNY Tout SUX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout IUX Place DE L'ORME NOUEUX Tout IES Avenue DES ADAGES Tout Allée DES BOIS Tout LIAINS Chemin DES COURLAINS Tout GES Avenue DES RAMAGES Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Place DU BOIS DE L'OST Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout SAYE Rue DU BOIS DE LA SAUSSAYE Tout SAYE Place DU BOIS DES AULNES Tout SAYE Place DU BOIS DES AULNES Tout SAYE Place DU BOIS DE RORIX Tout RIX Place DU BOIS PERDRIX Tout RIX Place DU BOIS DE RORIX Tout	Tout,	Tout	Place DU BOIS PONANT	PONANT
IONY Chemin D'ERAGNY Tout UX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE L'ORME NOUEUX Tout ES Avenue DES ADAGES Tout Allée DES BOIS Tout Allée DES BOIS Tout Allée DES BOIS Tout BLAINS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout BLIS Place DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE LA SAUSSAYE Tout SAYE Place DU BOIS LA SAUSSAYE Tout RIX Place DU BOIS PERDRIX Tout	Tout)	Tout	Rue DU BOIS PERDRIX	PERDRIX
IGNY Chemin D'ERAGNY Tout UX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE L'ORME NOUEUX Tout ES Avenue DES ADAGES Tout Alle DES BOIS Tout ILIS Avenue DES RAMAGES Tout ILIS Chemin DES COURLIS Tout ILIS Chemin DES TILLEULS Tout ILIS Place DU BOIS COURLIS Tout ILIS Place DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE L'OST Tout SAYE Place DU BOIS DE LA SAUSSAYE Tout SAYE Place DU BOIS LA SAUSSAYE Tout SAYE Place DU BOIS LA SAUSSAYE Tout	Tout:	Tout	Place DU BOIS PERDRIX	PERDRIX
IONY Chemin D'ERAGNY Tout IUX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout IUX Place DIS ADAGES Tout Avenue DES ADAGES Tout Tout Allée DES BOIS Tout Tout ILAINS Chemin DES COURLAINS Tout ILAINS Chemin DES RAMAGES Tout ULS Avenue DES RAMAGES Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Place DU BOIS DE L'OST Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE LA SAUSSAYE Tout ES Place DU BOIS DES AULINES Tout	Tout	Tout	Place DU BOIS LA SAUSSAYE	SAUSSAYE
AGNY Chemin D'ERAGNY Tout LUX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout LUX Place DE L'ORME NOUEUX Tout LUX Place DE L'ORME NOUEUX Tout LUX Place DE L'ORME NOUEUX Tout LES Avenue DES ADAGES Tout Allée DES BOIS Tout Tout LAINS Chemin DES COURLAINS Tout LIAINS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Avenue DES RAMAGES Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE L'OST Tout SAYE Rue DU BOIS DE L'OST Tout	Tout	Tout	Place DU BOIS DES AULNES	AULNES
IGNY Chemin D'ERAGNY Tout UX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE L'ORME NOUEUX Tout Tout Tout Tout Nemue DES ADAGES Tout Tout RIAINS Chemin DES COURLAINS Tout ULS Avenue DES RAMAGES Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout Rue DU BOIS COURLIS Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout Place DU BOIS DE L'OST Tout	Tout	Tout	Rue DU BOIS DE LA SAUSSAYE	SAUSSAYE
IGNY Chemin D'ERAGNY Tout UX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE L'ORME NOUEUX Tout Nenue DES ADAGES Tout Tout Alée DES BOIS Tout Tout NAINS Chemin DES COURLAINS Tout NAINS Chemin DES RAMAGES Tout NULS Chemin DES TILLEULS Tout NAIS Place DU BOIS COURLIS Tout Rue DU BOIS DE L'OST Tout	Tout	Tout	Place DU BOIS DE L'OST	OST
IGNY Chemin D'ERAGNY Tout UX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE L'ORME NOUEUX Tout UX Place DE L'ORME NOUEUX Tout IES Avenue DES ADAGES Tout Alée DES BOIS Tout Tout ILAINS Chemin DES COURLAINS Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout ULS Place DU BOIS COURLIS Tout	Tout	Tout	Rue DU BOIS DE L'OST	OST
IGNY Chemin D'ERAGNY Tout UX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout IUX Place DE L'ORME NOUEUX Tout IES Avenue DES ADAGES Tout Alée DES BOIS Tout ILAINS Chemin DES COURLAINS Tout ULS Avenue DES RAMAGES Tout ULS Chemin DES TILLEULS Tout	Tout .	Tout	Place DU BOIS COURLIS	COURLIS
IGNY Chemin D'ERAGNY Tout UX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout IUX Place DE L'ORME NOUEUX Tout ES Avenue DES ADAGES Tout Alée DES BOIS Tout RAINS Chemin DES COURLAINS Tout IAINS Chemin DES COURLAINS Tout GES Avenue DES RAMAGES Tout	7 out	Tout	Chemin DES TILLEULS	TILLEULS
IGNY Chemin D'ERAGNY Tout UX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout IUX Place DE L'ORME NOUEUX Tout IES Avenue DES ADAGES Tout Allée DES BOIS Tout Allée DES BOIS Tout LAINS Chemin DES COURLAINS	Tout	Tout	Avenue DES RAMAGES	RAMAGES
IGNY Chemin D'ERAGNY SUX Rue DE L'ORME NOUEUX Tout	Tout	Tout	Chemin DES COURLAINS	COURLAINS
IY Chemin D'ERAGNY Rue DE L'ORME NOUEUX Place DE L'ORME NOUEUX Avenue DES ADAGES Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout	Tout	Tout	Allée DES BOIS	BOIS
Y Chemin D'ERAGNY Tout Tout Place DE L'ORME NOUEUX Tout Tout	Tout	Tout	Avenue DES ADAGES	ADAGES
Y Chemin D'ERAGNY Tout Tout	Tout	Tout	Place DE L'ORME NOUEUX	NOUEUX
Chemin D'ERAGNY Tout	Tout	Tout	Rue DE L'ORME NOUEUX	NOUEUX
	Tout :	Tout	Chemin D'ERAGNY	D'ERAGNY
				in a

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Page

Date 30/06/2016

9

Quartier: 010 Q10 ECOLE DES CHENES

GENETS	Rue DES GENETS	Tout			7.	Tout
CONFLANS	Rue DE CONFLANS	9/	866 6	2	73	Z 666 6
CONFLANS	Route DE CONFLANS	2	172	Z	ž	Rien
L'EPINEMER	Chemin DE L'EPINEMERIE	2	78	2	7	45 Z
BRULE	Sente DE L'ORME BRULE	2	82	2		Z 89
BRULE	Chemin DE L'ORME BRULE	2	9	2		23 Z
CHABUTS	Chemin DES CHABUTS	Tout			인	Tout
FONTAINES	Allée DES FONTAINES	Tout			<u> </u>	Tout
MAURIAC	Aliée FRANCOIS MAURIAC	Tout			<u>ተ</u>	Tout
CHABUTS	Impasse HAUT DES CHABUTS	Tout	:		²	Tout
ALLART	Passage HORTENSE ALLART	Tout			To To	Tout
MARIE	Impasse MARIE D'AGOULT	Tout			To	Tout
GAUTIER	Allée THEOPHILE GAUTIER	Tout			<u>T</u> .	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

=

Quartier: 011 Q11 ECOLE DES CHENES

iogr	Tour	Place LA CROIX MACAIRE	MACAIRE
Total	Tout	Rue HELENE BOUCHER	BOUCHER
Tout	Tout	Place DU TRUFFIER	TRUFFIER
Tout	Tout	Place DU TANNET	TANNET
Tout	Tout	Place DU SURIER	SURIER
Tout	Tout	Place DU ROUILLARD	ROUILLARD
Tout	Tout	Place DU GUI	GUI
Tout	Tout	Place DU DRILLARD	DRILLARD
Tout	7 out	Place DU CORCIER	CORCIER
Tout	Tout	Place DU CASSAN	CASSAN
Tout	Tout	Place DU BROSSARD	BROSSARD
Tout	Tout	Avenue DES ERABLES	ERABLES
Tout	Tout	Place DES DRUIDES	DRUIDES
Tout	Tout	Allée DES COQUELICOTS	COQUELICOT
Tout	Tout	Chemin DES CHENES	CHENES
Tout	Tout	Place DES CEPES	CEPES
Tout	Tout	Place DE LA DELAUNAYE	DELAUNAYE
Tout	Tout	Rue DE LA CROIX MACAIRE	MACAIRE
Tout	Tout	Place DE LA CROIX GUILLOT	GUILLOT
Tout	Tout	Avenue DE LA CHESNAIE	CHESNAIE
Tout	Tout	Rue DE L'YEUSE	LYEUSE
Tout	Tout	Place DE L'AVAISE	AVAISE

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

4

Page Tout Tout Tout Tout 10 T Out 1 Tout Quartier: 012 Q12 ECOLE DES BUTTES BLANCHES Jet Jet Jet Jet 를 를 들 Tout Tout 真트 Ę Tout Tout 2 1 2 E Avenue DES BUTTES BLANCHES Chemin DES BUTTES BLANCHES Allée DES BOIS COURLAINS Avenue DE L'OREE DU BOIS Place BOIS DES MORELLES Impasse DES PEUPLIERS Avenue DES COURLAINS Impasse DES PLATANES Place DU BOIS CHABLIS 43 Rue DU GENERAL DE GAULLE Impasse DES BLEUETS Chemin DE LA JUSTICE Chemin DE PONTOISE Impasse DES HETRES Impasse DES SAULES Ailée DE L'ESCAPADE Rue DE LA PATELLE Voie DE L'OLIVIER Impasse DES IRIS 95220 HERBLAY **TESCAPADE** COURLAINS COURLAINS PEUPLIERS MORELLES PONTOISE BLANCHES **PLATANES** PATELLE BLEUETS CHABLIS JUSTICE BUTTES SAULES HETRES OLIVIER BOIS

Avenue JANINE PROLONGEE	Tout	Tout
Rue LOUIS BLERIOT	Tout	Tout
	Tout	Tout
Avenue MARGUERITE	Tout	Tout
Avenue MARTHE	Tout	Tout
Rue ROLAND GARROS	Tout	Tout
	Tout	Tout
/ILLA JANINE	Tout	Tout
Rue LOUIS BLER Avenue LOUISE Avenue MARGUE Avenue MARTHE Rue ROLAND GA Impasse ROSA VILLA JANINE	RROS	I Pout Tout TROS Tout Tout Tout Tout Tout

CORNEILLE

GRIVES

CHENE

CORNEILLE

Tout

70tt 1

Piace DU BOIS DES GRIVES Place DU BOIS CORNEILLE

Avenue DU GROS CHENE

Rue DU GROS MURGER

Rue JACQUELINE AURIOI

Impasse JANINE

JANINE

AURIOL

Rue DU SOLEIL LEVANT

SOLEIL LEV

MURGER

Rue DU BOIS CORNEILLE

2 2 2 2 2

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

ಭ

Quartier: 013 Q13 ECOLE DE LA TOURNADE

ARAMIS	Allée ARAMIS	Tout	Tout
CHANTEPUIT	Rue DE CHANTEPUITS	Tout	Tout
SAUCERON	Rue DE L'ORME SAUCERON	Tout	Tout
DIMES	Passage DE LA GRANGE AUX DIMES	Tout	Tout
HALLE	Place DE LA HALLE	Tout	Tout
LIBERATION	Place DE LA LIBERATION	Tout	Tout
TOURNADE	Rue DE LA TOURNADE	Tout	Tout
BESACIERS	Impasse DES BESACIERS	Tout	Tout
MOUSQUETAI	Rue DES TROIS MOUSQUETAIRES	Tout	Tout
VIGNERONS	Allée DES VIGNERONS	Tout	Tout
BOULOMMIER	Rue EMILE BOULOMMIER	Tout	Tout
BORDHUAVE	Rue JEAN BORDENAVE	Tout	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

· **4**

Quartier: 014 Q14 ECOLE JEAN MOULIN

Tout	Tout	Tout	1 49 Z	Tout	Tout	Z 666 6 86	1 155 Z	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout
Tout	Jno_L	ino_	Z 86 Z	Lout	Jno <u>L</u>	Z 966.6 89	Z 291 Z	Lout Tout	Tout	Tout	Jno_L	Tout	Tout
Impasse CLAUDE MONET	Rue DE FRANCONVILLE	Sente DE LA GARENNE	Rue DE LA MARNE	Rue DE LA PLATRIERE	Chemin DE LA ROUE	Rue DE PARIS	Boulevard DES AMBASSADEURS	Sente DES CHAMPS POURRIS	Chemin DU BOIS ST MARTIN	Allée DU CEDRE	Chemin DU COMBLES DES MARCHAIS	Impasse DU CROISILLON	Boulevard JOFFRE
MONET	FRANCONVIL	GARENNE	MARNE	PLATRIERE	ROUE	PARIS	AMBASSADEU	POURRIS	MARTIN	CEDRE	MARCHAIS	CROISILLON	JOFFRE

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

<u>\$</u>

Quartier: 015 Q15 ECOLE SAINT EXUPERY

ANIES	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Rue BLAISE PASCAL Chemin DE LONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE CHEMIN DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES MOULINS Rue DES ORLITES Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS Residence DES MOULINS Rue DES TROIS MOULINS Rue DES TROIS MOULINS Aliée DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE PRUE DU MOULIN DE PIERRE PRUE DU MOULINE BRUMAIRE Rue JACQUELINE BRUMAIRE Chemin RURAL N°67
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES MOULINS Rue DES CALLOTES Rue DES CALLOTES Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES NOULINS Rue DES VIGNES Rue DES VIGNES Rue DES VIGNES Rue DES VIGNES PRUE DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MIURGER DE GAILLON Rue FREDERIC CHOPIN Allée HULOT DE MAZERNY Rue JACQUELINE BRUMAIRE Rue JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE Rue MAURICE RAVEL	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Allee DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES MOULINS Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Résidence DES VIGNES P Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MOULIN DE PIERRE PRUE DU MOULIN DE DE MAZERNY RUE JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE RUE JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE RUE JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE RUE JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE RUE JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE RUE JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES Rue DES CELTES Rue DES CELTES Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES PIERRES JUMELLES JL Rue DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MURGER DE GAILLON Rue FREDERIC CHOPIN Allée HULOT DE MAZERNY Rue JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE Rue JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Allée DES VICINES Allée DES VICINES E Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MOULINE BRUMAIRE Rue JACQUELINE BRUMAIRE Rue JACQUELINE BRUMAIRE Rue JEAN-BAPTISTE LULLY Chemin LAT DU MOULIN DE PIERRE
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERS VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES PIERRES JUMELLES JU Rue DES PIERRES JUMELLES JU Rue DES PIERRES JUMELLES JU Rue DES PIERRES JUMELLES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE P Rue DU MURGER DE GAILLON Rue FREDERIC CHOPIN Allée HULOT DE MAZERNY Rue JACQUELINE BRUMAIRE Rue JACQUELINE BRUMAIRE	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERS VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES MOULINS Rue DES CELTES Rue DES CELTES Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES VIGNES Rue DES VIGNES Rue DES VIGNES Allée DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MURGER DE GAILLON Rue FREDERIC CHOPIN Allée HÜLOT DE MAZERNY Rue JACQUELINE BRUMAIRE Rue JEAN-BAPTISTE LULLY
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES MOULINS Rue DES TROIS MOULINS Allée DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE P Rue DU MURGER DE GAILLON Rue FREDERIC CHOPIN Allée HULOT DE MAZERNY Rue JACQUELINE BRUMAIRE	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES MOULINS Rue DES CELTES Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Résidence DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE DE Rue DU MURGER DE GAILLON Rue FREDERIC CHOPIN Allée HULOT DE MAZERNY Rue JACQUELINE BRUMAIRE
Rue BLAISE PASCAL Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERS VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE CHEMIN DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Résidence DES NIOULINS Rue DES VIGNES P Rue DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE DE Rue DU MOULIN DE PIERRE DE Rue DU MOULIN DE PIERRE P Rue DU MURGER DE GAILLON Aliée HULOT DE MAZERNY	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS Rie DU MOULIN A POMMES Rue DU MOURGER DE GAILLON Rue FREDERIC CHOPIN Allée HULOT DE MAZERNY
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERS VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE CHEMIN DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Rue DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE DE Rue DU MOULIN DE PIERRE PRUE DU MURGER DE GAILLON Rue FREDERIC CHOPIN	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Allée DES VIGNES P Rue DU MOULIN DE PIERRE P Rue DU MOULIN DE PIERRE PRUE DU MOULIN DE PIERRE PRUE DU MURGER DE GAILLON RUE FREDERIC CHOPIN
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE CHEMIN DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES JL Rue DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MOULIN DE PIERRE	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES ES Sente DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES TROIS MOULINS Rue DES VIGNES P Rue DES VIGNES P Rue DU MOULIN DE PIERRE E Rue DU MOULIN DE PIERRE
Rue BLAISE PASCAL Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE CHEMIN DES BOURNOUVIERS VIE CHEMIN DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES CALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES P Rue DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES ES Sente DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES TROIS MOULINS Rue DES TROIS MOULINS Aliée DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES E Rue DU MOULIN DE PIERRE
Rue BLAISE PASCAL Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Allée DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERS VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES ES Sente DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Aliée DES VIGNES P Rue DES VIGNES P Rue DU MOULIN A POMMES
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERS VIE Chemin DE BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS UE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Aliée DES VIGNES	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS Allée DES VIGNES
Rue BLAISE PASCAL Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERS VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Aliée DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES TROIS MOULINS	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES U Rue DES PIERRES JUMELLES
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Residence DES MOULINS Rue DES MOULINS Rue DES PIERRES JUMELLES	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS Résidence DES MOULINS	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS ES Sente DES ALLOUETTES VIE Chemin DES AUCUNICERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS Résidence DES MOULINS
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE CHEMIN DES BOURNOUVIERS VIE CHEMIN DES BOURNOUVIERS Rue DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES VIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES ALLOUETTES VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Chemin DES BOURNOUVIERS VIE Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES Rue DES MOULINS
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS Allée DES BOURNOUVIERS Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES Rue DES GALIOTES	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS Allée DES BOURNOUVIERS Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES Rue DES CALIOTES Rue DES GALIOTES
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS Allée DES BOURNOUVIERS Résidence DES BOURNOUVIERS Residence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS Allée DES BOURNOUVIERS Résidence DES BOURNOUVIERS Résidence DES BOURNOUVIERS Rue DES CELTES
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS Allée DES BOURNOUVIERS Résidence DES BOURNOUVIERS	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS Allée DES BOURNOUVIERS Résidence DES BOURNOUVIERS
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS Allée DES BOURNOUVIERS	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS Allée DES BOURNOUVIERS
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES Chemin DES BOURNOUVIERS
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL Chemin DE CONFLANS Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS Sente DES ALLOUETTES
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL (NS Chemin DE CONFLANS E Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES DUVIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL ANS Chemin DE CONFLANS E Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES OUVIE Chemin DE LA TRA DES BOURNOUVIERS
Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL NS Chemin DE CONFLANS E Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES	Sente AUX ANES Rue BLAISE PASCAL NS Chemin DE CONFLANS E Passage DE L'EAU VIVE Chemin DE LA PLAINE CHENNEVIERES
Sente AUX ANES AL Rue BLAISE PASCAL ANS Chemin DE CONFLANS IVE Passage DE L'EAU VIVE	Sente AUX ANES AL Rue BLAISE PASCAL ANS Chemin DE CONFLANS IVE Passage DE L'EAU VIVE
Sente AUX ANES AL Rue BLAISE PASCAL ANS Chemin DE CONFLANS	Sente AUX ANES AL Rue BLAISE PASCAL LANS Chemin DE CONFLANS
Sente AUX ANES AL Rue BLAISE PASCAL	Sente AUX ANES AL Rue BLAISE PASCAL
Sente AUX ANES	Sente AUX ANES

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

16 Date 30/06/2016

Page

Quartier: 016 Q16 ECOLE JEAN JAURES

Tout	Tout	Z 666 6 66	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout
Tout	Tout	100 9998 Z	Tout	Tout	Tout	Tout	Fout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout
Rue AMPHITRYON	Rue AMPHITRYON	Chemin DE CHENNEVIERES	Impasse DE L'AVENIR	Sente DE L'AVENIR	Rue DE L'ECOLE DES FEMMES	Rue DE L'ILLUSTRE THEATRE	Rue DE LA COMEDIE FRANCAISE	Avenue DE LA GARE	Parc DES FEMMES SAVANTES	Rue DOM JUAN	Rue DON JUAN	Piace DU BALLET DES MUSES	Rue DU BOURGEOIS GENTILHOMME	Avenue DU CHEMIN DE FER	Passage DU MEDECIN VOLANT	Passage DU SICILIEN	Rue GEORGES DANDIN	Rue HENRI SPYSSCHAERT	MAIL J-B POQUELIN DIT MOLIERE	Avenue PASTEUR	Rue PSYCHE	Impasse SCAPIN	Impasse SGANARELLE
AMPHITRYON	AMPHITRYON	CHENNEVIER	AVENIR	AVENIR	ECOLE	THEATRE	COMEDIE	GARE	FEMMES	DOM JUAN	DON JUAN	BALLET	BOURGEOIS	FER	MEDECIN	SICILIEN	DANDIN	HENRI	POQUELIN	PASTEUR	PSYCHE	SCAPIN	SCANARELLE

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

17

Quartier: 017 Q17 ESPACE ANDRE MALRAUX

	+ +L:i;i:I	4	1
TOURFINE	Rue DE LA TOUR FINE	Tout	Tout
TOUR FINE	Sente DE LA TOUR FINE	Tout	Tout
TUILE	Sente DE LA TUILE	Tout	Tout *
MONTIGNY	Chemin DE MONTIGNY	Tout	Tout
MONTIGNY	Rue DE MONTIGNY	Tout	Tout
BENETTES	Rue DES BENETTES	Tout	Tout
TERRES	Rue DES COURTES TERRES	Tout	Tout
TERRES	Impasse DES COURTES TERRES	Tout	Tout
TERRES	Sente DES COURTES TERRES	Tout	Tout
VIVIER	Rue DU VIVIER	Tout	Tout
DUNANT	Rue HENRI DUNANT	Tout	Tout
	Rue MOLIERE	Tout	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

%

Page

Date 30/06/2016

Quartier: 018 Q18 CENTRE DE LOISIRS DU BDF

											i							
Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout
Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout
Rue ALFRED DE MUSSET	Rue ALPHONSE DAUDET	Rue BALZAC	Rue CHARLES BAUDELAIRE	Rue DE CHATEAUBRIAND	Sente DES NAQUETTES	Allée DES PRUNUS	Rue EDMOND ROSTAND	Rue EMILE ZOLA	Rue GEORGE SAND	Rue GUSTAVE FLAUBERT	Rue GUY DE MAUPASSANT	Rue JULES RENARD	Rue JULES VERNE	Rue LAMARTINE	Impasse MICHELET	Rue MICHELET	Rue PIERRE LOTI	Impasse RIMBALID
MUSSET	DAUDET	BALZAC	BAUDELAIRE	CHATEAUBRI	NAQUETTES	PRUNUS	ROSTAND	ZOLA	SAND	FLAUBERT	MAUPASSANT	RENARD	VERNE	LAMARTINE	MICHELET	MICHELET	LOT	RIMBALID

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

19

Quartier: 019 Q19 ECOLE DES CHENES

		在1960年1960年1960年1960年1960年1960年1960年1960年	(1) 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
ESCARPOLET	Rue DE L'ESCARPOLETTE	Tout	Tout
EXPLOITATI	Chemin DE L'EXPLOITATION	Tout	Tout
MACAIRE	Place DE L'ORME MACAIRE	Tout	Tout
MACAIRE	Rue DE L'ORME MACAIRE	Tout	Tout
BOIS	Chemin DE LA CROIX DE BOIS	Tout	Tout
CUEILLETTE	Rue DE LA CUEILLETTE	Tout	Tout
PIERRELAYE	Route DE PIERRELAYE	Tout	Tout
VERDUN	Boulevard DE VERDUN	Tout	Tout
AMBASSADEU	Boulevard DES AMBASSADEURS	164 9998 Z	157 9 999 Z
BEAUREGARD	Chemin DES BEAUREGARDS	Tout	Tout
BOUVREUILS	Rue DES BOUVREUILS	Tout	Tout
CHARDONNER	Rue DES CHARDONNERETS	Tout	Tout
FAUVETTES	Allée DES FAUVETTES	Tout	Tout
HIRONDELLE	Allée DES HIRONDELLES	Tout	Tout
MESANGES	Allée DES MESANGES	Tout	Tout
TARTRES	Chemin DES TARTRES	Tout	Tout
TOURTERELL	Allée DES TOURTERELLES	Tout	Tout
COQUELIN	Rue JEAN COQUELIN	Tout	Tout
VILAR	Impasse JEAN VILAR	Tout	Tout

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Page

Date 30/06/2016

8

Quartier: 020 Q20 ESP MUNI DES COPISTES

	Tout	Tout	Tout	51 9999 Z	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout
	Tout	Tout	Tout	Z 866 6 07	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout
	Rue BERTHE MORISOT	Rue COMBAT.RESISTANCE	Avenue DE LA LIBERATION	Rue DE LA MARNE	Aliée DES ACACIAS	MAIL DES COPISTES	Chemin DES GROUETTES	Impasse DES GROUETTES	Aliée DES LILAS	Chemin DES PRIMOUX	Sente DU HAUT DES TARTRES	Boulevard DU HAVRE	Boulevard DU HUIT MAI 1945	Rue EDOUARD BRANLY	Rue GAUGUIN	Rue LAVOISIER	Avenue LOUIS ARMAND	Rue MARCEAU COLIN	Rue MATISSE	Avenue PAUL LANGEVIN	Rue PAUL SIGNAC	Rue RENE BENAY	Rue RENE CASSIN	Rue RENE COTY	Rue VAN GOGH
。 (で) (で)	MORISOT	RESISTANCE	LIBERATION	MARNE	ACACIAS	MAIL DES C	GROUETTES	GROUETTES	LILAS	PRIMOUX	TARTRES	HAVRE	MAI	BRANLY	GAUGUIN	LAVOISIER	ARMAND	COLIN	MATISSE	LANGEVIN	SIGNAC	BENAY	CASSIN	соту	НЭОЭ

43 Rue DU GENERAL DE GAULLE

95220 HERBLAY

Affectation des voies aux quartiers

Date 30/06/2016

Page

" 21

Quartier: 021 Q21 ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE

Tout	スCGEス である えCGEス SAえCころ
Tout	
Tout	SEGUIN Avenue PHILIPPE SEGUIN
Tout Syssy Z	PETIT CHEMIN DES BOIS
Tout	MARYSE Rue MARYSE BASTIE
Tout	BASTIE Rue MARYSE BASTIE
Tout	DIETRICH Rue MARLENE DIETRICH
Tout	
Tout	UMIERE Esplanade LES FRERES LUMIERE
SBOIS Tout Tout Tout E 80 10ut 9988 Z 47 9999 E 28 9988 Z 25 999 DOULET Tout 10ut Tout INEMERIE Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout	FONTAINES Chemin LATERAL DES FONTAINES
SBOIS Tout Tout Tout E 80 10ut 10ut </td <td></td>	
SBOIS Tout Tout Tout 1 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 <td>DANNO Sente JACQUELINE DANNO</td>	DANNO Sente JACQUELINE DANNO
SBOIS Tout Tout Tout 5 80 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 EE DE CERGY Tout Tout Tout Tout OULET Tout Tout Tout Tout NIEMERIE Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout	VERNEUIL Rue HENRI VERNEUIL
SBOIS Tout Tout Tout 1 0ut 1 0ut 1 0ut 1 0ut 2 00 998 2 47 9 999 EE DE CERGY Tout 1 0ut 1 0ut 1 0ut OULET Tout Tout Tout 1 0ut NIEMERIE Tout Tout Tout Tout 1 0ut Tout Tout Tout 2 0ut Tout Tout Tout	MELIES Rue GEORGES MELIES
SBOIS Tout Tout Tout E 80 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 EE DE CERGY Tout Tout Tout OULET Tout Tout Tout ITOUT Tout Tout ITOUT Tout Tout ITOUT Tout Tout TOUT Tout Tout	TRUFFAUT Rue FRANCOIS TRUFFAUT
SBOIS Tout Tout E 80 9988 Z 47 999 E 28 9988 Z 25 999 EE DE CERGY Tout Tout Tout OULET Tout Tout Tout NEMERIE Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout	POULET Chemin DU TROU POULET
BOIS Tout Tout Tout 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 <	<u>S</u>
SBOIS Tout Tout Tout 5 80 100 998 2 47 999 6 28 998 2 25 999 6 5 999 2 65 999 6 5 100 100 100 100 9 998 2 65 999 100 100LET 100 100 100 100 100 100LET 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 <	
SBOIS Tout 999 Z 47 999 999 E E 999 E P 999 E E 999 E E 999 E E 999 E T 999 E T 999 E T T P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P P </td <td>S</td>	S
SBOIS Tout Tout Tout F 80 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 EE DE CERGY Tout 10ut Tout Tout OULET Tout Tout Tout NIEMERIE Tout Tout Tout	
SBOIS Tout Tout Tout E 80 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 EE DE CERGY Tout 10ut Tout Tout OULET Tout Tout Tout NEMERIE Tout Tout Tout	
SBOIS Tout Tout Tout 5 80 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 EE DE CERGY Tout 998 Z 65 999 OULET Tout Tout Tout Tout NIEMBERIE Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout	
SBOIS Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout SO 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 EE DE CERGY Tout Tout Tout Tout OULET Tout Tout Tout PINEMERIE Tout Tout Tout	S.
SBOIS Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout SO 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 EE DE CERGY Tout 998 Z 65 Tout OULET Tout Tout Tout Tout PINEMERIE Tout Tout Tout	. :
SBOIS Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout S 80 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 EE DE CERGY Tout 998 Z 66 Tout OULET Tout Tout Tout Tout	ERIE
SBOIS Tout Tout Tout Tout Tout Tout Tout SO 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 BO 998 Z 65 999 EE DE CERGY Tout Tout Tout Tout	•
S BOIS Tout Tout Tout Tout 998 Z 47 999 E 28 998 Z 25 999 E 80 998 Z 65 999	
BOIS Tout Tout Tout Tout Tout 80 998 Z 47 999 28 998 Z 25 999	
BOIS Tout Tout Tout Tout Tout Tout 47 9999	
Tout Tout Tout	2
Tout	L'EMISSAIR Chemin DE L'EMISSAIRE
174 262 Z 1 1281 Z	
Tout	ŎŢ
S. Tout	DUMAS Rue ALEXANDRE DUMAS

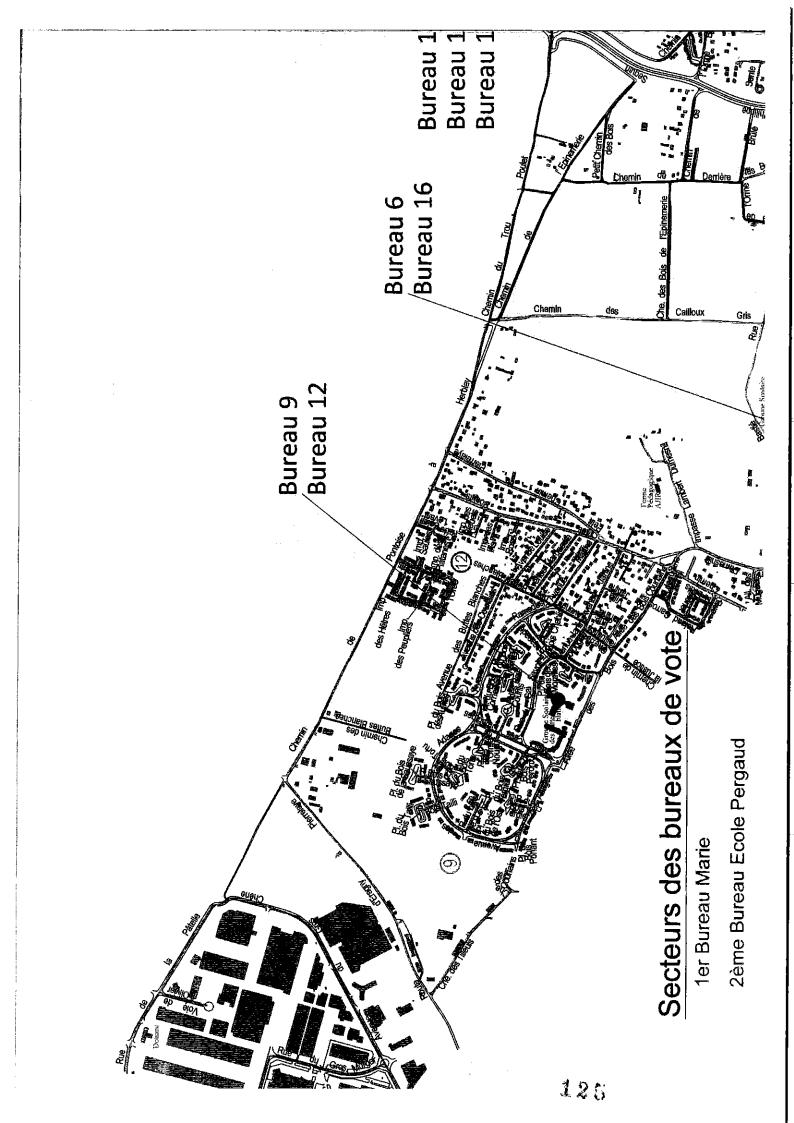
ដ

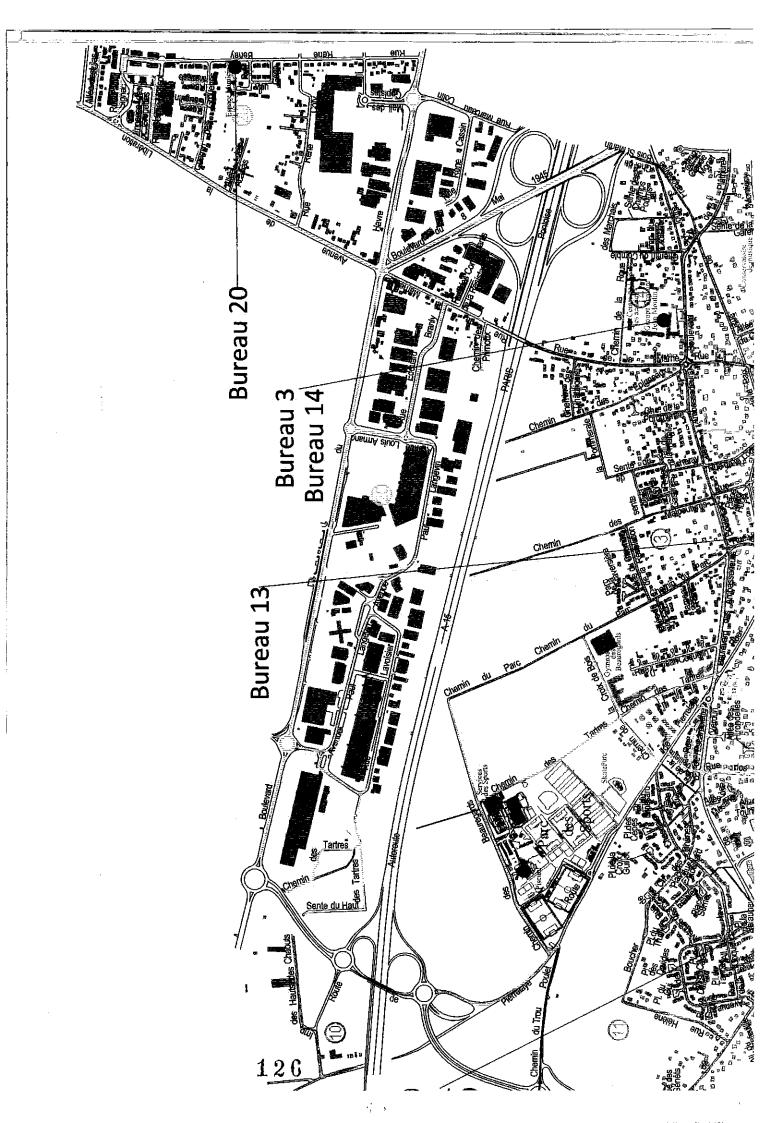
Page

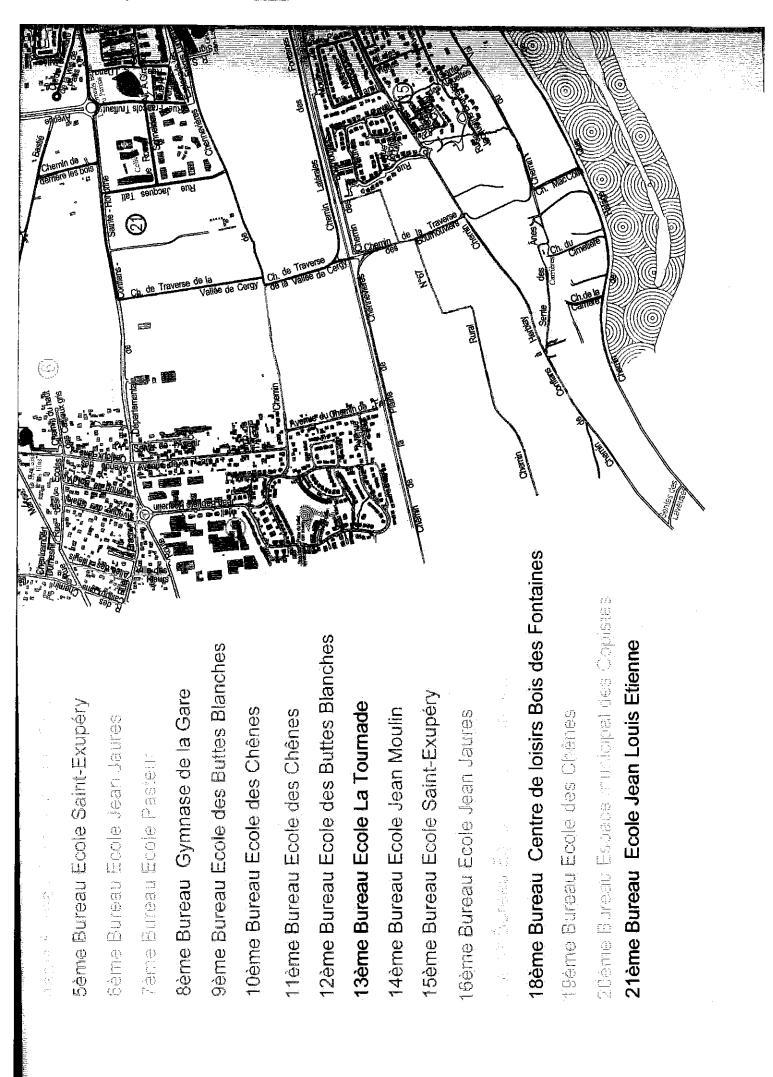
Tout

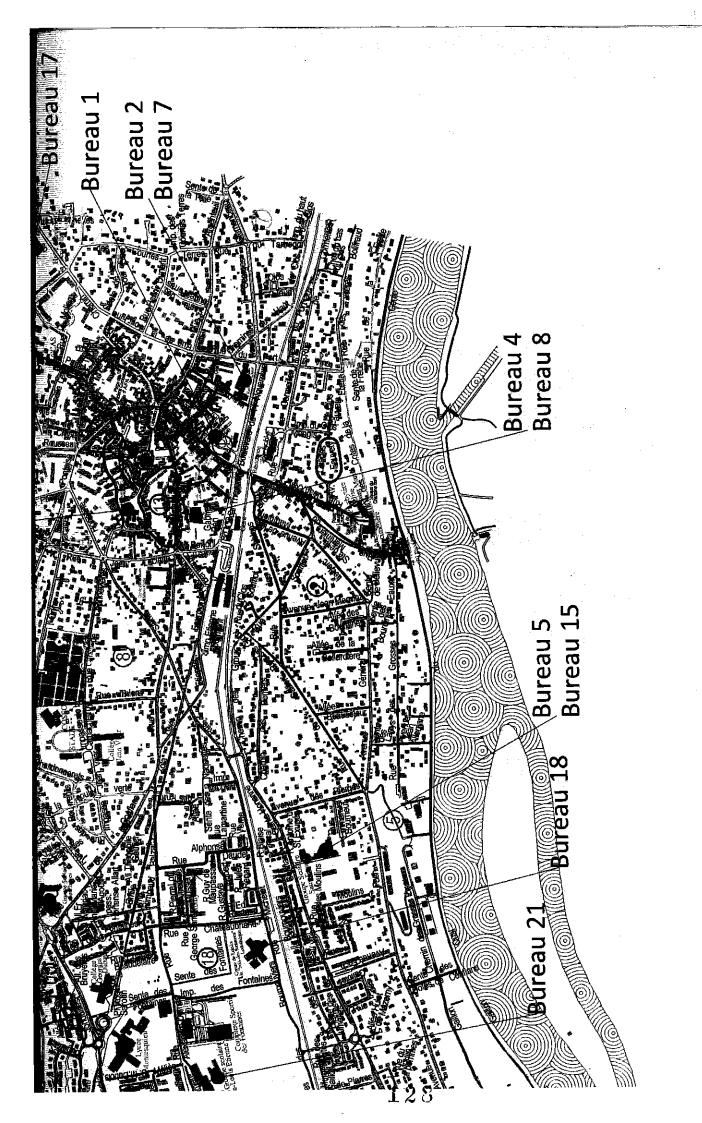
Date 30/06/2016

HERBLAY











PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

> ARRETE n° 2016-261 portant création de 2 bureaux de vote et fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Vauréal

> > LE PREFET DU VAL D'OISE
> > CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
> > OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2013 fixant la modification de l'emplacement de bureaux de votre sur la commune de Vauréal ;

VU la demande présentée par le Maire de Vauréal en date du 13 juillet 2016 sollicitant la création de 2 nouveaux bureaux de vote et la nouvelle configuration suite au redécoupage électoral;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est créé sur la commune de Vauréal, deux nouveaux bureaux de vote aux adresses suivantes :

- Bureau N° 11 Groupe scolaire de la Sigule Maternelle mail de l'étincelle
- Bureau N° 12 Groupe scolaire des Boulingrins avenue Simone Signoret

<u>Article 2</u>: La répartition des bureaux de vote sur la commune de Vauréal après création des 2 nouveaux bureaux de vote s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Hôtel de Ville Place du Cœur Battant
- Bureau n° 2 : Groupe Scolaire des Moissons rue de la Gerbe d'Or
- Bureau n° 3 : Groupe Scolaire des Sablons Avenue Jules Vallès
- Bureau n° 4 : Bibliothèque des Dames Gilles Boulevard de l'Oise
- Bureau n° 5 : Maison Vallerand rue de l'Ancienne Mairie
- Bureau n° 6 : Groupe Scolaire Allée Couverte avenue Gavroche
- Bureau n° 7 : Groupe Scolaire des Goues Square de l'Ecole Buissonnière
- Bureau n° 8 : Malson de la Jeunesse Place des Amoureux
- Bureau n° 9: Groupe Scolaire des Hauts Toupets Chemin des Hauts Toupets
- Bureau n°10 : Groupe Scolaire de la Siaule Maternelle Mail de l'Etincelle
- Bureau n°11 : Groupe Scolaire de la Siaule Elémentaire Mail de l'Etincelle
- Bureau n°12 : Groupe Scolaire des Boulingrins avenue Simone Signoret

Le bureau centralisateur est situé au bureau de vote n°1 : Hôtel de Ville - Place du Cœur Battant.

Article 3: Les rues affectées à chaque bureau de vote figurent au tableau annexé au présent arrêté.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 12 août 2013 susvisé est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise et le Maire de Vauréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 0 JUIL 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Dayliel BARNIER

Maine de VAUREAL							
	STATISTIQU	STATISTIQUES DECOUPAGE				Le 12/07/2016 à 14:15	16 à 14:15
			İ				Page 1 / 6
Párimètre géagraphique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 001	Bureau 001	Du 1 au 9969	Suite	&			
		0.rrau 9983	Sulle	98		19. F. W. W. W. W.	2
	place du Pablieu	Du 1 au 9930					31
			Sule	8			ā
	evenue Floor Tistan	Du 1 au 9999 Million 1 au 1999 Du 2 au 9988	Suite	2	2	8	13
	rus du Maillet Tras Calliones		Suite	25			105
			Sulta	43			101
			Suite	8 8			69
				16			
		00 (rap) 9999					
			HE 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18			6	926
Bureau 002 Tue des Airelles Tuelle Airelles Tuelle Airelles		Du 1 au 9999 Du 1 au 9999	Suite	37	37		74
		Du 1 au 9999			15 15 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		
		an Ngost. The first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the first of the firs		20			
			eins	88			99
	avenue Jacques Brei	Du 1 au 9999 Dun au 9909 Dun au 9909	Impaire Sule	13			24
			Suite	28			
	ne du Tallandier		Suite	77			o d
	Tue Messidor		Suite	66			189
Ce la Bardane IDES		Du 1 au 9939		4	9	10	
Bureau 4003 Victoria de la companya	G(0)	10 (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m) (10 m)	Suite	66	99		
	Cios de l'Approche Mace de l'Approche	Du 1 au 99399	Suite	8	7	12	
18	aliée du Divot		Suite	21	26	47	

						Le 12/07/2016 à 14:15	6 à 14:15
airie de VAUREAL	STATISTIQUES DECOUPAGE	COUPAGE					Page 2 / 6
	Numéro	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Ноттея	Femmes	Total
einmètre géographique		15	Suite	21	2.11.27.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.2.200 1.	25	53
Altrigon (1) that they were the second	aliee de l'Étiquette		Suite	2	24 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15		
		#[D2](Suite	14		18	22
对加速加速期對約約度別 集	allee du Grand Charloi		Suite				16
	AVENTUE LOUIS LEGISTE PROPERTY OF THE PROPERTY	19	Suite	25		54	109
		8668	Sure				William State Co.
	经验证证据的证据的证明 第四年1921年8月8日	Du 1 au 9999	Suite	23		31 4	100
			0150				40
	Du 1	au 28	Suite				
			Sulle			A STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STA	2
		Du 1 au 9999	Suite				1
			The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s	and section of the little	THE SECTION AND THE PROPERTY OF THE PARTY OF		
							29
			Cuito Mention Comment	The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s		œ	21
Burgau, 004	Do 1 a	80 9999 Bullion of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of	Sule			96	55
						144	281
		Du 1 au 9998	Surie	THE REAL PROPERTY.			***
			The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s	1		2	2
	up de la Sérénade	Du 1 au 9999	Sulle				
			Sulte		48	40	98
Tue des Coudriers	ne des Coudriers	UNITED SOCIETY OF THE PROPERTY	Suite			10	
			Sulte		96	114	210
							989
		The second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second secon				With the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second	
			Sule			28	
Sheet Missing the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Committee of the Commi	Ne America de Calvide Santismont	966 no 0	Suite		1	0	1
	Impasse de l'Abbé Baily		Salle III.		2.00		
			Suite		0	2	2
		OSSO III	als:			•	
		27.1 67.5 (2011)	Suite	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	3		4
			Suie			9	
		0 au 9999	Sulte			2	3
		00 bis of 999 Processing 1885	3016 F			9	100
		л 0 au 9999	Suite		4	1250	8
		OF ANY SOURCE AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY AND ANY	Superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superior and a superi		100	9	WALLES TO 1
		Du 1 au 9999	Suite		2	- - - -	4
	allee du Diapteau						

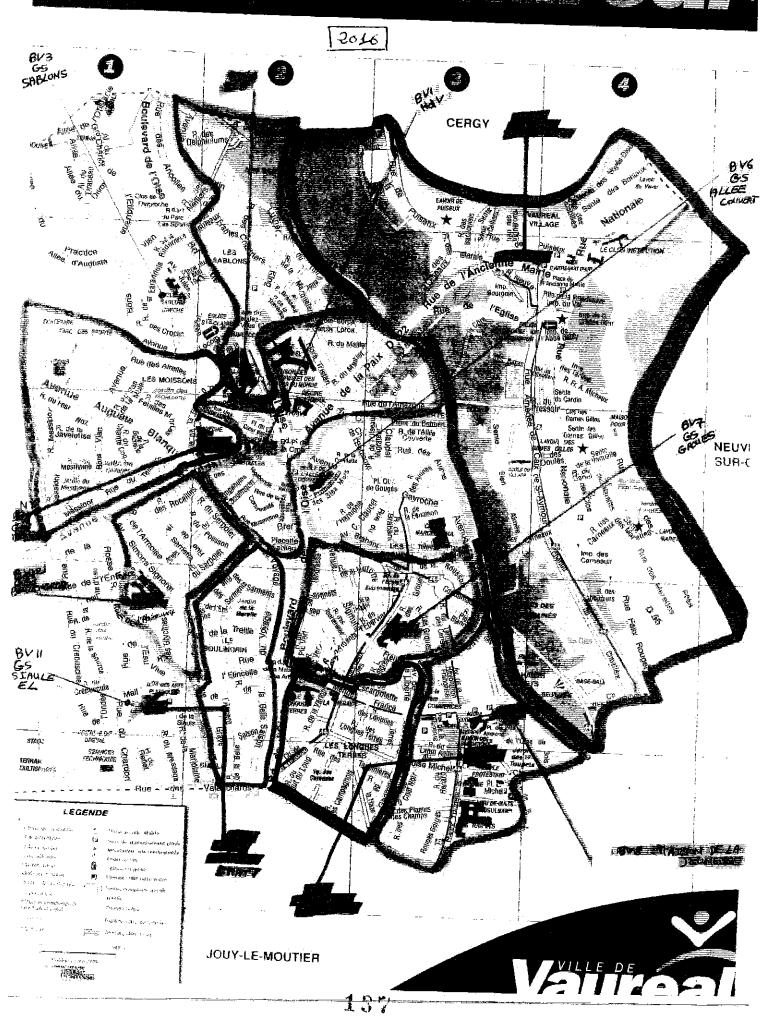
Mairie de VAUREAL	STATISTIOU	STATISTIQUES DECOUPAGE				Le 12/07/2	Le 12/07/2016 à 14:15
							Page 3 / 6
Périmètre géographique	Rue	Numeros de saction de rue	Parité	Noms	Ноттея	Femmes	Total
		Du 0 au 9999	Suite	のこのは他のとなりなる	5	7	12
		Di-0-30.3900				0	
	Tue des Marrais Serio des Marraiss	Du 6 au 9393 February 1990 In 17 an 9399	Suile		10	13	23
	rue de l'ancienne Mairie	Du 0 au 9989			6	11	R.
	ne Naionale				119		227
	alvée des Oseaux				2		2
		20.9929 11. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	Suite	0			
			Sulte				2
		Du û su 1999 Du û su 1999	Suite	9			17
	Sente Perin To the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission of the Commission		Suite Suite				3
rue de Puiseux 1976 — Higher 1988 — Higher Rein Hall Hall Hall Hall Hall Hall Hall Hal					73	7.	44 100 100 100 100 100 100 100 100 100 1
The des Laboureurs		Du 1 au 6999	Sulte International		9	9	12
		Du 2 au 9996	Paire				2 739
900/164/08	Borest OLG		Sure		29		
	Ince das Authos	Du 1 au 9999 Du 0 au 9999	Suite		69	92	175
		Du 1 au 9939 Du 1 au 9939	Suite		83	77	160
	nue de la Cuellette	Du 1 au 9999	Suite Spire		12 NA USAN DENNE	15	77
		Du 1 au 9999	Suite Sulle		75	80 33	155 74
	boulevard de l'Oise	Du 1 au 177	Impaire		16	17 80	33
	rue du Solstice	Du 1 au 9999			12	21	33

Mairle de VAUREAL	STATISTIQUE	STATISTIQUES DECOUPAGE			a 72	Le 12/07/2016 à 14:15 Page 4 / 6
Périmètre géographique	Re	Numéros de section de rue	Parité	Noms Hommes	Femmes	Total
						921
Bureau 007	sole	Du 1 au 9989 The Property of the Party of th	Suite	42	54	96
	ne des Groups	Du 1 au 5699	Sulte	75	74	149
	naedela fuloretam rue des Longs Arpents full july en en en en en en en en en en en en en	Du 1 au 9989	Suite	34	38	73
	process and the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second	Du 1 au 9999 Du 1 au 9999			4	9
averue Sigmund Freud A line Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior Superior S		Du 1 au 9999 7 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	Suite Suite	28	22	50
	nue des Touterelles Saude de l'Experience Saude de	Du fau 9999 Tear the Inc. Du nau 1999	Suite Suiter	200	19	41
	chemin des Deux Ecoles Anterior des Deux Ecoles (Anterior Ecoles) (Anterior Ecoles)	Du 1 au 9999 187 - Hillion Du 1 au 1989)	Suite Suite	42	38	80
	Institute Louis Dokytek	Du 1 au 9999 Ingenium 2016 Durani 9998)	Suite Suite	22	22	43
	rue du Temps des Cerises	Dy 1 au 9999	Suite	33	54	87 1458
Buracubb		District of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the	Suite			10 P.
	nae du Chait Noir	Du t au 9999	Suite Suite	34	27	61
	avenue Gavroche	Du 1 au 9999 Mai O Co au 1948	Impaire Suite	36	39	74
	ne du Lapin Aglie	Du 1 au 9999 Mr. Du 7au 9989	Suite Suite	25	24	49
	place des Marchands September 1 Mill Will Will Will Mill Mill Mill Mill	Du 1 au 8699 10 c - 3 c 10 3 af 3060	Suite	17	19	36
		Du 22 an 9998 The control of the con	Paire Suite * *	24	29	53
	pre de neuard (neu repart)	Du 1 au 9999 Mil an 9999	Suite	24	23	47
	The des Rouges Gorges Property	Du 1 au 9999 Maria Di au 9999	Suite Suite	87	90	177
	rue de la Vanelle	Du 0 au 9999	Suite	6	2	9

Mairie de VAUREAL	STATISHOH	STATISTICIES DECOUDAGE				Le 12/07/2	Le 12/07/2016 à 14:15
							Page 5/6
Périmètre géographique	Rue	Numéros de saction de rue	Parité	Noms	Ноттея	Femmes	Total
	nue des Clos Tricides Nooiles	Du Cau 9999	Suite	100	8	8	16
	ses Seas	Du D. au 9989	Suite				
	Place Toblise Wilchell	150 (70,999)	a)ng				
			The second		以下		916 101
Bureau 009	nue des Compagnols Transfer de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action d	Du 1 au 9999 19 m 1 2999	Suite		54 27 ************************************	65	119
	avenue Georges Brassens	Du 1 au 3909 Du 1 au 3909 Eur mai 3900	Suite				2 2
	nue de la Hazze.	Du 1 au 9999 Millian Du (au 9999)	Suite		27		45
	Moi Mendés France		Paire Silfeir				52 #\$
	The des Taupinères	Du 1 su 9909	Suite	16			183 76
	The des Longues Terres	Du 1 au 9999 Tegen Bill III Di 17 8 au 9999	Sulte Giffing III Innounce		52 43		96
							902
Bureau 010	Bureau 010 Tue de l'Accent Grave Tre de l'Accent Grave Tre de l'Accent Grave Tre de l'Accent Grave	Dut au 9900 Spr. mgraff Dut au 8900	Suite		7 64 116 116 11	7.0	134
	rue des Grillons Trades Semiente Trades Semiente	Du 1 au 9999	Suite Suite		16		28
	Cremin de la Siaule Region de la Siaule Region de la Siaule	Du 1 eu 9999	Sulte Sulte Political			7.	41
) House of the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second s	edexion open a	Du 1 au 8998	Suite		132		273 978
		Bose in a light	Sulle		**************************************	437	
	rue de l'Enfance rue de la Courte d'Esto.	Du 1 au 9999 Million au 8999 Dich au 8999	Suite Suite	1	18	21 31 Section 1	39
	rue de la Marjolaine rue de la Marjolaine rue du Message	Du 1 au 9988 8 1 au 9889. 00 1 au 9889.	Suite		28	49	103 56
		Du 1 au 9899	Suite	9	7	78 39	165 62.
U .	rue du Crépuscule	Du 1 au 9999	Suite	<u></u>	94		177

Maire de VAUREAL	STATISTIQUE	STATISTIQUES DECOUPAGE				Le 12/07/2016 à 14:15 Page 6 / 6	163 14:15 Page 6 / 6
Penimètre géographique	Rue	Numeros de section de rue	Parité	Noms	Ноттея	Fелтеs	Tola
	abenotic management of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the stat	Du 1 au 9989 34 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Suite Sulte	40	40 39		79 85.
Total							877
Burau 012 Tue de l'Abreuvoir Refer the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of the comment of		Du 1 au 9998 Cristo Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Control Co	Suite	88			125 205 1991
		Dy 1 au 9999 Sylvan Childhan Sylvan Shees	Suite	300	36 36		99
	ne des Rocaliles als presentations de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la com	Du 1 au 9999 The first of the f	Suite	99			118
granus Simons Signores		Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite Suite	Suite	55		SS SHE STORY TO SE	110
		Dut au 8989	Suite	46	46 51		97
Name of the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second seco							10363

HELLE LIG





PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE n° 2016-262 Portant création d'un bureau de vote sur la commune d'ERAGNY-SUR-OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune d'Eragny-sur-Oise ;

VU le courrier en date du 18 juillet 2016 de la Mairie d'Eragny-sur-Oise sollicitant la création d'un nouveau bureau de vote ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Il es créé sur la commune d'Eragny-sur-Oise un nouveau bureau de vote :

- Bureau N° 10 : CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD

ARTICLE 2 : la répartition des bureaux de vote de la Commune d'Eragny-sur-Oise s'établit comme suit :

- Bureau 1 : Mairie Place Louis Don Marino
- Bureau 2 : Centre Aéré Jeanette Largeau 164, avenue Roger Guichard
- Bureau 3 : Ecole Primaire Le Bois Avenue Albert Camus
- Bureau 4: Ecole Primaire Les Dix Arpents 89, rue de la Marne
- Bureau 5 : Groupe Scolaire Le Grillon 11, allée du Stade
- Bureau 6 : Ecole Primaire les Longues Rayes rue des Courtes Rayes
- Bureau 7 : Maison de la Challe rue du Commerce
- Bureau 8 : Ecole Maternelle la Challe allée des Rayes Brunes
- Bureau 9 : Ecole Maternelle Pablo Neruda 221, boulevard des Aviateurs Alliés
- Bureau 10 : Centre aéré Jeannette Largeau 164 avenue Roger Guichard

ARTICLE 3 : Les rues affectées à chaque bureau de vote figurent au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral susvisé du 5 aout 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire d'Eragny-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 0 JUIL 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

iel BARNIER

1 - CANTON DE CERGY-2

Bureau de vote: 1 - MAIRIE

Libellé de la rue	Nombre	d'électeurs
ALLEE DES CAYENNES		11
AV,ROGER GUICHARD		105
BD DES AVIATEURS ALLIES		92
CHEDE HALAGE		36
CHEDE LA CARRIERE A PEPIN		4
CHEDU BAC		9
IMPDE LA RONCIERE		14
IMPDES GROUETTES		
PASDES HAUTS JARDINS		2
PL DE LA REPUBLIQUE		34
PL JULES FERRY		8
PLACE DU 8 MAI 1945		
PLACE LOUIS DON MARINO		4
R. DE CONFLANS		38
R. DE LA FONTAINE		47
R. DE LA GARE		55 41
R. DE L'AMBASSADEUR		
R. DE NEUVILLE		184
R. DES BELLES HATES		113
R. DU RU		11 17
R. TRAVERSIERE		67
RUE BERNARDIN DE ST-PIERRE	Totale	
	Total:	900

1-CANTON DE CERGY-2

Bureau de vote: 2:- CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU

Libellé de la rue		Nombre d'électeurs
ALLDE L'ECLUSE		19
ALLDES PEUPLIERS		7
AV.ROGER GUICHARD		211
CHEDE HALAGE		20
COUR DES MIRACLES		3
R de la MIRAMENE		12
R. DE L'OISE		26
R. DE SAINT-OUEN		130
R. DES CHALANDS		115
R. DES CHARMILLES		10
R. DES GRANGES		3
R. DU SERGENT PIREAUX		30
SENTE DES PRES		72
SQ.DE LA SOURCE SAINTE-MARIE		9
	Total:	667

1 CANTON DE GERGY-2

Bureau de vote: 3 . ECOLE PRIMAIRE LE BOIS.

Libellé de la rue	N	ombre d'électeurs
ALLEE DE LA DAME AUX OIES		20
AVENUE ROSA LUXEMBOURG		1
CHEDE LA BUTTE		46
CHEDES BEAUX VENTS		49
CHEDES TILLEULS		1
CHEDU BOIS DORE		81
IMPDU BOIS		12
LA BUTTE AUX CHENES		95
LA BUTTE EGLANTINE		76
LA BUTTE OLIVE		73
R du MANEGE		86
R. DE LA MARNE		132
R. DE L'OURCQ		275
R. DE PIERRELAYE		108
R. DES MOINEAUX		32
R. LE BOIS AUX PLATANES		60
RUE DES ACACIAS		31
	Total:	1178

1 - CANTON DE CERGY-2

Bureau de vote: 4 - EGOLE PRIMAIRE LES X ARPENTS

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLDES GLANEURS	26
ALLDES QUATRE ARPENTS	78
ALLDES VERGERS	32
CARREFOUR DES VENDANGES	23 21
CHEDES BEAUX VENTS	21
LES X ARPENTS BRUNS	390
LES X ARPENTS MAUVES	148
LES X ARPENTS OCRE	243
LES X ARPENTS ROSES	134
PRODE LA CLAIRIERE	22
R. DE LA MARNE	99
R. DE LA SOURCE	78
R. DU CLOS DES VIGNES	57
SENTE DE LA CUEILLETTE	53
Tota	1: 1404

1-CANTON DECERGY-2

Bureau de vote: 5 - GROUPE SCOLAIRE DU GRILLON

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLDE L'ORCHIDEE	43
ALLDES COQUELICOTS	39
ALLDES COURLAINS	94
ALLDES TULIPES	96
ALLDU STADE	125
ALLEE DES BERGERONNETTES	218
CHEDE CHENNEVIERES	2
PL DU SOLEIL	16
R. DE LA HAUTE BORNE	49
R. DES ETOURNEAUX	157
R. DES MESANGES	95
R. DU BUISSON MOINEAU	57
R. DU GRILLON	218
Tota	1209

1 - CANTON DE CERGY-2

Bureau de vote: 6.- ECOLE PRIMAIRE LONGUES RAYES

Libellé de la rue	Nombre d'éle	cteurs
ALLDES COURTES RAYES		121
ALLEE DES FONDERIES		4
GSCLES LONGUES RAYES		8
IMPASSE DU HAMEAU		3
IMPles CHASSES MAREES		6
R. DE LA BORA		16
R. DE LA BOTTE		38
R. DE LA BRISE		44
R. DE LA ROSE DES VENTS		11
R. DE LA TRAMONTANE		15
R. DE L'ALIZE		99
R. DE L'AMBASSADEUR		207
R. DE L'AQUILON		34
R. DE L'HARMATTAN		24
R. DES FONDS BLEUS		84
R. DES FONDS BRUNS		143
R. DES FONDS VERTS		84
R. DES PINCEVENTS		187
R. DU CERS		24
R. DU CHEMIN VERT		43
R. DU JURAN		21
R. DU NORO!T		29
R. DU SIROCCO		14
R. DU SUROIT		9
R. DU VENT D'AUTAN		25
	Total:	1293

1 - CANTON DE CERGY-2

Bureau de vote: 7 - MAISON DE LA CHALLE

Libellé de la rue		Nombre d'électeurs
ALLDES RAYES BRUNES		134
ALLDES RAYES OCRE		106
LA CHALLE ORANGE		312
LA CHALLE POURPRE		411
R. DU COMMERCE		247
	Total:	1210

1 - CANTON DE CERGY-2

Bureau de vote: 8 - ECOLE MAT.DE LA CHALLE

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLDU CLAIR BOIS	18
ALLE DES MYOSOTIS	18
ALLEE DES BLEUETS	13
ALLEE DES CROCUS	6
ALLEE DES CYCLAMENS	15
ALLEE DES EGLANTIERS	10
ALLEE DES GENETS	19
ALLEE DES IRIS	11
ALLEE DES JACINTHES	8
ALLEE DES LISERONS	13
ALLEE DES PIVOINES	9
ALLEE DES VIOLETTES	11
ALLEE DU CLOS DES CHARMES	18
CHEDES PINCEVENTS	11
IMPDES HIRONDELLES	8
LES RAYES VERTES	310
R. CLAUDE BENARD	187
R. DE LA BORNE AUX DAMES	43
R. DE LA MARNE	239
RUE DE FLORE	121
RUE DE L'ARMOISE	22
RUE DES CAPUCINES	110
RUE DES LILAS	31
RUE DES NARCISSES	28
RUE DU JASMIN	37
SENTE DES LAVEUSES	11
Total	: 1327

1 - CANTON DE CERGY-2

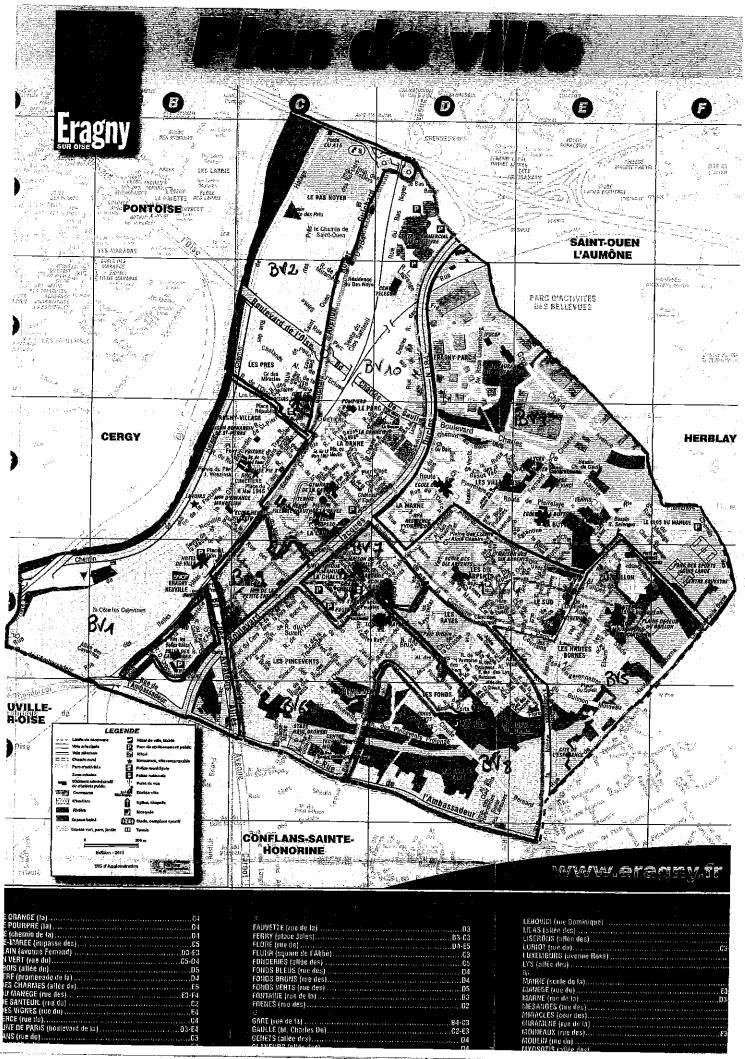
Bureau de vote: 9 - ECOLE MAT PABLO NERUDA

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
CHED'ANDRESY	20
R. DE LA PAPETERIE	231
R. DES ECOLES	183
R. DES PINSONS	575
RUE DOMINIQUE LEBOVICI	66
RUE DU PAPIER COUCHE	37
RUE GUTENBERG	23
To	tal: 1135

1 - CANTON DE CERGY-2

Bureau de vote: 10 - CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU:2

Libellé de la rue	Nomb	re d'électeurs
ALLDE L'ECLUSE		17
AV.ROGER GUICHARD		163
CHEDE LA DANNE		14
IMPDES ROSIERS		31
LA DANNE BRUNE		16
LA DANNE MAUVE		60
LA DANNE ORANGE		45
LA DANNE POURPRE		136
LA DANNE VERTE		46
PASDE L'ORMETTEAU		14
R. DE LA MARNE		18
R. DE L'ORMETTEAU		28
R. DE PIERRELAYE		130
R. DES ECOLES		53
R. DES PINSONS		108
R. DU MOULIN		68 12
R. DU PARC		12
RESDU BAS NOYER		24
RUE DU CLOS SANTEUIL		
SENTE DU CLOS SANTEUIL		99
	Total:	99



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE n° 2016-263
portant modification de l'adresse
du bureau de vote n°2 de la commune de Presles

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2009 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Presles ;

VU le courrier en date du 12 juillet 2016 du Maire de Presles sollicitant le changement d'adresse du bureau de vote n° 2 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u> : L'adresse du bureau de vote n°2 de la commune de Presles est fixée comme suit :

CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS – 11 RUE DE LA REPUBLIQUE

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

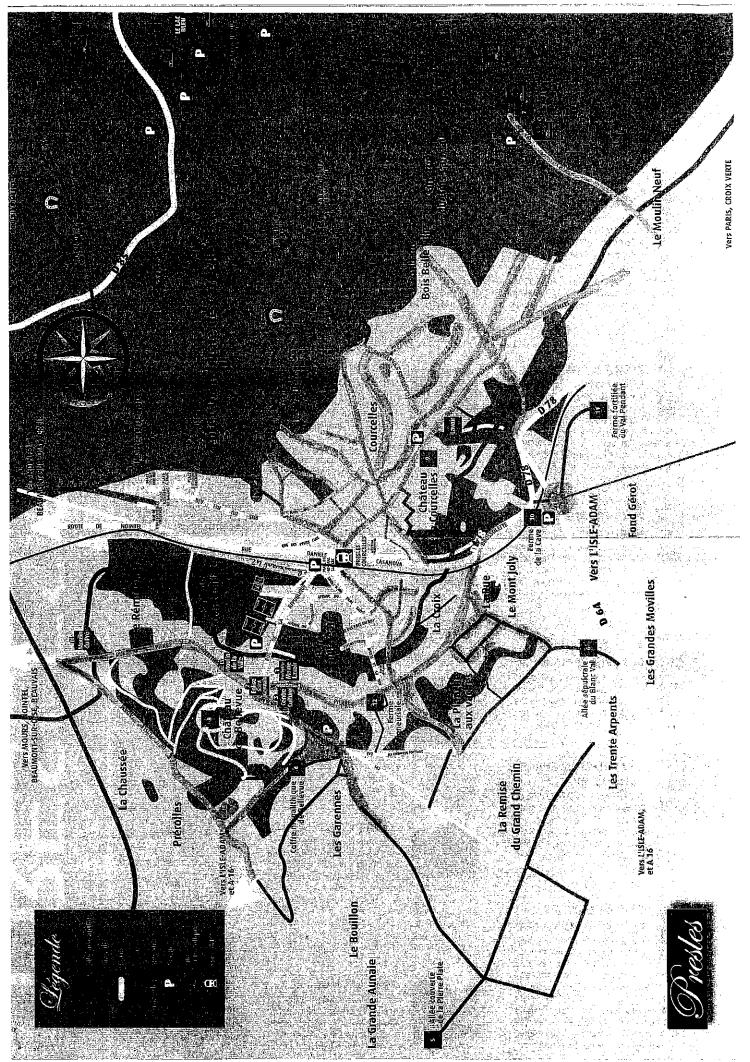
Article 3: L'arrêté préfectoral susvisé du 12 aout 2009 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Presles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL, 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Dapiel BARNIER



BURKEAKU GE WOME TE

Mairie 78 rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES

Rue de la Grande Prairie
Boulevard du Grand Rû
Chemin de Prérolles
Place des Martyrs de la Libération
Rue de l'Isle-Adam
Rue de la Fontaine Frémin
Rue des Coutumes
Rue du Four du Gué
Rue Pierre Brossolette
Sente aux Prêtres

BUREAU de VOTE nº2:

Centre de Sports et Loisirs 11 rue de la République 95590 PRESLES

Allée de la Sablonnière Allée des Cytises Allée du Buchet Allée Lucien Lemaître Rue Alexandre Prachay Chemin des Bourbiers Rue d'Estienne d'Orves Rue de la Nappe Rue de Verdun Rue des Cocagnes Rue des Mazures Rue des Vallées Sente de la Calotte Sente des Daubes

BUREAU de VOTE n°3: Centre de Sports et Loisirs 11 rue de la République 95590 PRESLES

Allée de la Cressonnière Avenue du Nantouillet Avenue du Parc Saint-Jean Rue du Beauregard Place du Général Leclerc Place François Rude Place Hector Berlioz Place Honoré de Balzac Place Jean-Honoré Fragonard Rue Danièle Casanova Rue de la Ferme Seigneuriale Rue de la Fontaine du Château Rue de la Garanière Rue de la République Rue des Petits Clos Rue des Près du Roy Rue du Bel Air Rue Thaleischweiler-Fröschen Rue Henri Figuet Chemin Rural 42

BURLAU de VOIL ord:

Ecole Maternelle 27 rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES

Allée des Eclaireurs Partisans Rue des Eclaireurs Partisans Allée François Le Cam Rue François Le Cam **Boulevard Pasteur** Carrefour de la Libération Rue de Bourgogne Chemin Rural de l'Isle-Adam Rue Adalbert Baut Rue de Courcelles Rue de la Carrière Rue de la Nourraye Allée de la Pierre Turquaise Rue du Bois Belle Fille Rue du Clos des Arpents Rue Edouard José Laval Rue Henri Douay Ruelle à Ponthus Ruelle Tortue Sente des Rougeolles



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE n° 2016-265

portant modification de l'adresse
du bureau de vote n°5 de la commune de Franconville-la-Garenne

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Franconville-la-Garenne ;

VU le courrier en date du 05 juillet 2016 du Maire de Franconville-la-Garenne sollicitant le changement d'adresse du bureau de vote n° 5 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: L'adresse du bureau de vote n° 5 de la commune de Franconville-la-Garenne est modifiée et fixée comme suit :

ESPACE FONTAINES – 5 ALLEE DU LAVOIR

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

Article 3: L'arrêté préfectoral susvisé du 22 août 2014 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Franconville-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 1 JUIL, 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaine Général.

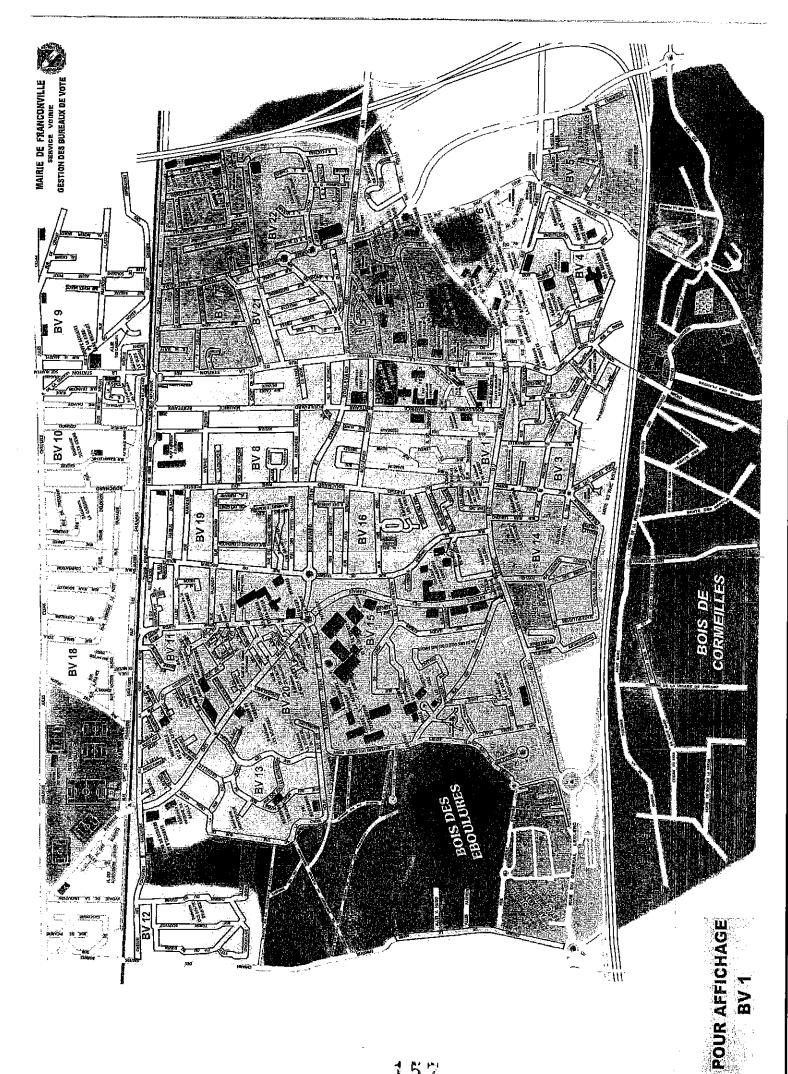
155

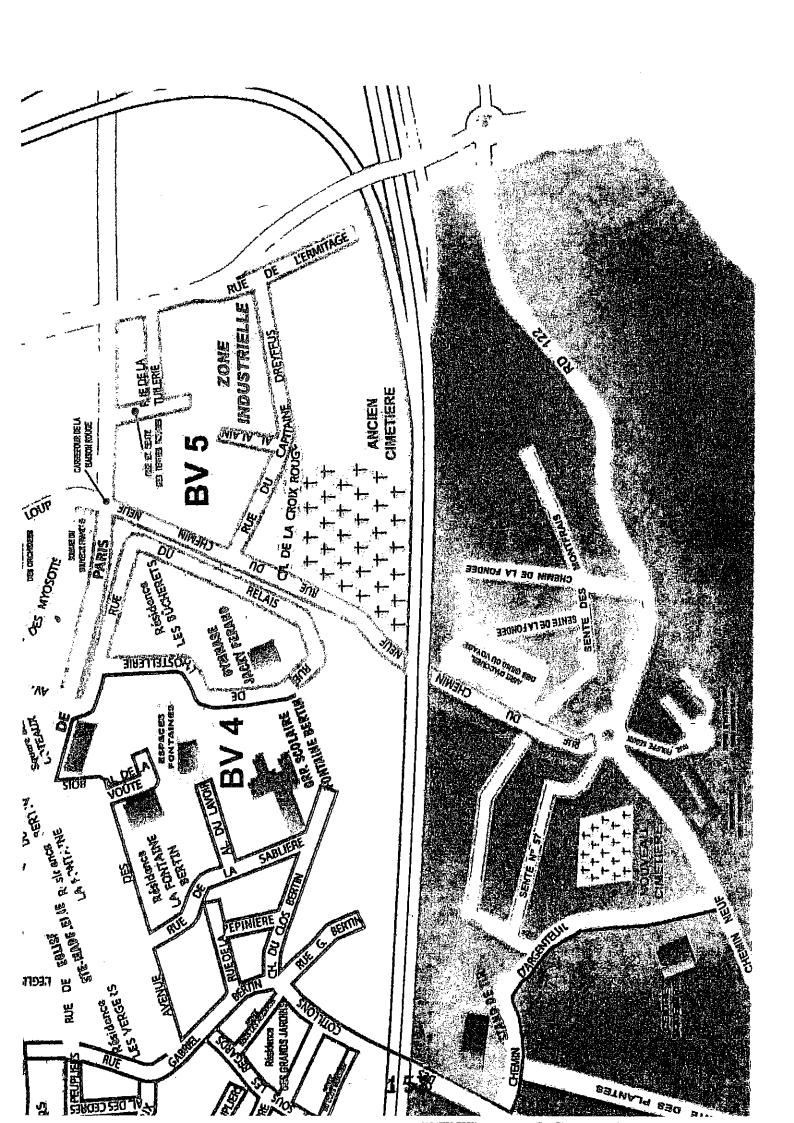
Danie BARNIER



LISTE DES BUREAUX DE VOTE - DECOUPAGE 2017

BUREAUX,DEVOTE	No. Trocalisation.	Nombred lélecteurs Simulation au 09:06.2016
1ER BUREAU : MAIRIE	43, rue du Général de Gaulle	1083
2EME BUREAU : ECOLE LOUIS PERGAUD	Boulevard du 11 Novembre	953
3e BUREAU : ECOLE JEAN MOULIN	60, boulevard Joffre	1020
4e BUREAU : GYMNASE DE LA GARE	Boulevard Oscar Thévenin	689
Se BUREAU: ECOLE SAINT EXUPERY	Chemin de Conflans	1035
6e BUREAU : ECOLE JEAN JAURES	27 rue des Ecoles	973
7e BUREAU : ECOLE PASTEUR	Boulevard du 11 Novembre	1043
8e BUREAU : GYMNASE DE LA GARE	Boulevard Oscar Thévenin	746
9e BUREAU : ECOLE DES BUTTES BLANCHES	Rue du Gai Savoir	1000
10e BUREAU : ECOLE DES CHENES	Boulevard de Verdun	722
11e BUREAU: ECOLE DES CHENES	Boulevard de Verdun	959
12e BUREAU : ECOLE DES BUTTES BLANCHES	Rue du Gai Savoir	1082
13e BUREAU : ECOLE DE LA TOURNADE	18 Rue des Trois Mousquetaires	817
14e BUREAU : ECOLE JEAN MOULIN	60 Boulevard Joffre	758
15e BUREAU: ECOLE SAINT EXUPERY	Chemin de Conflans	1027
16e BUREAU : ECOLE JEAN JAURES	27 rue des Ecoles	924
17e BUREAU : ESPACE ANDRE MALRAUX	5 Chemin de Montigny	873
18e BUREAU: CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES	Rue de Chateaubriand	959
19e BUREAU : ECOLE DES CHENES	Boulevard de Verdun	956
20e BUREAU : ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES	Rue René Benay	656
21e BUREAU : ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE	1 Esplanade des Frêres Lumières	517
Total		18792







PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE N° 2016-275 portant dérogation de survol pour la réalisation de prises de vues aériennes

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 131-1;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et notamment son article 5, fixant des dérogations aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU les circulaires NR 22-228 du 25 août 1989 et NR 22-945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié et son annexe – J.O. du 30/08/1991, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU la demande de la Société SWISS FLIGHT SERVICES en date du 23 juin 2016 ;

VU l'avis n° 1428/DSAC-N/SR2/AG (dossier n° 49) du 27 juillet 2016 du directeur de l'aviation civile Nord;

VU l'avis n° 16-90/DGPN/DCPAF/EM/BPA du 18 juillet 2016 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La Société SWISS FLIGHT SERVICES – Aérodrome de Colombier – CP236 – 2013 Colombier – SUISSE, représentée par Monsieur Olivier HÉMONT, est autorisée à survoler une partie des communes du département du Val-d'Oise, conformément aux plans FRPARI 201 – 202 – 203, pour le compte de la société GOOGLE Inc., afin d'effectuer une mise à jour cartographique, pour la période du 1er août 2016 au 31 octobre 2016, hormis les dimanches et jours fériés.

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société SWISS FLIGHT SERVICES, ci-après dénommée l'Exploitant.

Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

ARTICLE 2: le survoi sera effectué au moyen d'un aéronef de type P68C immatriculé HB-LUZ ou HB-LUN.

ARTICLE 3: Le survol sera effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : Alexander Leykamm, Maxime Petitpierre, Erik Persson, Henrik Öhman ou Jacob Olsen.

ARTICLE 4: Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences devront être conformes à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord lors d'une activité particulière de travail aérien telle que visée l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

ARTICLE 6 : L'Exploitant a obtenu une attestation de dossier complet (N°2015-6947 DSR/AG/AA du 31/12/15) par le Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile.

L'Exploitant possède une attestation des Autorités Aéronautiques suisses certifiant que celuici est habilité à procéder à des opérations semblables à celles prévues sur le territoire français.

<u>ARTICLE 7</u>: Les survols ne pourront s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

ARTICLE 8 : Le vol en dérogation aux hauteurs de survol n'est autorisé que si les conditions météorologiques suivantes sont réunies :

- Visibilité en vol : 5000 mètres ;
- Distance horizontale par rapport aux nuages : 1500 mètres ;
- Distance verticale par rapport aux nuages : 300 mètres.

ARTICLE 9 : Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

ARTICLE 10: Le survol sera effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'Exploitant à la hauteur minimale de 4000 ft/AMSL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel. (N.B.: l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R131-1 du code de l'aviation civile, la hauteur de survol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

ARTICLE 12: Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote doit obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne peut être inférieure à 1000 ft AGL.

ARTICLE 13 : Si la réalisation de cette opération nécessite la pénétration dans la zone P25 et/ou P21, une demande d'autorisation avec un préavis de 48 heures doit être faite auprès du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (Tél. : 01 45 52) 30 25 ou 30 29).

ARTICLE 14: La réalisation de cette opération nécessite la pénétration dans la zone P23. L'avis n° 1428/DSAC-N/SR2/AG (dossier n° 49) du 27 juillet 2016 du directeur de l'aviation civile Nord, mentionnée supra, vaut dérogation exceptionnelle de pénétration.

<u>ARTICLE 15</u>: L'Exploitant devra respecter les dispositions inscrites dans le Cahier des Charges concernant les missions de Travail Aérien en Région Parisienne qu'il a signé.

<u>ARTICLE 16</u>: Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

<u>ARTICLE 17</u>: L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

ARTICLE 18: Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile.

Les polygones délimités par les points suivants sont des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique :

A:N48°50'04"/E002°20'29", B:N48°49'59"/E002°20'28", C:N48°50'01"/E002°20'17", D:N48°50'04"/E002°20'17";

A:N48°52'23''/E002°23'54'', B:N48°52'40''/E002°24'02'', C:N48°52'48''/E002°24'18'', D:N48°52'48''/E002°24'40'', E:N48°52'15''/E002°24'58'', F:N48°52'06''/E002°24'31''

A:N48°48'31"/E002°01'46", B:N48°48'28"/E002°01'56", C:N48°48'19"/E002°01'56", D:N48°48'17"/E002°02'04", E:N48°48'13"/E002°02'01", F:N48°48'20"/E002°01'39";

A:N48°53'05"/E001°57'58", B:N48°53'36"/E001°58'13", C:N48°53'36"/E001°58'59", D:N48°53'28"/E001°59'06", E:N48°52'53"/E001°58'41";

A:N48°54'05"/E001°55'11", B:N48°54'38"/E001°55'14", C:N48°54'56"/E001°55'56", D:N48°54'32"/E001°56'34", E:N48°54'10"/E001°56'10", F:N48°54'02"/E001°55'37";

A:N48°45'34"/E002°12'41", B:N48°45'40"/E002°12'01", C:N48°45'55"/E002°11'23", D:N48°46'09"/E002°11'20", E:N48°46'15"/E002°11'00", F:N48°46'51"/E002°10'20", G:N48°46'55"/E002°10'30", H:N48°46'42"/E002°13'21", I:N48°45'35"/E002°13'01";

A:N48°38'32"/E002°22'35", B:N48°38'22"/E002°23'11", C:N48°38'03"/E002°22'32", D:N48°38'23"/E002°21'57";

A:N48°36'19"/E002°19'11", B:N48°37'00"/E002°21'38", C:N48°36'54"/E002°21'05", D:N48°35'50"/E002°21'38", E:N48°34'55"/E002°20'59", F:N48°34'40"/E002°19'57", G:N48°35'16"/E002°18'36", H:N48°35'49"/E002°18'47";

A:N48°32'20"/E002°21'56", B:N48°32'20"/E002°22'50", C:N48°32'14"/E002°21'58", D:N48°32'10"/E002°22'16", E:N48°32'01"/E002°22'03", F:N48°31'56"/E002°21'53", G:N48°32'06"/E002°21'52";

A:N48°35'38"/E002°11'45", B:N48°35'44"/E002°11'46", C:N48°35'48"/E002°12'10", D:N48°35'46"/E002°12'43", E:N48°35'34"/E002°12'40", F:N48°35'30"/E002°12'23";

A:N48°43'17"/E002°08'14", B:N48°43'51"/E002°08'43", C:N48°43'51"/E002°09'18", D:N48°43'34"/E002°09'32", E:N48°43'06"/E002°09'02";

A:N48°23'19"/E002°05'48", B:N48°23'44"/E002°06'36", C:N48°23'17"/E002°07'11", D:N48°22'52"/E002°06'23";

A:N48°47'26''/E002°16'25'', B:N48°47'18''/E002°16'35'', C:N48°47'25''/E002°16'47'', D:N48°47'32''/E002°16'30'', E:N48°47'32''/E002°16'34'', F:N48°47'42''/E002°16'29'', G:N48°47'39''/E002°16'22'';

A:N48°54'29''/E002°14'16'', B:N48°54'21''/E002°12'28'', C:N48°54'18''/E002°12'18'', D:N48°54'25''/E002°12'08'';

A:N48°53'00''/E002°26'02'', B:N48°53'34''/E002°26'56'', C:N48°53'35''/E002°27'14'', D:N48°53'17''/E002°27'48'', E:N48°52'40''/E002°27'36'', F:N48°52'24''/E002°26'49'';

A:N48°55'11''/E002°33'07'', B:N48°57'58''/E002°33'24'', C:N48°57'55''/E002°33'11'', D:N48°58'58''/E002°33'33'';

A:N48°45'58"/E002°19'18", B:N48°45'52"/E002°19'18", C:N48°45'51"/E002°19'25", D:N48°45'47"/E002°19'28", E:N48°45'42"/E002°19'25", F:N48°45'43"/E002°19'13", G:N48°45'40"/E002°19'12", H:N48°45'40"/E002°19'06", I:N48°45'53"/E002°19'05", J:N48°45'59"/E002°19'08";

A:N49°04'12''/E002°05'44'', B:N49°04'06''/E002°05'37'', C:N49°04'16''/E002°05'20'', D:N49°04'21''/E002°05'25'';

A:N49°02'11"/E002°13'02", B:N49°01'47"/E002°13'07", C:N49°01'46"/E002°13'18", D:N49°01'57"/E002°14'01", E:N49°02'07"/E002°13'55", F:N49°02'07"/E002°13'25";

ARTICLE 19: Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (01.69.57.60.00 poste 74.54 ou 75.43 ou <u>travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr</u>).

ARTICLE 20: L'Exploitant est tenu d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de la police aéronautique - Tél. 01 39 56 71 25 – Email : bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 21: Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél.: 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la Salle d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél 01 49 27 38 38 ou 01 49 27 38 00 – H 24 ou par Email: dcpaf-cic@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 22: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2016

Pour le préfet

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 0 4 AUUT 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE N° 2016-279

portant autorisation de survol pour la réalisation de prises de vues aériennes pour le compte de la Société IMAGES IN AIR par la société ABC HELICOPTERES.

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 131-1 et D133-10 ;

VU les arrêtés interministériels du 10 octobre 1957, notamment son article 5, et du 17 novembre 1958, fixant les règles de survol à basse altitude des agglomérations et rassemblements de personnes ;

VU la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19/03/2001 du Ministre de l'Intérieur ;

VU les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU les Règlements SERA.3105, FRA.3105 et SERA.5005 (Reg.EU n°923/2012);

VU la demande de la Société ABC HELICOPTERES en date du 13 juillet 2016 ;

VU l'avis n° 16-111 du 19 juillet 2016 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

VU l'avis n° 1469 DSAC-N/SR2/AG du 03 août 2016 du directeur de l'aviation civile nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er: la Société ABC HELICOPTERES – Aérodrome de Cerny 91590 La Ferté Alais, représentée par Madame Juliette BOUCHEZ est autorisée à survoler une partie des communes du Val d'Oise (EAUBONNE, GONESSE, GOUSSAINVILLE et SURVILLIERS), pour effectuer un survol pour le compte de la Société IMAGES IN AIR dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'arrêté, hormis les dimanches et jours fériés.

.../... 1/5 La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société ABC HELICOPTERES, ci-après dénommée l'Exploitant.

Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

Prescriptions particulières:

 Avant out début de travail, contact préalable obligatoire avec les services de la circulation aérienne des plateformes aéroportuaires de Paris Le Bourget et Paris Charles De Gaulle, avec attribution d'un numéro de mission.

<u>ARTICLE 2</u>: Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type AS355F1, immatriculé F-GFEX, exploité en classe de performance l.

L'aéronef de type AS55F2 immatriculé F-GUEP n'est pas autorisé en l'absence de présentation de documents de suivi de navigabilité.

ARTICLE 3 : Le survol est effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : Mme Juliette BOUCHEZ ou M. Frédéric BOUCHEZ.

ARTICLE 4: Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le survol ne peut s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

ARTICLE 6: L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent utiliser le manuel d'activités particulières de l'Exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

ARTICLE 7 : Le survol ne peut s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

<u>ARTICLE 8</u>: Le survol est effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'Exploitant à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel.

(NB : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

ARTICLE 9: Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

ARTICLE 10: Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centre de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote doit obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne pourra être inférieure à 1000 ft AGL.

<u>ARTICLE 11</u>: L'exploitant contacte les organismes de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- la subdivision contrôle de Roissy (01 74 37 86 18),
- la subdivision contrôle d'Orly (01 70 03 48 15 ou 01 49 75 58 66),
- la tour de contrôle du Bourget (01 48 62 53 00 ou 04),
- la tour de contrôle d'Issy-les-Moulineaux (01 45 54 89 26 ou 01 45 54 04 44),
- la tour de contrôle de Villacoublay (01 45 07 36 20).

ARTICLE 12: La réalisation de cette opération nécessite la pénétration dans la zone P25. Une demande d'autorisation avec un préavis de 48 heures doit être faite auprès du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (04 78 14 31 43 ; cdaoa-bao-cnoa-rens.chef.fct@intradef.gouv.fr).

<u>ARTICLE 13</u>: L'exécution de cette mission nécessite l'utilisation de portions d'itinéraires hélicoptères interdits sauf accord préalable du CDAOA.

Conformément au paragraphe 6.4 de la carte Itinéraires Hélicoptères, une demande d'autorisation devra être faite par courriel à l'adresse suivante <u>ops.cnoa@air.defense.gouv.fr</u> 24 h avant la mission, afin d'en confirmer la planification. La demande doit comporter l'immatriculation de l'appareil, le nom de la société et du pilote, la nature de l'opération, les portions d'itinéraire concernées ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant la mission.

Une heure avant le décollage, le pilote devra obtenir confirmation de ladite autorisation auprès du CNOA (04 78 14 31 43) en obtenant un code transpondeur spécifique.

Un posé à Issy-les-Moulineaux est obligatoire avant de réaliser la mission.

<u>ARTICLE 14</u>: Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

Il est rappelé que les sites interdits de prises de vues aériennes sont définis à l'intérieur des polygones délimités par les points :

```
A:N48°48'31"/E002°01'46", B:N48°48'28"/E002°01'56", C:N48°48'19"/E002°01'56", D:N48°48'17"/E002°02'04", E:N48°48'13"/E002°02'01", F:N48°48'20"/E002°01'39";
```

A:N48°53'05"/E001°57'58", B:N48°53'36"/E001°58'13", C:N48°53'36"/E001°58'59", D:N48°53'28"/E001°59'06", E:N48°52'53"/E001°58'41";

A:N48°54'05"/E001°55'11", B:N48°54'38"/E001°55'14", C:N48°54'56"/E001°55'56", D:N48°54'32"/E001°56'34", E:N48°54'10"/E001°56'10", F:N48°54'02"/E001°55'37";

A:N48°45'34"/E002°12'41", B:N48°45'40"/E002°12'01", C:N48°45'55"/E002°11'23", D:N48°46'09"/E002°11'20", E:N48°46'15"/E002°11'00", F:N48°46'51"/E002°10'20", G:N48°46'55"/E002°10'30", H:N48°46'42"/E002°13'21", I:N48°45'35"/E002°13'01";

.../...

A:N48°38'32"/E002°22'35", B:N48°38'22"/E002°23'11", C:N48°38'03"/E002°22'32", D:N48°38'23"/E002°21'57";

A:N48°36'19"/E002°19'11", B:N48°37'00"/E002°21'38", C:N48°36'54"/E002°21'05", D:N48°35'50"/E002°21'38", E:N48°34'55"/E002°20'59", F:N48°34'40"/E002°19'57", G:N48°35'16"/E002°18'36", H:N48°35'49"/E002°18'47";

A:N48°32'20"/E002°21'56", B:N48°32'20"/E002°22'50", C:N48°32'14"/E002°21'58", D:N48°32'10"/E002°22'16", E:N48°32'01"/E002°22'03", F:N48°31'56"/E002°21'53", G:N48°32'06"/E002°21'52";

A:N48°35'38''/E002°11'45'', B:N48°35'44''/E002°11'46'', C:N48°35'48''/E002°12'10'', D:N48°35'46''/E002°12'43'', E:N48°35'34''/E002°12'40'', F:N48°35'30''/E002°12'23'';

A:N48°43'17''/E002°08'14'', B:N48°43'51''/E002°08'43'', C:N48°43'51''/E002°09'18'', D:N48°43'34''/E002°09'32'', E:N48°43'06''/E002°09'02'';

A:N48°23'19"/E002°05'48", B:N48°23'44"/E002°06'36", C:N48°23'17"/E002°07'11", D:N48°22'52"/E002°06'23";

A:N48°47'26''/E002°16'25'', B:N48°47'18''/E002°16'35'', C:N48°47'25''/E002°16'47'', D:N48°47'32''/E002°16'30'', E:N48°47'32''/E002°16'34'', F:N48°47'42''/E002°16'29'', G:N48°47'39''/E002°16'22'';

A:N48°54'29"/E002°14'16", B:N48°54'21"/E002°12'28", C:N48°54'18"/E002°12'18", D:N48°54'25"/E002°12'08";

A:N48°53'00''/E002°26'02'', B:N48°53'34''/E002°26'56'', C:N48°53'35''/E002°27'14'', D:N48°53'17''/E002°27'48'', E:N48°52'40''/E002°27'36'', F:N48°52'24''/E002°26'49'';

A:N48°55'11''/E002°33'07'', B:N48°57'58''/E002°33'24'', C:N48°57'55''/E002°33'11'', D:N48°58'58''/E002°33'33'';

A:N48°45'58"/E002°19'18", B:N48°45'52"/E002°19'18", C:N48°45'51"/E002°19'25", D:N48°45'47"/E002°19'28", E:N48°45'42"/E002°19'25", F:N48°45'43"/E002°19'13", G:N48°45'40"/E002°19'12", H:N48°45'40"/E002°19'06", I:N48°45'53"/E002°19'05", J:N48°45'59"/E002°19'08";

A:N49°04'12''/E002°05'44'', B:N49°04'06''/E002°05'37'', C:N49°04'16''/E002°05'20'', D:N49°04'21''/E002°05'25'';

A:N49°02'11"/E002°13'02", B:N49°01'47"/E002°13'07", C:N49°01'46"/E002°13'18", D:N49°01'57"/E002°14'01", E:N49°02'07"/E002°13'55", F:N49°02'07"/E002°13'25";

<u>ARTICLE 15</u>: Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (01 69 57 60 00 poste 74 54 ou 75 43).

ARTICLE 16: L'Exploitant est tenu d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (Bureau de la Police Aéronautique - Tél. 01 39 56 71 25 – Courriel : bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 17: Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au Bureau de la Police Aéronautique (Tél.: 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél 01 49 27 38 38 – H 24 – Courriel: cic-dcpaf@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 18: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'Aviation civile Nord, le chef de bureau de la Police Aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 août 2016

Le préfet délégué pour Régalite des chances

DY MIDSIMANN

5/5



PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES
LOCALES et des AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ nº 029-16-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 104 DANS LE SENS EXTÉRIEUR

Le Préfet du VAL-D'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 26 juillet 2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable de la DIRIF IdF en date du 2 août 2016,

VU l'avis favorable de PARIS AÉROPORT en date du 6 juillet 2016,

VU l'avis favorable de la SANEF en date du 8 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement de la RN 104 extérieure (dans le sens Roissy vers Cergy) section comprise entre l'échangeur n° 99 d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES» (PR 25+000) et l'échangeur n° 95 de FONTENAY-EN-PARISIS (PR 17+500).

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

.../,..

SUR proposition de Monsieur le Directeur regional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux de réfection de la couche de roulement de la RN 104 extérieure (dans le sens Roissy vers Cergy) section comprise entre l'échangeur n° 99 d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES (PR 25+000) et l'échangeur n° 95 de FONTENAY-EN-PARISIS» (PR 17+500), se dérouleront dans la période du lundi 29 août au vendredi 16 septembre 2016, de nuit, entre 21 h 30 et 5 h 00, à l'exception des nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi.

<u>ARTICLE 2</u> - La section courante de la RN 104 extérieure (dans le sens Roissy *vers Cergy), entre l'échangeur n° 99 d'EPIAIS-LES-LOUVRES (PR 25+000) et l'échangeur n° 95 de FONTENAY-EN-PARISIS), sera fermée.

Des déviations seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivants :

<u>Déviation 1</u> – depuis la liaison A1 direction Paris vers N104 extérieure fermée :

Poursuivre sur l'autoroute A1.

Prendre la direction «AÉROPORT CHARLES DE GAULLE/ROISSY-EN-FRANCE» sur «Route de l'Arpenteur».

Prendre la direction «ROISSY-EN-FRANCE».

Rouler sur «Rue des Anniversaires».

Prendre à gauche sur «Rue des Anniversaires» en direction de «A16/CERGY-PONTOISE/LE MESNIL AMELOT».

Au rond-point, prendre la direction de «A104 (MARNE LA VALLEE)/A3-A1/ROISSY-EN-FRANCE».

Prendre la direction «GOUSSAINVILLE».

Au rond-point du Moulin, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/D902A» en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/ SENLIS/COMPIEGNE/GOUSSAINVILLE/LOUVRES».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «PARIS/LE BOURGET/GOUSSAINVILLE/LE THILLAY».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «LE THILLAY-CENTRE/GOUSSAINVILLE».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Avenue de la Gare/D47» en direction de «GOUSSAINVILLE-CENTRE».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D47 en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/GOUSSAINVILLE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Rue Ambroise Croizat/D47» en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/LA CROIX VERTE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction : «A16/(AMIENS)/CERGY-PONTOISE/LUZARCHES/LA CROIX VERTE».

Déviation 2 - depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «EPIAIS» fermée :

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de l'Arpenteur» en direction de «AÉROPORT CHARLES DE GAULLE».

Au rond-point, prendre la sortie en direction de «A104 (MARNE LA VALLEE)/A3-A1/ROISSY-EN-FRANCE».

Prendre la direction «GOUSSAINVILLE».

Au rond-point du Moulin, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/D902A» en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/SENLIS/COMPIEGNE/GOUSSAINVILLE/LOUVRES ».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «PARIS/LE BOURGET/GOUSSAINVILLE/LE THILLAY».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A » en direction de «LE THILLAY-CENTRE/GOUSSAINVILLE ».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Avenue de la Gare/D47» en direction de «GOUSSAINVILLE-CENTRE».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D47 en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/GOUSSAINVILLE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Rue Ambroise Croizat/D47» en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/LA CROIX VERTE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction : «A16/(AMIENS)/CERGY-PONTOISE/LUZARCHES/LA CROIX VERTE».

<u>Déviation 3</u> – depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «LOUVRES» fermée :

Au rond-point, prendre la sortie sur la D317 en direction de «SARCELLES/GOUSSAINVILLE/GONESSE/ROISSY-EN-FRANCE».

Prendre la direction «D47A/D902A/GOUSSAINVILLE/LE THILLAY-CENTRE/ROISSY-EN-FRANCE».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Route de Goussainville/Route de Roissy/D47A» en direction de «LE THILLAY-CENTRE/GOUSSAINVILLE ».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Avenue de la Gare/D47» en direction de «GOUSSAINVILLE-CENTRE».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D47 en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/ GOUSSAINVILLE/ VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur «Rue Ambroise Croizat/D47» en direction de «FONTENAY-EN-PARISIS/LA CROIX VERTE/VERS N104 (LA FRANCILIENNE)».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/FONTENAY-EN-PARISIS/JAGNY-SOUS-BOIS/CHATENAY-EN-FRANCE».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction : «A16/(AMIENS)/CERGY-PONTOISE/LUZARCHES/LA CROIX VERTE .

Déviation 4 – depuis la bretelle d'accès à la N104 extérieure «MARLY» fermée :

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «GOUSSAINVILLE/FONTENAY-EN-PARISIS».

Au rond-point, prendre la sortie sur la D10 en direction de «AEROPORT CHARLES DE GAULLE/CERGY-PONTOISE/GOUSSAINVILLE/VILLIERS-LE-BEL».

Accéder à la N104 extérieure (Cergy) par la bretelle, direction : «A16 (AMIENS)/CERGY-PONTOISE/LUZARCHES ».

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place et entretenus par la DiRIF et par SANEF sur leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière Nord Île de France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à L'Oréal. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE Le 4 août 2016

> Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur

Brund MOUGET



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des affaires juridiques et des élections

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ N°2016 - 280

MODIFIANT LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR A L'OCASSION DE L'ELECTION DES JUGES CONSULAIRES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral;

VU le code de l'organisation judiciaire;

VU l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale (partie législative);

VU le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005, relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce;

VU l'arrêté du 24 mai 2011, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce;

VU la circulaire du ministère de la justice du 13 juin 2016 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2016 des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-268 du 21 juillet 2016 fixant la date, l'heure et le lieu des opérations de vote et de recensement des votes de l'élection des juges consulaires ;

VU la lettre du 3 aout 2016 du Président du Tribunal de commerce du Val-d'Oise, sollicitant la modification de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, suite à la démission d'un juge ;

CONSIDERANT que cette démission conduit à modifier le nombre de sièges à pourvoir à l'occasion de cette élection et notamment pour un mandat de 4 ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016-268 du 21 juillet 2016 susvisé, sont abrogées.

ARTICLE 2: En application de l'article L. 413-8 du code de l'organisation judiciaire, l'élection annuelle des juges consulaires du Tribunal de commerce de Pontoise aura lieu le mercredi 6 octobre 2016, à l'effet de pourvoir 8 sièges répartis comme suit:

- 5 sièges pour un mandat de 2 ans ;

σ.

- 3 sièges pour un mandat de 4 ans.

<u>ARTICLE 3</u>: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-268 du 21 juillet 2016 susvisés, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 📑 g A000 2016

Le Hiele

LE SECRETAIRE GENERAL

Daniél BARNIER



PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES
LOCALES et des AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE N° 034/16-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184 DANS LES DEUX SENS DIFFERENTES BRETELLES

Le Préfet du VAL-D'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 1er août 2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 1er août 2016,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 5 août 2016,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation des dispositifs de retenue sur la route nationale 184 dans les deux sens nécessitent la fermeture de différentes bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

.....

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - Différentes bretelles de la route nationale 184 dans les deux sens seront fermées à la circulation la nuit entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 16 août 2016 au 19 août 2016.

Dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) :

Des déviations de circulation seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivants :

1.1 - Bretelle d'accès depuis la D14 vers la N184 sens intérieur :

Pour les usagers venant de Pierrelaye:

Poursuivre sur la D14, au prochain feu tricolore prendre à gauche la N184 en direction de Versailles, sortir au diffuseur "Art de Vivre", faire demi tour à ce diffuseur afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais.

Pour les usagers venant de Saint Ouen l'Aumône :

Le tourne à gauche au niveau du feu tricolore sera neutralisé.

Poursuivre sur la D14, au prochain giratoire faire demi tour, reprendre la D14 en direction de Saint Ouen l'Aumône, au prochain feu tricolore prendre à gauche la N184 en direction de Versailles, sortir au diffuseur "Art de Vivre", faire demi tour à ce diffuseur afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais.

1.2 - Bretelle d'accès et sortie depuis la N184 vers l'avenue de "Fond de Vaux :

Poursuivre sur la N184, sortir au diffuseur suivant (Méry sur Oise), reprendre la N184 en direction de Versailles et sortir au diffuseur "Fond de Vaux".

Dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) :

1.3 - Bretelle d'accès depuis la D64 vers la N184 :

Poursuivre sur la D64, prendre successivement la N1, la N104 puis la N184 en direction de Cergy.

1.4 - Bretelle d'accès depuis la rue Louise Weiss vers la N184 :

Depuis la place Louise Michel, prendre successivement la chaussée Jules César, à droite la rue du Parc et à droite la rue de Paris (D14) afin de rejoindre la N184 en direction de Versailles par le diffuseur N184/D14.

1.5 - Bretelle de sortie de la N184 vers l'A15 en direction de Cergy :

Poursuivre sur la N184, faire demi tour au diffuseur "Art de Vivre" afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais et prendre la bretelle d'accès vers A15 en direction de Cergy.

Ces bretelles (articles 1.4 et 1.5) seront fermées simultanément.

1.6 - Bretelle d'accès depuis la D1 vers la N184 :

Prendre la N184 en direction de Beauvais, sortir au diffuseur suivant (L'Isle Adam - D44), faire demi tour, reprendre la N184 en direction de Versailles.

1.7 - Bretelle de sortie de la N184 vers la D44 :

Poursuivre sur la N184, sortir au diffuseur suivant (Méry sur Oise - D928), prendre à gauche au feu tricolore, reprendre la N184 en direction de Beauvais et sortir vers la D44.

Ces bretelles (articles 1.6 et 1.7) seront fermées simultanément.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE Le 12 août 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire/Général

(Daniel/BARNIER

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

> Service des ressources et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

Arrêté n° 16-15 du 9 août 2016 abrogeant l'arrêté du 13 juillet 2015 portant nomination du régisseur de recettes de la police municipale de la commune d'Eragny-sur-Oise

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Eragny-sur-Oise;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2015, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune d'Eragny-sur-Oise;

VU la demande de la commune d'Eragny-sur-Oise en date du 1er juillet 2016;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 2 août 2016

ARRETE

Article 1: Monsieur Fabrice LAURENCE, brigadier au poste de police municipale, est nommé régisseur en remplacement de Monsieur PICOT Franck pour percevoir le produit des amendes forfaltaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

<u>Article 3</u>: Le régisseur doit constituer un cautionnement dès lors que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement excède 1 220,00 €.

Article 4: L'arrêté du 13 juillet 2015 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

Article 5: M. le secrétaire général du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et M. le maire d'Eragny-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 août 2016,

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination des actions de l'Etat

Bureau de liaison des services de l'Etat

ARRETE n° 16-076 modifiant l'arrêté n° 13-01 du 14 janvier 2013 portant nomination d'un régisseur intérimaire d'avances et son suppléant intérimaire à la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-.227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ; VU l'arrêté préfectoral n 2010-096 du 30 juin 2010 créant la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-25 du 29 février 2016 ;

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.77.63.60.11

VU la demande de la direction départementale de cohésion sociale du Val d'Oise en date du 17 juin 2016 ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques d'île de France et du département de Paris :

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté n°13-01 du 14 janvier 2013 est abrogé. Mme Françoise LE LIRZIN, secrétaire d'administrative de classe exceptionnelle est nommée régisseur titulaire intérimaire de la régie d'avances de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise, jusqu'au 31 août 2016.

<u>Article 2</u>: Mme Françoise LE LIRZIN en qualité de régisseur titulaire intérimaire est dispensée d'un cautionnement.

<u>Article 3</u>: Mme LE LIRZIN est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

Article 4 : La reconstitution de l'avance est faite mensuellement.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE LIRZIN, Madame Viviane PROVOST, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est nommée régisseur suppléante intérimaire, jusqu'au 31 août 2016.

<u>Article 6</u>: M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur régionale des finances publiques d'Ile de France ,du département de Paris et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le préfet,

_ 1 ADUT 2016

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Thierry MOSIMANN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2016-13442 autorisant les agents de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, et les personnes qu'elle aura mandatées, à pénétrer dans des propriétés privées sises sur le territoire des communes de Bonneuil-en-France et Gonesse, pour procéder aux opérations nécessaires aux études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris.

Le Préfet du Val d'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal;

VU l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics;

VU l'acte dit loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU la demande en date du 19 octobre 2015 du président du directoire de la Société du Grand Paris en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires aux études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris dans la zone d'influence des travaux de génie civil des ouvrages tels que le tunnel foré au tunnelier, les gares et les puits de ventilation et de secours ;

VU l'arrêté n° 2015-12745 du 27 octobre 2015 autorisant les agents de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage et les personnes qu'elle aura mandatées, à pénétrer dans des propriétés privées sises sur le territoire des communes de Bonneuil-en-France et Gonesse, pour procéder aux opérations nécessaires aux études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris;

VU le courriel du 19 juillet 2016 par lequel la Société du Grand Paris demande l'obtention d'un nouvel arrêté d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées situées à Bonneuil-en-France et Gonesse ;

CONSIDERANT que la société du Grand Paris indique privilégier l'accès à l'amiable aux propriétés privées et ne pas avoir eu l'occasion d'actionner la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 dans les six mois suivant sa délivrance ;

CONSIDERANT que cet arrêté est donc nul et non avenu comme précisé dans son article 10 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence, de délivrer à la société du Grand Paris, un nouvel arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées à Bonneuil-en-France et Gonesse pour lui permettre de procéder aux opérations nécessaires aux études de maîtrise d'oeuvre relatives à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris dans la zone d'influence des travaux de génie civil des ouvrages tels que le tunnel foré au tunnelier, les gares et les puits de ventilation et de secours ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les agents de la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage, et les personnes qu'elle aura mandatées sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Bonneuil-en-France et Gonesse.

Cette autorisation de pénétrer a pour objet toutes les opérations de visites de site, reportage photographique, levés de plans, de nivellement, de triangulation, d'arpentage, de suivi du bâti par la pose de jalons et de repères, capteurs et micros, de pose de piézomètres, de vérification d'emprises, de réalisation de fouilles, de piquetages, d'essais de pompage, de prélèvement, d'auscultation des bâtis et fondations, de réalisation de diagnostics, de détection électromagnétique, de détection radar, de balisage, de réalisation de tranchées, de sondages du sol et de reconnaissances géologiques ou toute autre opération que les études rendront indispensables dans le cadre de la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris.

A cet effet, les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exclusion des maisons d'habitation.

Article 2: Le présent arrêté sera, par les soins des maires de Bonneuil-en-France et Gonesse, affiché dans la mairie et en tout autre lieu jugé utile. Tous les agents de la Société du Grand Paris, et les personnes qu'elle aura mandatées, ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'au moins dix jours après le début de l'affichage. Ce délai ne comprendra ni le jour de l'affichage, ni celui de la mise en exécution.

<u>Article 3</u>: Chacune des personnes mentionnées à l'article 1 devra être munie d'une copie du présent arrêté que ces agents ou personnes seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 4: Les personnes mentionnées à l'article 1 ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification ni celui de la mise à exécution.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes mentionnées à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

<u>Article 5</u>: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur entre la SGP et le propriétaire quant au montant de l'indemnité due pour ces faits.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire préalable au démarrage des opérations destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

<u>Article 6</u>: A la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les opérations sera réglé, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

Article 7: La présente autorisation a une durée de 5 ans.

<u>Article 8</u>: Les maires des communes de Bonneuil-en-France et Gonesse devront, s'il y a lieu, prêter concours et appui de leur autorité aux personnes mentionnées à l'article 1 pour l'accomplissement de leurs missions.

Article 9 : La SGP ou les personnes qu'elle aura mandatées prennent en charge la remise en état des lieux ayant fait l'objet des opérations, conformément à l'état des lieux initial.

Article 10 : Faute d'avoir été utilisée dans les six mois, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

<u>Article 11</u>: En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 12: M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de SARCELLES, MM. les responsables de la SGP, MM. les maires de Bonneuil-en-France et Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 1 ASST 2016

le préfet.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2016-13 475 portant autorisation, au profit de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, à pénétrer dans des propriétés privées situées sur la commune de GONESSE dans le cadre de l'aménagement du Triangle de Gonesse

Le Préfet du Val-d'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la justice administrative ;

VU le code pénal;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 :

VU l'acte dit loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modiflé relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU la demande en date du 13 juillet 2016 du directeur général de l'EPA Plaine de France sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur Gonesse dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse ;

VU les plans et l'état parcellaire annexés à cette demande ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de ce projet, des sondages de sols doivent être effectués sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Ces sondages permettront de connaître la qualité chimique des terres et des eaux, le niveau de pollution du site et de s'assurer de la compatibilité géotechnique et géophysique des sols avec les aménagements projetés;

CONSIDERANT que ces interventions nécessitent de pénétrer dans des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Gonesse ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les agents de l'EPA Plaine de France ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur des parcelles de terrains privées situées sur la commune de GONESSE, pour réaliser la campagne de sondages de sols dans le cadre de l'aménagement du Triangle de Gonesse.

<u>Article 2 :</u> Tous les agents ou ouvriers des entreprises agissant pour le compte de l'EPA Plaine de France, devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3: L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 4: L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, aucun trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

<u>Article 5</u>: Le maire de GONESSE est invité à prêter son concours, et au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, le maire pourra faire appel aux agents de la force publique pour assurer l'exécution des dispositions qui précédent.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera affiché, par les soins du maire, dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, mission immobilier foncier et procédures.

<u>Article 7</u>:Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'EPA Plaine de France. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : La présente autorisation, accordée pour un délai de cinq ans, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa signature.

<u>Article 9</u>: En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet de SARCELLES, M. le directeur général de l'EPA Plaine de France, M. le maire de GONESSE, M. le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 ACUT 2016 Le préfet

Le Socrétaire Général

rélet,

Darlel BARNIER



- 8 ADUT 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET Tél.:01,34,25,26,09 yolaine.dugousset@val-dolse.pouv.fr ref:SUAD/PEAD/YD/2016-528

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE FRANCONVILLE (VAL-D'OISE)

Extension de 300 m² d'un ensemble commercial sports & loisirs sous l'enseigne « $E.\ Leclerc$ » pour atteindre une surface totale de vente de 2073 m²

SITUÉ 31, RUE ANDRÉ CITROËN

DECISION Nº 19/2016

VU le code de commerce :

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petiles entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13018 du 29 février 2016, portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Vai-d'Oise ;

Direction départementale des territoires du Val-d'Olse
Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Barnard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tétéphone : 01 34 25 24 73 - tétécopie : 01 34 25 25 41 – courriet<u>tddt-suad@val-dolse.gouv.fr</u> alle internet www.val-dolse.gouv.fr/

VU l'arrêté préfectoral n° 13380 du 05/07/2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise pour l'examen de la présente demande;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par M Roland Loury, représentant la société SAS Francondis, enregistrée le 13/06/2016, pour l'extension de 300 m² d'un ensemble commercial sports & loisirs sous l'enseigne « E. Leclerc » par réaffectation des surfaces existantes sans accroissement de la surface de plancher ou de l'emprise au sol des bâtiments, pour atteindre une surface totale de vente de 2073 m², et situé 31, rue André Citroën sur le territoire de la commune de Franconville;

VU le rapport de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 29/07/2016;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 03/08/2016.

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension modeste constitue un réaménagement interne des surfaces sans construction nouvelle ce qui ne modifie en rien l'aspect général du commerce sous l'enseigne « Sport et loisirs E. Leclerc » et qu'il n'aura pas d'impact sur l'architecture globale de l'ensemble;

CONSIDÉRANT que l'extension demandée vise à améliorer le confort d'achat de la clientèle en élargissant l'offre commerciale dédiée aux sports et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne présente pas d'impact particulier en matière de qualité environnementale et d'aménagement du territoire et qu'il ne semble pas de nature à menacer les équilibres commerclaux existants ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension participe à la création de trois nouveaux emplois équivalent temps plein ;

CONSIDERANT que les déplacements piétons dans ce secteur appellent une amélloration sensible des conditions de déplacement. La commission a identifié deux itinéraires plétons à valoriser : celui entre le parc de stationnement du centre commercial « E. Leclerc » et celui des « Portes du Parisis » et celui entre le magasin « Quai des Marques » ainsi que l'arrêt de bus du même nom avec la zone d'activités les « Portes du Parisis » ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE d'autoriser la demande d'exploitation commerciale déposée par M. Roland LOURY représentant la société SAS FRANCONDIS, pour procéder à l'extension de 300 m² d'un ensemble commercial sports & loisirs sous l'enseigne « E. Leclerc » par réaffectation des surfaces existantes sans accroissement de la surface de plancher ou de l'emprise au soi des bâtiments pour atteindre une surface totale de vente de 2073 m² situé 31, rue André Citroën à Franconville.

Ont votés favorablement :

- M. Alain VERBRUGGHE, représentant la commune de Franconville,
- Mma Nicole LANASPRE, représentant la CA Val Parisis,
- M. Luc STREHAIANO, conseller départemental,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, membre du collège aménagement du territoire & développement durable,
- M. Etienne de MAGNITOT, membre du collège aménagement du territoire & développement durable,
- M. Raymond TIROUARD, membre du collège consommation & protection des consommateurs,

Pour le Préfet, Président de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,

La Sous-Préfète

Martine CLAVEL

CODE DE COMMERCE - PROCÉDURE D'AUTORISATION

Art. R 752-19

Dans les 10 jours suivent la réunion de la commission, où la date de l'autorisation tacite, la décision ou <u>l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur</u> et, si le projet nècessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

En cas de décision ou avis favorable, le préfet falt publier, dans les 10 jours sulvant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Ant. R 752-20

Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compier de la notification prévue à l'article R. 752-19 ou, le cas échéant, à l'article R. 752-39 : pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, <u>le délai de trois ans est suspendu lusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</u>

Code de commerce - recours contré la décision ou l'avis de la commission départementale	
Art. R 752-90	Le déjal de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinées de l'article R. 752-19. Le respect du déjal de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.
Art. R 752-31	Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, iorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. A défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.
Anr. R 752-32	A peine d'Irreceyabilité de son recours, dans les cinq jours sulvant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale.
Arr. R 752-39	Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation le même déla), aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.



PREFET DU VAL D'OISE

ARRETE PREFECTORAL n° DRIEE-SPE-002 AUTORISANT LA CAPTURE DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11

VU l'avis annuel du 16 décembre 2015 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département du Val d'Oise pour l'année 2016 ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-092 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île- de- France :

VU la demande présentée le 4 février 2016 par la société DUBOST située à Metz (57) ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental lle-de-France Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 29 février 2016 ;

VU l'avis réputé favorable du président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'avis réputé favorable du directeur territorial du bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu :

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société DUBOST, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le slège est situé 15 rue au Bois – 57 000 METZ, est autorisée à capturer toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Nathalie DUBOST ;
- Yves JANODY;
- Franck RENARD.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole réalisé par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils concernent la Seine et sont situés sur les communes de Herblay et de La Frette-sur-Seine.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 1er juillet au 30 septembre 2016.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un matériel de type EFKO FEG 800. Les prospections se feront depuis un bateau de type Bombard commando C4 (4,2m; 25cv) en continu le long des berges.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons et d'écrevisses à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées. S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (Astacus astacus, Austropotamobius pallipes, Autsropotamobius torrentium) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse Procambarus clarkii devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus et Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France Service police de l'eau (<u>pbs.cpet.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr</u>), 10 rue Crillon – 75194 PARIS cedex 04;
- au service interdépartemental lle-de-France Ouest de l'ONEMA (<u>sd78@onema.fr</u>), ZA des brissettes 36 route de la Faiaise 78126 AULNAY SUR MAULDRE :
- à la fédération du Vai d'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (peche95@wanadoo.fr) (M. Bernard BRETON) (28 rue du Général de Gaulle - 95810 Grisy les Plâtres);
- à l'établissement public Voies navigables de France, UTI Boucles de la Seine, 23 île de la loge 78380 BOUGIVAL (uti.bouclesdelaseine@vnf.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourralent survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public, gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise (2 Boulevard Hautil, 95000 Cergy).

Article 15: Publication et Information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Val d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Herblay et La Frette-sur-Seine pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milleux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notiflé au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à 3

- . M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise,
- M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
- M. le directeur de la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voles Navigables de France,
- M. le président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Cergy-Pontoiserte - 4 AVR. 2016

Daniel BARNIER



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Pôle eau

ARRÊTÉ n° 2016-13274 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques dans le Ru de Vétheuil et dans La Couleuvre à Santeuil

Le préfet du Val d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.436-9, L.432-10,et R.432-6 à R.432-11;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 13206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise :

VU la demande d'autorisation de pêche électrique présentée par la société Hydrosphère en date du 3 mai 2016 ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

VU l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 12 mai 2016;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 13 mai 2016:

VU l'avis favorable du chef du Service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 20 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La société Hydrosphère, dont le siège social est situé 2 avenue de la mare – ZI des Béthunes BP 39 088 Saint-Ouen l'Aumône 95 072 Cergy-Pontoise Cedex, est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans le cadre d'inventaire piscicole pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- Monsieur Adrien CHASSA
- Monsieur Pascal MICHEL
- Monsieur Jacques LOISEAU

Le détenteur de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, détenir l'autorisation de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est valable du 🕉

 du 4 au 29 juillet 2016 dans le Ru de la Vallée du Roi à Vétheuil et dans la Couleuvre à Santeuil.

ARTICLE 4:

Ces pêches seront effectuées à pied et à l'électricité, avec un « Efko FEG 1500 » alimenté par un groupe électrogène ou un appareil type « Martin pêcheur » alimenté par batterie.

Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés,

ARTICLE 5:

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons et de crustacés à différents stades de développement.

ARTICLE 6:

Les poissons capturés au cours des différentes opérations, en mauvais état sanitaire, ou pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruits.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau une fois déterminés et mesurés.

<u>ARTICLE 7</u>:

Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- le président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques 28 rue du Général de Gaulle 95 810 Grisy-les-Plâtres (peche95@wanadoo.fr).
- l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ZA des Brissettes route de la Falaise 78 126 Aulnay-sur-Mauldre (sd78@onema.fr).

ARTICLE 8:

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (direction départementale des territoires), au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques, et au Service interdépartemental Seine-Île-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 9:

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10:

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise. Une copie sera transmise aux maires des communes de Vétheuil et de Santeuil pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 13:

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En complément de l'article 12 une copie sera transmise au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques et à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Fait à Cergy-Pontoise, le 0 3 JUIN 2016 Pour le Préfet et par délégation,

> Adjointe au Chef du Pôle Eau Responsable de l'Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatigues

Catherine MENNETRIER-VALETTE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ 2016-06-21-001

APPROUVANT LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE POUR LA PERIODE 2016-2021

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles R436-44 et suivants ;
- VU l'arrêté du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 ;
- CONSIDERANT la consultation du public qui s'est tenue du 11 janvier 2016 au 15 février 2016 et qui n'a révélé aucune demande de modification ;
- CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 1° juin 2016 ;
- SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Îlede-France, délégué de bassin,

Préfecture de la règion Île-de-France, Préfecture de Paris 5, rue Leblane, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

Article 1°. - Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. – L'arrêté n°2011-393 du 18 avril 2011, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandle pour la période 2011-2015 est abrogé.

Article 3. – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 JUN 2016
Le Prefit de la Région d'ILe-de-France,

Jean-François CARENCO



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Pôle économie agricole, forêt et chasse

ARRETE n°2016- ノ3478

fixant la liste des communes reconnues comme fortement impactées par les intempéries et les inondations de mai et juin 2016, ouvrant droit à l'évocation de la force majeure au sens de la politique agricole commune

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des assurances,

VU le code rural et de la pêche maritime.

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté INTE1615488A du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulée de boue,

VU l'arrêté INTE1616446A du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulée de boue,

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le courrier en date du 29 juin 2016 de la directrice générale de performance énergétique et environnementale des entreprises, d'invoquer la force majeure dans l'application des règles de la Politique Agricole Commune (PAC) pour des parcelles situées sur des communes ayant connu les mêmes conditions climatiques que celles ayant pu bénéficier d'un classement au titre de l'état de catastrophe naturelle,

CONSIDERANT les données climatiques et les constats recueillis à l'occasion des missions d'enquête d'expertise des calamités agricoles des 27 et 30 juin 2016, qui démontrent que le zonage des intempéries et son caractère exceptionnel s'étend au-delà de la liste des communes classées au jour du présent arrêté en catastrophe naturelle,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1: Les communes dans lesquelles les exploitants agricoles peuvent évoquer la force majeure au sens de la politique agricole commune, outre les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des arrêtés du 8 et 15 juin susvisés, sont recensées en annexe l ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 ADUT 2016

Le préfet

Préfet délégyé pour l'égalité des chances

Thierry MOSIMANN

Annexe I : Liste des communes non classées en catastrophe naturelle au jour du présent arrêté où la force majeure peut être invoquée au sens de la politique agricole commune

Ableiges

Aincourt

Ambleville

Amenucourt

Andilly

Arnouville

Arronville

Arthies

Asnières-sur-Oise

Attainville

Auvers-sur-Oise

Avernes

Baillet-en-France

Banthelu

Beauchamp

Beaumont-sur-Oise

Le Bellay-en-Vexin

Bellefontaine

Belloy-en-France

Bernes-sur-Oise

Berville

Béthemont-la-Forêt

Bezons

Boisemont

Boissy-l'Aillerie

Bonneuil-en-France

Bouffémont

Bouqueval

Bray-et-Lû

Bréancon

Brignancourt

Bruyères-sur-Oise

Buhy

Butry-sur-Oise

Champagne-sur-Oise

La Chapelle-en-Vexin

Charmont

Chars

Châtenay-en-France

Chaussy

Chauvry

Chennevières-lès-Louvres

Chérence

Cléry-en-Vexin

Commeny

Condécourt

Cormeilles-en-Vexin

Courcelles-sur-Viosne

Courdimanche

Deuil-la-Barre

Domont

Eaubonne

Écouen

Enghien-les-Bains

Ennery

Épiais-lès-Louvres

Épiais-Rhus

Épinay-Champlâtreux

Éragny

Ermont

Ézanville

Fontenay-en-Parisis

Fosses

Franconville

Frémainville

Frémécourt

Frouville

Gadancourt

Garges-lès-Gonesse

Genainville

Génicourt

Gonesse

Goussainville

Gouzangrez

Grisy-les-Plâtres

Groslay

Guiry-en-Vexin

Haravilliers

Haute-Isle

Le Heaulme

Hédouville

Hérouville

Hodent

L'Isle-Adam

Jagny-sous-Bois

Labbeville

Lassy

Livilliers

Longuesse

Louvres

Maffliers

Magny-en-Vexin

Mareil-en-France

Margency

Marines

Marly-la-Ville

Maudétour-en-Vexin

Menouville

Menucourt

Mériel

Méry-sur-Oise

Le Mesnil-Aubry

Moisselles

Montgeroult

Montigny-lès-Cormeilles

Montmagny

Montmorency

Montreuil-sur-Epte

Montsoult

Mours

Moussy

Nerville-la-Forêt

Nesles-la-Vallée

Neuilly-en-Vexin

Neuville-sur-Oise

Nointel

Noisy-sur-Oise

Nucourt

Omerville

Osny

Parmain

Le Perchay

Persan

Pierrelaye

Piscop

Le Plessis-Bouchard

Le Plessis-Gassot

Le Plessis-Luzarches

Pontoise

Presles

Puiseux-en-France

Puiseux-Pontoise

Roissy-en-France

Ronquerolles

Sagy

Saint-Brice-sous-Forêt

Saint-Clair-sur-Epte

Saint-Cyr-en-Arthies

Saint-Gervais

Saint-Gratien

Saint-Leu-la-Forêt

Saint-Martin-du-Tertre

Saint-Ouen-l'Aumône

Saint-Prix

Saint-Witz

Sannois

Santeuil

Sarcelles

Seraincourt

Soisy-sous-Montmorency

Survilliers

Taverny

Théméricourt

Theuville

Le Thillay

Us

Vallangoujard

Vaudherland

Vauréal

Vémars

Vétheuil

Vienne-en-Arthies

Vigny

Villaines-sous-Bois

Villeron Villers-en-Arthies Villiers-Adam Villiers-Ie-Bel Villiers-Ie-Sec Wy-dit-Joli-Village



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Pôle eau

ARRÊTÉ n° 2016-13275 autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques dans l'Ysieux à Luzarches et à Lassy

Le préfet du Val d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.436-9, L.432-10, et R.432-6 à R.432-11;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise 🖥

VU l'arrêté N° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 13206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise :

VU la demande d'autorisation de pêche électrique présentée par la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatique en date du 21 juillet 2016 ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'avis favorable du chef du Service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 21 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 22 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatique, dont le siège est situé 28 avenue du Général de Gaulle 95810 Grisy-Les-Plâtres, est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans le cadre d'inventaire piscicole pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux.

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- Monsieur Jean-Charles CLERMONTE
- Monsieur Christian MAZAUD
- Monsieur Xavier RETY
- Monsieur Claude MICHAUD

Le détenteur de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, détenir l'autorisation de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est valable du :

- du 1er au 30 septembre 2016 dans l'Ysieux à Luzarches et à Lassy.

ARTICLE 4:

Ces pêches seront effectuées à pied et à l'électricité, avec un appareil fixe « Efko FEG 8000 » et un appareil portatif « Power B Volta ».

Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

ARTICLE 5:

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons et de crustacés à différents stades de développement.

ARTICLE 6:

Les poissons capturés au cours des différentes opérations, en mauvais état sanitaire, ou pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruits.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau une fois déterminés et mesurés.

ARTICLE 7:

Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ZA des Brissettes route de la Falaise 78 126 Aulnay-sur-Mauldre (sd78@onema.fr).

ARTICLE 8:

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (direction départementale des territoires) et au Service interdépartemental Seine-Île-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 9:

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10:

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11:

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise. Une copie sera transmise aux maires des communes de Luzarches et de Lassy pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 13:

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En complément de l'article 12 une copie sera transmise à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Fait à Cergy-Pontoise, le 0 9 A007 2016 Pour le Préfet et par délégation,

Adjointe au Chef du Pôle Eau Responsable de l'Unité Police de l'Eau

et des Milieux Aquatiques

Catherine MENNETRIER-VALETTE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n°16 1341 prononçant l'<u>abrogation</u> de l'arrêté n° 14-12050 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise (EPFVO) sur la commune de MONTLIGNON

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers ;

VU les articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-11996 du 5 août 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 ;

VU le transfert du droit de préemption urbain au Préfet suite à la publication de l'arrêté préfectoral n° 14-11996 ;

Considérant l'absence de signature d'une convention de veille foncière entre la commune de Montlignon et l'EPFIF ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'arrêté n° 14-12050 du 15 septembre 2014 portant délégation du droit de préemption urbain sur les zones définies par le PLU pour les biens affectés au logement est abrogé.

<u>Article 2</u>: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département et notifié aux intéressés.

Ce recueil est consultable à la préfecture du Val-d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch – BP 90 310 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) et dans les sous-préfectures (Argenteuil et Sarcelles), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.val-doise.gouv.fr (plan du site, rubrique – Publications et communiqués).

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 A00T 2016

Le préfet

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Thierry MOSTMANN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Direction départementale de la cohésion sociale

Service hébergement logement

Bureau veille sociale hébergement

ARRETE n° DDCS-95-A-2016-011 Portant modification du public d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Airial » de l'association ANRS

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.311-1 à L.311-8 et L.312-1 à L.314-13;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-1479 du 4 août 2003 autorisant l'association ANRS sise 17, rue du château d'eau – 75010 PARIS à étendre sa capacité de 20 à 22 places au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Airial » situé au 8, rue Victor Puiseux – 95100 ARGENTEUIL, prenant en charge des jeunes femmes en difficulté, sans enfant, âgées de 18 à 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-12 du 22 janvier 2013 autorisant l'association ANRS sise 17, rue du château d'eau – 75010 PARIS à modifier partiellement la typologie de son public sur 5 places au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Airial » situé au 8, rue Victor Puiseux – 95100 ARGENTEUIL, prenant ainsi en charge 5 jeunes hommes et 17 jeunes femmes en difficulté, sans enfant, âgées de 18 à 30 ans ;

VU le courrier du 13 mai 2015 de l'association « ANRS » sise 17, rue du château d'eau – 75010 PARIS, demandant une extension de la capacité d'accueil de jeunes hommes au sein de l'établissement, soit l'accueil indifférencié sur l'ensemble de la structure de jeunes hommes ou de jeunes femmes en difficulté, sans enfant, âgées de 18 à 30 ans ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{ar}: L'Association « ANRS » sise 17, rue du château d'eau – 75010 PARIS, est autorisée à recevoir des jeunes hommes, sans enfant, de 18 à 30 ans sur l'ensemble de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Airial » situé au 8, rue Victor Puiseux – 95100 ARGENTEUIL.

<u>Article 2</u>: La capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Airial » reste de 22 places. Ces dernières pourront être réparties différemment entre les hommes et les femmes, sans enfant, âgés de 18 à 30 ans, au sein de l'établissement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

<u>Article 4</u>: M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Airial » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Falt à Cergy-Pontoise, le 2 4 MARS 2016

Le préfet.

Pour le Préfet/ Le Secrétaire Généra

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE n° DDCS-95-A-2016- 060 Modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2015-082 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article L 224-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R224 -1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DAS/DSF2/99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2015-082 du 28 octobre 2015 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

VU la délibération n° 0-33 en date du 16 octobre 2015 du conseil départemental désignant ses représentants au sein du conseil de famille ;

VU les propositions de :

- L'union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF 95) en date du 6 juin 2016,
- L'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat (ADEPAPE) en date du 25 mai 2016,

Association départementale des familles d'accueil et assistantes maternelles (ADFAAM)

- Madame Solange HENRY (titulaire) pour un mandat d'un an

Personnalités qualifiées :

- Madame Claudine BOUVIER pour un mandat de quatre ans
- Madame Nathalie JOUANNE pour un mandat de trois ans

<u>Article 2</u>: Le mandat des membres est de six ans. Il sera renouvelable une fois par moitié. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

<u>Article 3</u>: Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions de l'article 378 du Code pénal.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

4 JUIL. 2016

Le préfet,

Pour le préfe délégation, Le sec général

Daniel BARNIER



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° D.2016- 97 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/488535196 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 21/07/2016 par l'autoentrepreneur Madame AUNE Thérèse, sis(e) 01 Résidence du Bois de Boulogne Bât.Dauphine – 95290 L'ISLE ADAM.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame AUNE Thérèse, sis(e)01 Résidence du Bois de Boulogne Bât.Dauphine—95290 L'ISLE ADAM sous le n° SAP/488535196 à compter du 05/04/2016.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• Soutien scolaire à domicile et Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 Juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pont le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° D.2016- 98 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/818556441 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral nº 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France :

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 23/07/2016 par Monsieur Julien AUTHIER Président de la SAS JULIEN PARC ET JARDINS, sis(e) 3 rue de la Frette Bât. A – 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Julien AUTHIER Président de la SAS JULIEN PARC ET JARDINS, sis(e) 3 Rue de la Frette Bât. A-95240 CORMEILLES EN PARISIS sous le n° SAP/818556441 à compter du 23/07/2016.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 25 Juillet 2016

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional, Pour le préfet et par délégation du directeur régional, Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise, L'inspectate du travail



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'lle-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° D.2016- 99 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/818705667 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral nº 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise :

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 22/07/2016 par l'autoentrepreneur Mademoiselle BERNARD Marjolaine, sis(e) 13 Bis Rue d'Epluches – 95480 PIERRELAYE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle BERNARD Marjolaine, sis(e) 13 Bis Rue d'Epluches – 95480 PIERRELAYE sous le n° SAP/818705667 à compter du 22/07/2016.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• Cours à domicile ;

219

1

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 25 Juillet 2016

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional, Pour le préfet et par délégation du directeur régional, Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise, L'inspectricé du travail

Sonia MAH



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° D.2016- 100 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/534134986 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 02/08/2016 par l'autoentrepreneur Mademoiselle ROSSI Céline, sis(e) 4 Bis Ruelle du Moulin – 95130 FRANCONVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle ROSSI Céline, sis(e) 4 Bis Rue du Moulin – 95130 FRANCONVILLE sous le n° SAP/534134986 à compter du 02/08/2016.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• Soutien scolaire à domicile et Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Véronique G

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 2 Août 2016

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional, Pour le préfet et par délégation du directeur régional, Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise, La Responsable du Sérvice Insertion des Publics en difficulté



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

Arrêté AD.2016-12 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le numéro : SAP/819112350

> LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail :

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé le 03/05/2016 par Mme Aline HANILCE, gérante de la SARL « Toujours présent pour vous » dont le siège social est situé 1 rue de l'Escouvrier-Immeuble Trianon – 95200 SARCELLES;

Vu l'avis défavorable émis le 11/07/2016 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Vu la visite le 07/07/2016 dans les locaux de la SARL « Toujours présent pour vous » en présence de Mme Aline HANILCE;

Considérant que Mme HANILCE a suivi une formation de « Management dans les services à la personne »

Considérant l'embauche d'intervenantes titulaires d'une certification ou disposant d'une expérience professionnelle de plus de 3 ans pour les activités liées aux personnes âgées

Considérant que Mme HANILCE dispose d'un fichier de candidatures adaptées en cas d'accroissement du volume des heures d'intervention

Considérant que la gérante a modifié ou complété partiellement les documents prévus par le cahier des charges suite aux observations formulées par le Conseil Départemental et l'Unité Départementale du Val d'Oise

Considérant que Mme HANILCE s'engage à complété les points 53 et 54 du cahier des charges (absence de précisions sur le statut de salarié du particulier employeur sur le formulaire d'entretien et l'absence de signature entre le mandataire et le candidat retenu)

Considérant que la SARL « Toujours présent pour vous » s'engage à respecter les exigences prévues par le cahier des charges,

Considérant l'absence de personnel qualifié pour la prise en charge d'enfants de moins de 3 ans (point 30 du cahier des charges);

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de la SARL « Toujours présent pour vous » dont le siège social est situé 1 rue de l'Escouvrier-Immeuble Trianon – 95200 SARCELLES est accordé partiellement pour une durée de cinq ans à compter du 22/07/2016 sous le n° SAP/819112350.

Article 2:

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en mode mandataire sur le département du Val d'Oise:

- Assistance, dans les actes quotidiens de la vie aux PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Article 3:

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de mandataire

Article 4:

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5:

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6:

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21/07/2016

Pour le préfet et délégation, Le directeum dégranal,

Pour les prêtes par délègation du directeur régional, Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L insperities on travall

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise DIRECCTE lle-de-France -Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - CS 20305 - 95014 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique -Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDE.X.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise Pôle Politiques de l'Emploi Services à la Personne

> Récépissé n° DA.2016-17 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/819112350 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

> > LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références:

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/202015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 03/05/2016 auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Île-de-France par la SARL « TOUJOURS PRESENT POUR VOUS », sis(e) 1 rue de l'Escouvrier – Immeuble Trianon – 95200 SARCELLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL «TOUJOURS PRESENT POUR VOUS », sis(e) 1 rue de l'Escouvrier – Immeuble Trianon – 95200 SARCELLES sous le n° SAP/819112350 à compter du 22/07/2016.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon :

- le mode <u>prestataire</u> pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toute autre :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
 - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal);
 - Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal);
 - Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
 - Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
 - Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
 - Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
 - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire:
 - Assistance administrative à domicile ;
 - Garde d'enfant de plus de trois ans ;
 - Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
 - Coordination et délivrance des services SAP
- En mode mandataire pour activités agréées
 - Assistance, dans les actes quotidiens de la vie aux PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins),
 - Accompagnement des PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le21/07/2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet separ délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise, L'inspectrice di travail

Sonia MAHP'e



VU

DECISION TARIFAIRE N° 552 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD CHABRAND THIBAULT - 950783464

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Officiel du 22/12/2015;

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

V U	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 18/04/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHABRAND THIBAULT (950783464) sis 35, R ARISTIDE BRIAND, 95240, CORMEILLES-EN-PARISIS et géré par l'entité dénommée FONDATION CHABRAND THIBAULT (950000984);
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/05/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 14/02/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHABRAND THIBAULT (950783464) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 800 668.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 726 672.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 175.37
Accueil de jour	51 820.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 150 055.71 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.33
Tarif journalier HT	30.29
Tarif journalier AJ	19.93

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CHABRAND THIBAULT » (950000984) et à la structure dénommée EHPAD CHABRAND THIBAULT (950783464).

FAIT A

26 JUIL 2016 , LE

la respondable dis

Par délégation, le Délégué territorial

Steament mé <u>La con**cial**</u> Persumas ag Sophia Czirka

Pour le délégué territoriel du Val-d'Oise de l'Aganua Région de d'Allanda d'action de



Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

la Cada da l'Action Sociale et des Familles :

DECISION TARIFAIRE N° 554 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LES PRIMEVERES - 950000117

VU	le Code de l'Action Sociale et des rainnes,
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 18/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PRIMEVERES (950000117) sis 110, R DU PROFESSEUR CALMETTE, 95120, ERMONT et géré par l'entité dénommée ARPAD (750819526);
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/05/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 30/09/2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PRIMEVERES (950000117) pour

l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la

délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 765 707.66€ et se décompose comme suit :

<u>-</u>	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	744 925.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	20 782.38
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 808.97 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	28.39
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPAD » (750819526) et à la structure dénommée EHPAD LES PRIMEVERES (950000117).

FAITA CORGY

de l'Agence Réglistes : la modensaille de Céf , LE 26 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Percanes agles Fine Consocial Co-social Sophie Single A

3/3

(b) Wie-de-France



DECISION TARIFAIRE N° 563 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD JACQUES ACHARD - 950781500

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur General de l'ARS lie-de-France		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
V U	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 18/04/2016 ;	
VU	l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JACQUES ACHARD (950781500) sis 36, R DU COLONEL FABIEN, 95670, MARLY-LA-VILLE et géré par l'entité dénommée MAISON RETRAITE JACQUES ACHARD (950000943);	
VU	la convention tripartite prenant effet le 24/12/2002	

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/01/2016 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JACQUES ACHARD (950781500) pour

l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la

délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 148 195.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 148 195.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 682.99 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON RETRAITE JACQUES ACHARD » (950000943) et à la structure dénommée EHPAD JACQUES ACHARD (950781500).

FAITA COTCY

, LE

26 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pnut le délégué territorial du Val-d'Oise de l'Agrance Réplandia de Carllé บากเดือะFrance

Personnes en la responsación de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company d

entropy of the

3/3



DECISION TARIFAIRE N° 565 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LE CASTEL - 950800227

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
γU	ic Code de l'Action Boeiaie et des l'ainnes,

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 18/04/2016 ;

VU l'arrêté en date du 19/08/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CASTEL (950800227) sis 8, QUINTO GRANDE RUE, 95370, MONTIGNY-LES-CORMEILLES et géré par l'entité dénommée SAS LE CASTEL (950001065);

VU la convention tripartite prenant effet le 05/12/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CASTEL (950800227) pour

l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la

délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 414 499.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	414 499.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 541.59 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LE CASTEL » (950001065) et à la structure dénommée EHPAD LE CASTEL (950800227).

FAIT A COLGO

, LE **26** JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise de l'Agance Régionales à Santé d'ile-de-France la responsable du Département médico-social Personnes le jars - Personnes handicapées

Sophie SERRA



VU

DECISION TARIFAIRE N° 588 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD KORIAN MONTFRAIS - 950009258

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU .	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France;	

la convention tripartite prenant effet le 23/12/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN MONTFRAIS (950009258)

pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la

délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 360 050.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 330 182.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	29 867.96
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 337.57 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.77
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN MONTFRAIS (950009258).

FAIT A CETTY

, LE 26 JUIL 2016

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise de l'Agence Régions à ce serié d'Ille-de : ance la responsable de l'Oép demant instrument de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Original de l'Origi

3/3



DECISION TARIFAIRE N°590 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE LGT FOYER RESIDENCE LA SABLONNIERE - 950783241

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 01/07/1974 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LGT FOYER

RESIDENCE LA SABLONNIERE (950783241) sis 25, AV MATHIEU CHAZOTTE, 95170, DEUIL-LA-BARRE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO

(750803587);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée LGT FOYER RESIDENCE LA SABLONNIÈRE

(950783241) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par la

délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 86 755.86 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 229.66 €;

Soit un forfait journalier de soins de 3.47 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO » (750803587) et à la structure dénommée LGT FOYER RESIDENCE LA SABLONNIERE (950783241).

FAIT A CERCYY , LE 26 JUIL 2016

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise de l'Agance Régionale de Servé d'Ile-de-France la reconnecició du Dévariement medico social Personnes agées Personnes handicapées

2/2



DECISION TARIFAIRE N°593 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE LGT FOYER FORET DE CARNELLE - 950780718

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU

le Code de la Sécurité Sociale; VU

la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal VU

Officiel du 22/12/2015;

l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article VU

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise VU

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur VU

général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

l'arrêté en date du 01/02/1971 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LGT FOYER FORET VU

DE CARNELLE (950780718) sis 56, R A ET L ROUSSEL, 95260, BEAUMONT-SUR-OISE et géré par

l'entité dénommée ASS.RESIDENCE FORET DE CARNELLE (950000885);

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant Considérant

qualité pour représenter la structure dénommée LGT FOYER FORET DE CARNELLE (950780718) pour

l'exercice 2016;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par la Considérant

délégation territoriale de VAL D'OISE;

l'absence de réponse de la structure ; Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016 Considérant

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 117 898.38 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 824.86 €;

Soit un forfait journalier de soins de 4.68 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.RESIDENCE FORET DE CARNELLE » (950000885) et à la structure dénommée LGT FOYER FORET DE CARNELLE (950780718).

FAIT A COCS , LE 26 JUIL 2016

Sophie SERRA

Pour le délégué territoriel du Val-d'Oise de l'égence flégériel du Sain à Ottle de France le represente de Jogannent médice-social



DECISION TARIFAIRE N°595 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPA LA MAISON DE THELEME - 950806315

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPA méd dénommé EHPA LA MAISON DE

THELEME (950806315) sis 61, R DE PARIS, 95550, BESSANCOURT et géré par l'entité dénommée

SARL LA MAISON DE THELEME (950001479);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/11/2015 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée EHPA LA MAISON DE THELEME (950806315) pour

l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par la

délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 56 069.52 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 672.46 €;

Soit un forfait journalier de soins de 8.06 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA MAISON DE THELEME » (950001479) et à la structure dénommée EHPA LA MAISON DE THELEME (950806315).

FAITA COLGY

, LE 26 JUIL 2016

de l'Agenon (Códlosa)

la respensable of Personant of the

Sophie SERRA

ರ್ಷ-de-France

de nerd m<mark>edico-social</mark>

acs nandicapées

Pew in délégué (htti)



DECISION TARIFAIRE N° 622 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD MADAME DE SEVIGNE - 950802504

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	----------------------------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MADAME DE SEVIGNE (950802504) sis 144, AV CHARLES DE GAULLE, 95160, MONTMORENCY et géré par l'entité dénommée S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE (950001164);

VU la convention tripartite prenant effet le 30/11/2007

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MADAME DE SEVIGNE (950802504)

pour l'exercice 2016;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 410 612.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	410 612.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 217.69 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE » (950001164) et à la structure dénommée EHPAD MADAME DE SEVIGNE (950802504).

FAITA CORGU

, LE 26 JUIL 2016

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France la responsable du Département médico-social Personnes agées - Personnes handicapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N° 625 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD SAINTE GENEVIEVE - 950002030

Le Directeur	Général o	de l'ARS	Ile-de-France
--------------	-----------	----------	---------------

Le Directeu	r Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
V U	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France;
VU	l'arrêté en date du 19/02/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINTE GENEVIEVE (950002030) sis 67, R L'EGLISE, 95150, TAVERNY et géré par l'entité dénommée ASS. DES AMIS DES OUVRIERES ET ISOLEES (950783449);
VU	la convention tripartite prenant effet le 15/05/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2013 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINTE GENEVIEVE (950002030)

pour l'exercice 2016;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 800 304.41€ et se décompose comme suit :

F	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 679 804.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 972.16
Accueil de jour	76 527.34

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 150 025.37 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.33
Tarif journalier HT	30.04
Tarif journalier AJ	29.43

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DES AMIS DES OUVRIERES ET ISOLEES » (950783449) et à la structure dénommée EHPAD SAINTE GENEVIEVE (950002030).

FAIT A

, LE 26, JUL 2016

Pour le délégué territorial du Val «l'Oice

ು ocial

la respinonable on Call Personnes colles - 9

de l'Agerius, Médicas II. de d

SOONIE SERRA



DECISION TARIFAIRE N° 629 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LE VAL D'YSIEUX - 950130021

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;		
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;		
V U	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;		
VU	l'arrêté en date du 08/02/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL D'YSIEUX (950130021) sis 1, PL DE LA REPUBLIQUE, 95270, LUZARCHES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LUZARCHES (950000380);		
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/12/2004		

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VAL D'YSIEUX (950130021) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 120 160.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 000 862.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	26 593.12
Accueil de jour	92 705.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 346.75 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.20
Tarif journalier HT	36.33
Tarif journalier AJ	39.62

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE LUZARCHES » (950000380) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL D'YSIEUX (950130021).

FAITA CORGU

e de la completa de la completa de la completa de la completa de la completa de la completa de la completa de La completa de la completa de la completa de la completa de la completa de la completa de la completa de la co

, LE **26** JUIL 2016

Pour le délégué territorial de Val-d'Oise de l'Agance Répiduale de Gant d'Île-de-France la responsable du Département médico-social Personnes agées - Personnes bandicapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N° 632 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD RESIDENCE L EGLANTIER - 950806331

Le Directeur	Général	de l'ARS	Ile-de-France
--------------	---------	----------	---------------

VU le	Code de l'Action Social	le et des Familles;
-------	-------------------------	---------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 08/10/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE L EGLANTIER (950806331) sis 7, R DE L'EGLANTIER, 95500, GONESSE et géré par l'entité dénommée ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788);

VU la convention tripartite prenant effet le 30/11/2007

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L EGLANTIER (950806331) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 972 254.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	972 254.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 021.19 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE » (750811788) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L EGLANTIER (950806331).

FAITA CERGY

, LE **26** JUIL 2016

Pour le délégué territorial du Val-r'inine de l'Agence Régionale de Control d'acceptance nce la responsable du périor terrent régions publicapées personnes randicapées

3/3



DECISION TARIFAIRE N° 633 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD SAINT LAURENT - 950801449

VU	le Code de l	'Action	Sociale et	des Familles;
----	--------------	---------	------------	---------------

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT LAURENT (950801449) sis 20, R EDMOND TURCQ, 95260, BEAUMONT-SUR-OISE et géré par l'entité dénommée GH CARNELLE PORTES DE L'OISE (950001370);

VU la convention tripartite prenant effet le 12/08/2002

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT LAURENT (950801449) pour l'exercice 2016;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;

Considérant

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 395 029.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 331 229.38
UHR	0.00
PASA	63 800.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 282 919.12 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GH CARNELLE PORTES DE L'OISE » (950001370) et à la structure dénommée EHPAD SAINT LAURENT (950801449).

FAITA CETGY

, LE 26 JUIL 2016

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N° 635 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD VAL NOTRE DAME - 950802488

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France		
VÜ	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL NOTRE DAME (950802488) sis 26, AV D ARGENTEUIL, 95100, ARGENTEUIL et géré par l'entité dénommée SARL COTA (950011569);	
VU	la convention tripartite prenant effet le 04/11/2013	

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAL NOTRE DAME (950802488) pour l'exercice 2016;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 241 221.86€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	241 221.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 101.82 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL COTA » (950011569) et à la structure dénommée EHPAD VAL NOTRE DAME (950802488).

FAITA CETGU

, LE 26 JUIL 2016

Pour le délégué termoriel du Vol-d'Oise de l'Agence Régionale le la main de l'acceptance la responsable de Département et la cacaciel - Personnes agres - Parsonne de Judicipées



DECISION TARIFAIRE N° 637 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD DONATION BRIERE - 950802660

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 02/01/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DONATION BRIERE (950802660) sis 14, R DU SEVY, 95190, FONTENAY-EN-PARISIS et géré par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068);

VU la convention tripartite prenant effet le 29/04/2014

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 103 178.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 103 178.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 931.50 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4**
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- **ARTICLE 5**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE » (750005068) et à la structure dénommée EHPAD DONATION BRIERE (950802660).

FAIT A COCGU

ed Cadenius e een voor gebruiks van de Geberater voor die eerste kenne die die Gebeure

100

, LE 26 JUIL 2016

Pour le délégué territorial du Val-d'Cise de l'Agence Régionale le Santé d'Ance la responsable du Département menco-Jocial Personnes au Personnes handicapées

Sophie SERRA

269



VU

DECISION TARIFAIRE N° 640 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD CHANTEPIE MANCIER - 950011148

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VÜ	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
VÜ	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 09/01/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHANTEPIE MANCIER (950011148) sis 9, R CHANTEPIE MANCIER, 95290, L'ISLE-ADAM et géré par l'entité dénommée FONDATION CHANTEPIE MANCIER (950150037);
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/12/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHANTEPIE MANCIER (950011148)

pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la

délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 874 214.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	754 439.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	119 775.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 851.18 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	54.32

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4**
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CHANTEPIE MANCIER » (950150037) et à la structure dénommée EHPAD CHANTEPIE MANCIER (950011148).

FAITA CECCYC

, LE 26 JUIL 2016

Pour le délégué territor al du Val-d'Oise de l'Againe Págionale de Sonts d'Bo-de-France la responsable du Cappheniau macco-social Personnes agées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

er Berlin i Berlin i Station of Station in American La republish de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication de la republication d



DECISION TARIFAIRE N° 646 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD RESIDENCE LES PENSEES - 950802496

Le Directeur	Général	de l'	ARS	Ile-de-France
--------------	---------	-------	-----	---------------

X ZY E	10111	D A . (1	C : - 1 4 - 4	:11
VƯ	ne Code de i	i Acuon	Sociale et des	raillilles.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES PENSEES (950802496) sis 102, R ANTONIN GEORGES BELIN, 95100, ARGENTEUIL et géré par l'entité dénommée SAS RÉSIDENCE LES PENSEES (950001156);

VU la convention tripartite prenant effet le 30/11/2007

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 122 524.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	991 554.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 315.54
Accueil de jour	109 654.38

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 543.71 €;

_	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.96
Tarif journalier HT	32.35
Tarif journalier AJ	59.92

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RÉSIDENCE LES PENSEES » (950001156) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES PENSEES (950802496).

FAIT A

, LE

26 JUIL 2016

de l'Agence kégionale de Congression de l'Agence kégionale de Congression de la traponamie de Congression de la personnes agus en versonnes handieupees

- Sophie SERRA

Pour le déléqué territo@l d'u Val-d'Oise



DECISION TARIFAIRE N° 655 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE - 950807172

La Directour	Gánáral da	PADC	Ile-de-France
Te Directem	Ocherat de	1 M/O	TIC-UC-I TALLCC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 10/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE (950807172) sis 1, R DE FRANCONVILLE, 95240, CORMEILLES-EN-PARISIS et géré par l'entité dénommée MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERIE (950007468);

VU la convention tripartite prenant effet le 30/07/2008

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE (950807172) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 807 935.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	807 935.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 327.92 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERIE » (950007468) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE (950807172).

26 JUIL 2016 , LE

de l'Agence Régionale d'Employers ance la responsable du Deyansment medicinocial Personnes agéss - Personnes - andipapées

Sophie SERRA

Pour le délégué territorial du l∕al-d'∩ise



DECISION TARIFAIRE N° 660 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE - 950005009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	----------------------------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté en date du 29/10/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE (950005009) sis 4, R JOSEPH CORNUDET, 95000, NEUVILLE-SUR-OISE et géré par l'entité dénommée SARL EPINOMIS (600006449);

VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2013

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE (950005009) pour l'exercice 2016;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 625 183.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 534 632.98
UHR	0.00
PASA	90 550.19
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 135 431.93 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL EPINOMIS » (600006449) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE (950005009).

FAIT A CONGU

, LE

₹ 6 JUIL 2016

Pour le délégué territorial di Val-d'Oise de l'Agance Régionale de Santé d'Ile-de Erance la responsable du Départament médico-social Personnes agées - Dersonnes handicapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N° 749 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD JEANNE CALLAREC - 950805796

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	----------------------------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEANNE CALLAREC (950805796) sis 45, AV CHARLES DE GAULLE, 95160, MONTMORENCY et géré par l'entité dénommée OFFICE NAT ANC COMBATANTS (750810152);

VU la convention tripartite prenant effet le 26/12/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEANNE CALLAREC (950805796) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2016, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/06/2016 adressée par la personne ayant qualité

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

pour représenter l'entité gestionnaire;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 296 564.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 296 564.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 047.03 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE NAT ANC COMBATANTS » (750810152) et à la structure dénommée EHPAD JEANNE CALLAREC (950805796).

FAIT A CORSY

, LE 26 JUIL 2016

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise de l'Agance Régionato de 3 má d'Ile-de-France la responsable du Département médico-social Personnes agées - Parsonnes handibapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N° 1484 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD RESIDENCE LE BOIS QUILLON - 950801977

Le Directeur Général	de l	l'ARS	Ile-de-France
----------------------	------	-------	---------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les

établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016

prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements

et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté en date du 22/04/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE

BOIS OUILLON (950801977) sis 21, R D ANDILLY, 95230, SOISY-SOUS-MONTMORENCY et

géré par l'entité dénommée CAISSE DE RETRAITE CRICA (920809779);

VU la convention tripartite prenant effet le 23/11/2012

VU la décision tarifaire initiale n° 690 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins

pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE BOIS QUILLON - 950801977.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 637 889.54 € et

se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 637 889.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 136 490.80 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	42.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAISSE DE RETRAITE CRICA » (920809779) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE BOIS QUILLON (950801977).

FAITA COCCY

, LE **28 JUIL** 2016

Pour le délégué territorial du Vat d'Oise de l'Agarco Régional de cané d'Ile-de France la respanseble du papatement médico-social Personnes agrées de pronnes handicapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N°1350 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LE CLOS FLEURI - 950780056

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CONDORCET - 950001750

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM APAJH 95 - 950808238

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL - 950690206

<style size="11">Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SIMONE & ANDRÉ ROMANET - 950001800</style>

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODETTE SAVAGE - 950013896

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH 95 - 950805069

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;

VU

l'arrêté en date du 04/04/1930 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée IME LE CLOS FLEURI (950780056) sise 105, R DU 18 JUIN, 95120, ERMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402);

l'arrêté en date du 04/04/1972 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP CONDORCET (950001750) sise 3, R HENRI DUNANT, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402);

l'arrêté en date du 18/11/1993 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM APAJH 95 (950808238) sise 2, R DE LA CÔTE DES AUGES, 95180, MENUCOURT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402);

l'arrêté en date du 04/09/1973 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL (950690206) sise 1, R DES PIEUX, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402);

<style size="11">l'arrêté en date du 26/04/1993 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS SIMONE & ANDRÉ ROMANET (950001800) sise 42, R AUGUSTE ANDRE ROUZEE, 95330, DOMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;</style>

l'arrêté en date du 25/09/1997 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ODETTE SAVAGE (950013896) sise 29, R TAILLEPIED, 95200, SARCELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402);

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS PROFESSEUR MACAIGNE (950806125) sise 67, CHE D'APPOLON, 95320, SAINT-LEU-LA-FORET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402);

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APAJH 95 (950805069) sise 27, ALL ROMAIN ROLLAND, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402);

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2015 entre l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402 et les services de l'Agence Régionale de Santé;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médicosociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) dont le siège est situé 40, R GABRIEL PERI, 95130, LE PLESSIS-BOUCHARD, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 25 751 408.80 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 25 751 408.80 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 13 141 715.88 €			
FINESS	ETABLISSEMENT _	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950001800	<style size="11">MAS SIMONE & ANDRÉ ROMANET</style>	4 311 331.86	0.00

950013896	MAS ODETTE SAVAGE	4 408 279.54	0.00
950806125	MAS PROFESSEUR MACAIGNE	4 422 104.48	0.00
Etablissemen	t pour enfants et adolescents polyhandicapé	s : 5 992 037.24 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950780056	IME LE CLOS FLEURI	5 992 037.24	0.00
Centre médic	o-psycho-pédagogique (CMPP): 1 459 820	1.10 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950001750	CMPP CONDORCET	1 459 820.10	0.00
Service d'édu	cation spéciale et de soins à domicile (SESS	SAD) : 1 418 671.53 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950805069	SESSAD APAJH 95	1 418 671.53	0.00
Institut médic	o-éducatif (IME) : 2 142 693.84 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950690206	IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	2 142 693.84	0.00
Foyer d'accue	il médicalisé pour adultes handicapés (FAN	⁄1): 1 596 470.21 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950808238	FAM АРАЈН 95	1 596 470.21	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

⁻ Personnes handicapées : 2 145 950.73 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
Internat	272.24
Semi-internat	477.73
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
СМРР	
Internat	
Semi-internat	
Externat	108.13
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	.,
FAM	
Internat	81.00
Semi-internat	118.26
Externat	

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	190.77
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	266.70
Semi-internat	389.38
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	137.07

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APAJH 95 » (950016402) et à la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (950780056).

FAIT A

, LE

2/8 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territoriel du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France la responsable de Departement médieu-social Personnes agres - Personnes handicapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N°1444 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

ITEP LE CLOS LEVALLOIS - 950690164

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France;

VU l'arrêté en date du 28/01/1946 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) sise 1, R NATIONALE, 95490, VAUREAL et gérée par l'entité dénommée LE CLOS LEVALLOIS (950000752);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164)

pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la

délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ARTICLE 1ER ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 215.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 926 707.58
DEPENSES	- dont CNR	19 224,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	636 016.88
	- dont CNR	197 079.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 069 940,12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 989 000.09
	- dont CNR	216 303.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 685,00
	Reprise d'excédents	4 255,03
	TOTAL Receites	5 069 940.12

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	274.62
Semi internat	2.67
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE CLOS LEVALLOIS » (950000752) et à la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164).

FAIT A CERGY , LE 28 JUIL 2016

Pour le délégué 1/m² (Pol du Mal-d'Olse de l'Againe de l'Againe de Carte (Tra-de France la responsable du Véry dement de Colair Personneu agées - Personneu agées - Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N°1558 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AMPP VIALA - 750830275

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ARTHUR RIMBAUD - 950801506

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP JULES VERNE - 950680223

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. FRANCOIS TRUFFAUT - 950680256

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	----------------------------------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1983 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP ARTHUR RIMBAUD (950801506) sise 5, R LAENNEC, 95140, GARGES-LES-GONESSE et gérée par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275);

l'arrêté en date du 01/07/1985 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP JULES VERNE (950680223) sise 10, R PHILIBERT DELORME, 95140, GARGES-LES-GONESSE et gérée par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275);

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée C.M.P.P. FRANCOIS TRUFFAUT (950680256) sise 69, R PARMENTIER, 95870, BEZONS et gérée par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275);

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2010 entre l'entité dénommée AMPP VIALA - 750830275 et les services de l'Agence Régionale de Santé;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médicosociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275) dont le siège est situé 29, R DU DOCTEUR FINLAY, 75015, PARIS 15EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 256 178.26 € et se répartit comme suit

- Personnes handicapées : 1 256 178.26 €

Centre médico	-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 256 178	3.26 €	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950801506	CMPP ARTHUR RIMBAUD	389 415.27	0.00
950680223	CMPP JULES VERNE	464 785.95	0.00
950680256	C.M.P.P. FRANCOIS TRUFFAUT	401 977.04	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 104 681.52 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
СМРР	
Internat	

Semi-internat	
Externat	117.59
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMPP VIALA » (750830275) et à la structure dénommée CMPP ARTHUR RIMBAUD (950801506).

FAIT A COUGY , LE 2.9 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué terréorial du Val-d'Oise de l'Agence Réplande Santé dile-de-France la reser réalis du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande Santé dile-de-France la réser réalise du Val-d'Oise de l'Agence Réplande Santé du Val-d'Oise de l'Agence Réplande Santé du Val-d'Oise de l'Agence Réplande Santé du Val-d'Oise de l'Agence Réplande Santé du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise de l'Agence Réplande du Val-d'Oise du Val-d'



Arrêté N° 2016- 226 Portant autorisation d'extension de 10 places du SESSAD « APAJH 95 »d'Argenteuil réparti sur 3 sites géré par l'association « APAJH 95 »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la justice administrative, et notamment son article R312-1;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) lle-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;

VU l'arrêté n°2001-1439 du 19 juillet 2001 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 95) sise 42 bis rue Auguste et André Rouzée - 95330 Domont, à étendre de 20 à 72 places (sur trois sites de 24 places) la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile situé 27 allée Romain Rolland - 95100 Argenteuil par la création de deux antennes supplémentaires à Cergy et Gonesse;

VU l'arrêté n°2010-240 du 22 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France autorisant l'Association « APAJH 95 » à regrouper ses deux Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, SESSAD « Condorcet » situé 3 rue Henri Dunant - 95100 Argenteuil et SESSAD « APAJH » situé 27 avenue Romain Rolland, sur un seul site au 27 avenue Romain Rolland - 95100 Argenteuil;

VU l'arrêté n°2013-33 du 25 février 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France autorisant l'Association « APAJH 95 » sise 42 bis rue Auguste et André Rouzée - 95330 Domont à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés dans son Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile d'une capacité de

102 places réparties sur trois antennes situées à Argenteuil, Cergy et Garges les Gonesse ;

VU La demande de l'Association sollicitant une extension de son SESSAD sur les sites d'Argenteuil et de Cergy pour des enfants souffrant de troubles du spectre autistique (TSA);

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de

l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues

par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible

avec le PRIAC lle-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action

sociale et des familles;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits

nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2015 sur crédits de paiement 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à étendre de 10 places le SESSAD de l'Association « APAJH 95 » sise 40 rue Gabriel Péri - 95130 Le Plessis-Bouchard est accordée. La capacité du SESSAD est de 112 places dont 102 pour des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés et 10 places pour enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans, souffrant d'autisme et autres troubles envahissants du développement.

ARTICLE 2

L'extension de 10 places est répartie de la manière suivante :

- 5 places sur Argenteuil
- 5 places sur Cergy,

portant la capacité totale du SESSAD APAJH à 112 places soit :

- 29 places à Cergy le Haut 31 avenue du Terroir
- 59 places à Argenteuil 27 allée Romain Rolland
- 24 places à Garges les Gonesse 19 rue Jean Baptiste Corot

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 95 001 640 2

Code Statut: 60

Entité établissement	Argenteuil	Cergy	Garges
N° FINESS :	95 080 506 9	95 000 227 9	95 000 223 8
Code catégorie :	182	182	182
Codes disciplines :	319	319	319
Code fonctionnement (type d'activité) :	16	16	16
Codes clientèle :	120 - 437	120 - 437	120
Code tarif :	34	34	34

ARTICLE 4:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région lle-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



Arrêté N° 2016-227

portant réduction de capacité de six places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de Montlignon géré par la Mutuelle « La Mayotte »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE.

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la justice administrative et notamment son article R312-1;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) lle-de-France 2013-2017;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;

VU l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val d'Oise autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 rue de Paris - 95680 Montlignon à restructurer notamment 118 places de l'ITEP de Montlignon les répartissant sur deux sites :

- site de Montlignon : 36 places d'internat et 46 places de semi-internat

- site de Marly la Ville : 36 places d'internat ;

VU la demande de la Mutuelle « la Mayotte » visant à réduire de six places la capacité de l'ITEP de Montlignon ;

CONSIDERANT que le site de Marly-la-Ville est en construction et que l'ensemble

des places est installé provisoirement à Montlignon :

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration

globale concernant notamment l'IME géré par la Mutuelle

« La Mayotte »;

CONSIDERANT que l'activité réalisée par l'ITEP est insuffisante au regard du nombre

des places installées ;

CONSIDERANT

que le financement des six places supprimées era redéployé vers des places d'IME pour enfants souffrant d'autisme ou autres troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT

que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT

que les 112 places restantes présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles :

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à réduire de six places la capacité de l'ITEP sis 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon, destiné à des enfants et adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression notamment. l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, est accordée à la Mutuelle « La Mayotte » dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2:

La capacité de cet établissement de 112 places est ainsi répartie sur le site de Montlignon dans l'attente du transfert de 36 places sur le site de Marly-la-Ville ;

36 places d'internat et 76 places de semi-internat

ARTICLE 3:

L'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 069 012 3

Code catégorie : 186 Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité): 13 - 11

Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code Statut: 47

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



Arrêté N° 2016- 228 portant requalification de 23 places et extension de 15 places de l'Institut Médico-Educatif situé à Montlignon et Marly la Ville géré par la Mutuelle « La Mayotte »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE.

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants :
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) lle-de-France 2013-2017;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val d'Oise autorisant notamment la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 avenue de Paris 95680 Montlignon à créer partiellement 20 places d'Institut Médico Educatif sur les 60 places demandées, sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU l'arrêté n°2009-1095 du 25 juin 2009 du Préfet du Val d'Oise autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 avenue de Paris 95680 Montlignon à créer 16 places supplémentaires d'Institut Médico-Educatif sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU l'arrêté n°2012-51 du 27 mars 2012 autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165, avenue de Paris 95680 Montlignon, d'une part à augmenter la capacité de l'Institut Médico Educatif de 22 places en 2012 et de deux places supplémentaires en 2013, d'autre part à créer sur le site de Montlignon 11 places d'accueil temporaire en 2012, et une place supplémentaire en 2013 ;

VU les demandes de la Mutuelle « La Mayotte » visant d'une part, à étendre la capacité de l'IME de 15 places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement et d'autre part, à requalifier 23 places d'IME parmi les 60 places existantes pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement, en places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de

l'organisation sociale et médico-sociale;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues

par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible

avec le PRIAC lle-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action

sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 137 523 euros soit :

 685.000 euros au titre de l'opération de fongibilité entre les enveloppes sanitaires et médico-sociales issue de la fermeture de l'Hôpital de Jour géré par la Mutuelle « La Mayotte » sur le site de Montlianon.

 224 090 euros au titre du redéploiement des crédits issus de la réduction de six places de l'ITEP de Montlignon.

- 228 433 euros au titre de crédits antérieurs à 2012.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à augmenter la capacité de l'Institut Médico-Educatif de 15 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans souffrant d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement, est accordée à la Mutuelle « la Mayotte » sise au 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon.

ARTICLE 2:

L'autorisation visant à requalifier 23 places d'IME parmi les 60 places existantes pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement, en places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans souffrant d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement est accordée à la Mutuelle « la Mayotte » sise au 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon.

ARTICLE 3:

L'établissement est autorisé à gérer une capacité totale de 87 places dont 49 pour enfants et jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement et 38 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans souffrant d'autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Ces places sont réparties sur deux sites de la manière suivante :

- Site de Montlignon : 45 places d'IME en semi-internat et 12 places d'accueil temporaire
- Site de Marly la Ville : 30 places d'IME en semi-internat.

La répartition des places par déficiences sur les deux sites :

 49 places pour déficients intellectuels et 38 places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou autres troubles envahissants du développement

est fluctuante en fonction des besoins.

ARTICLE 4:

L'autorisation donnée à La Mutuelle « La Mayotte » d'installer 12 places d'IME sur le site de l'Association « Sofia » sise 2 avenue du Président Wilson - 95260 Beaumont sur Oise est prorogée jusqu'à l'installation définitive des 30 places d'IME à Marly la Ville.

ARTICLE 5:

L'Institut Médico Educatif est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour l'Institut Médico-Educatif à Montlignon

N° FINESS de l'établissement : 95 001 133 8

Code catégorie : 183 Code discipline : 901- 650

Code fonctionnement (type d'activité): 13

Code clientèle : 200 -120 - 437

Pour l'Institut Médico-Educatif à Marly la Ville

N° FINESS de l'établissement : 95 001 430 8

Code catégorie : 183 Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité): 13

Code clientèle: 200

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code Statut: 47

ARTICLE 6:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7:

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8:

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

ARTICLE 9:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 10:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11:

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



Arrêté N° 2016- 230 portant relocalisation partielle du SESSAD d'Eaubonne et de Louvres géré par la Mutuelle « La Mayotte »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE.

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants :
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) lle-de-France 2013-2017;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n°2007-1359 du 23 octobre 2007 du Préfet du Val d'Oise autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 rue de Paris - 95680 Montlignon à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour les 48 places du SESSAD d'Eaubonne et de Louvres ainsi réparties :
 - 24 places situées au 29 avenue de Paris 95600 Eaubonne
 - 24 places situées au 9 place Jean Baptiste Corot 95380 Louvres ;
- **VU** la demande de la Mutuelle « la Mayotte » visant à relocaliser les 24 places du site d'Eaubonne au 165 rue de Paris 95680 Montlignon ;

CONSIDERANT

que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale;

CONSIDERANT

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il n'entraine aucun surcoût pour l'assurance maladie;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à relocaliser 24 places du SESSAD d'Eaubonne et de Louvres, du site d'Eaubonne, 29 avenue de Paris - 95600 Eaubonne au 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon, est accordée à la Mutuelle « La Mayotte » dont le siège social est situé 165 rue de Paris - 95680 Montlignon.

ARTICLE 2:

Le SESSAD géré par la Mutuelle « La Mayotte » sur les sites de Montlignon et de Louvres, est destiné à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

La capacité de ce service est de 48 places ainsi réparties :

- 24 places situées à Montlignon
- 24 places situées à Louvres

ARTICLE 3:

Le SESSAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour le site de Montlignon

N° FINESS de l'établissement : 95 078 304 3

Code catégorie: 182 Code discipline: 319

Code fonctionnement (type d'activité): 16

Code clientèle : 200

Pour le site de Louvres

N° FINESS de l'établissement : 95 000 963 9

Code catégorie : 182 Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité): 16

Code clientèle: 200

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code Statut: 47

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS





ARRETE N° 2016 - 231

portant autorisation de réorganisation des agréments de 62 places du Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Jouy le Moutier, géré par l'association « HEVEA »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1,
	L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) lle de France 2013-2017;

VU le schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-280 du 4 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise portant la capacité du foyer « la Hétraie » à 50 places de foyer de vie et 20 places d'accueil de jour et refusant la création de 20 places de foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté n° 2010-014 du 5 octobre 2010 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la création de 20 places de foyer de vie supplémentaires sur le site du foyer de vie, par anticipation de la création de places du foyer d'accueil médicalisé;

VU l'arrêté n°2010-050 du 8 janvier 2013 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion et d'exploitation des foyers « La Hétraie » au profit de l'association « HEVEA » ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-188 du 23 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association » HEVEA » à transformer de 20 places de foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé sis 31-33 rue de Maurecourt - 95290 Jouy le Moutier;

CONSIDERANT la nécessité de faire coïncider les autorisations à l'organisation physique

des bâtiments et au profil du public accueilli ;

CONSIDERANT que la capacité globale de la structure reste inchangée ;

CONSIDERANT que cette réorganisation des agréments n'entraine aucun surcoût pour

l'assurance maladie ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er:

Les autorisations relatives aux places de foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé détenues par l'association « HEVEA » sur le site de Jouy le Moutier sont scindées en 2 structures : « L'Olivaie » (62 places) et « La Saulaie

» (28 places).

Le présent arrêté définit l'autorisation du foyer « L'Olivaie ».

ARTICLE 2:

Le foyer « L'Olivaie » situé 30 ruelle des Plantes - 95280 Jouy le Moutier a une capacité totale de 62 places se répartissant de la manière suivante :

- 22 places de foyer de vie
- 20 places de foyer d'accueil médicalisé
- 20 places d'accueil de jour

L'établissement prend en charge des adultes des deux sexes de plus de 20 ans, souffrant de déficiences intellectuelles, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 312 6

Code catégorie : 437

Code discipline: 939 - 936 Code fonctionnement: 11 - 21 Code clientèle: 110 - 115

N° FINESS du gestionnaire: 95 078 131 0

Code statut: 60

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 9 juin 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Arnaud BAZIN





ARRETE N° 2016 - 240

portant transformation de 30 places du foyer de vie « Louis Fievet » à Bouffémont géré par l'association « APF » en foyer d'accueil médicalisé de 30 places

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) lle de France 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;

VU la convention conjointe du 10 janvier 1977 du Préfet du Val d'Oise et du Président de l'Association des Paralysés de France fixant les dispositions générales et financières suite à la création du foyer de vie « Louis Fievet » sur la commune de Bouffémont ;

VU l'arrêté conjoint n°2010-45 du 13 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Directeur général des services du Conseil général du Val d'Oise refusant la demande de l'association « APF » tendant à la médicalisation partielle de 30 places du Foyer de Vie « Louis Fievet » sis 2, rue Georges Sand 95570 Bouffémont ;

VU la demande du 23 février 2015 de l'association «APF», sise 17 boulevard Auguste Blanqui
 - 75013 Paris portant sur la médicalisation partielle du foyer de vie « Louis Fievet » sis
 2 rue Georges Sand - 95570 Bouffémont;

VU les travaux de mises aux normes attestés par un message de l'APF daté du 16 février 2016 dont la réalisation permettra la poursuite de l'activité dans l'attente d'une reconstruction des locaux sur la commune de Domont;

VU l'avis favorable de la mairie de Domont pour l'implantation de la nouvelle structure sur un terrain situé à Domont sur le secteur dit du Ru de Vaux d'Ezanville ;

VU l'engagement pris par l'APF de transmettre le projet de construction à l'Agence régionale de santé avant le 15 décembre 2016 ;

VU le calendrier d'échelonnement des différentes étapes des travaux transmis par l'APF le 6 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié au sein de l'établissement et

plus globalement sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation

sociale et médico-sociale;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible

avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale

et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé lle-de-France dispose pour ce projet de

crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 750 000 € en année pleine au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de

paiement 2014;

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1er:

L'autorisation portant sur la transformation de 30 places de foyer de vie 'Louis Fievet » en 30 places de foyer d'accueil médicalisé sis 2 rue Georges Sand - 95570 Bouffémont, est accordée à l'association « APF » sise 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris.

ARTICLE 2:

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes des deux sexes de plus de 20 ans, souffrant de handicap moteur avec ou sans déficiences mentales associées, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, a une capacité totale de 60 places d'hébergement complet en internat dont 30 places médicalisées.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'Etablissement : 95 078 310 0

Code catégorie:

437

Code discipline :

939 - 936

Code fonctionnement : Code clientèle : 11 420

N°FINESS du gestionnaire: 75 071 923 9

Code statut:

61

ARTICLE 4:

La présente autorisation est valable sous réserve des résultats positifs des visites de conformité prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé lle-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 17 juin 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Arnaud BAZIN



Arrêté N° 2016- 256 Portant autorisation de relocalisation du SIAM 95 sis à Cergy Saint-Christophe géré par l'Association « PEP60 » à Beauvais

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la justice administrative, et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) lle-de-France 2013-2017;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-459 du 26 mars 2010 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'Association « PEP 95 » sise Immeuble « le Beaufay » 2 rue des Chênes Emeraude 95500 Cergy-Pontoise à gérer le SIAM situé 2 rue des Voyageurs- Immeuble le Sextant 95800 Cergy Saint Christophe, destinée à prendre en charge des enfants et jeunes adultes de 3 à 20 ans en Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration scolaire (SAAAIS), d'une capacité de 70 places et des enfants de 0 à 3 ans en Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) d'une capacité de 10 places .
- VU l'arrêté n° 2013-130 du 2 juillet 2013 autorisant l'Association « PEP 60 », sise 4 rue Gui Patin à Beauvais, à gérer et exploiter le SIAM situé 18 rue de la Bastide -Immeuble le Sextant - 95800 Cergy Saint-Christophe;
- VU La demande de l'Association visant à transférer les locaux du service du 18 rue de la Bastide Immeuble le Sextant 95800 Cergy Saint-Christophe au 15 rue des Pas Perdus Hall B 95800 Cergy Saint-Christophe;

CONSIDERANT que le service a obligation de quitter les locaux le bail arrivant à

son terme

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux

et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation

sociale et médico-sociale;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues

par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible

avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action

sociale et des familles;

CONSIDERANT que cette opération n'entraine aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à relocaliser le SIAM au 15 rue des Pas Perdus - Hall B-95800 Cergy Saint-Christophe, est accordée à l'Association « PEP 60 » dont le siège social est situé au 4 rue Gui Patin à Beauvais.

ARTICLE 2:

La capacité de cette structure destinée à prendre en charge des enfants et jeunes adultes de 3 à 20 ans en Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS), et des enfants de 0 à 3 ans en Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) est de 80 places ainsi réparties :

- 70 places en SAAAIS
- 10 places en SAFEP

ARTICLE 3:

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service: 95 000 312 9

Code catégorie : 182 Code discipline : 838 - 839

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle: 320

N° FINESS du gestionnaire : 60 010 701 5

Code Statut: 61

ARTICLE 4:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 8 aout 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET



AVIS D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS (ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL)

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Gonesse au cours du 2ème semestre 2016 dans les conditions fixées à l'article 3 (1°) du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

1 poste d'Assistant Socio-Educatif (Assistant de Service Social)

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnels titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

 Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique

<u>Les dossiers d'inscription comprenant</u> : (Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours au directeur de l'établissement).

✓ Demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

 Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi;

✓ Photocopies des titres de formation, certifications et équivalences, ceux requis pour le concours concerné;

✓ Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne;

✓ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une pièce attestant la situation au regard du code du service national;

✓ Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé;

✓ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Doivent être adressés par écrit et par lettre recommandée (le cache de la poste faisant foi), à :

CENTRE HOSPITALIER Direction des Ressources Humaines

Organisation des concours
2 Boulevard du 19 mars 1962 - CS 30071
95503 GONESSE CEDEX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site de l'agence régionale de santé.

Direction des Ressource Gonesse le 29 Juillet 2016

Directrice des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de Gonesse Direction des Ressources Humaines – Christelle GAGNARD – CS 30071 – 95503 GONESSE CEDEX

Tel: 01 34 53 24 05 - email: christelle.gagnard@ch-gonesse.fr - fax: 01 34 53 24 79



AVIS D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE **POUR L'ACCES AU CORPS** DES CONSEILLERS EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Gonesse au cours du 2^{ème} semestre 2016 dans les conditions fixées à l'article 4 (1°) du décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des Conseillers en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

2 postes de Conseiller en Economie Sociale et Familiale

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnels titulaires du diplôme d'Etat de conseller en économie sociale et familiale
- Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret nº2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique

Les dossiers d'Inscription comprenant : (Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours au directeur de l'établissement).

- ✓ Demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- ✓ Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation sulvies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi ;
- Photocopies des titres de formation, certifications et équivalences, ceux requis pour le concours concerné;
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une pièce attestant la situation au regard du code du service national;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé;
- ✓ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Doivent être adressés par écrit et par lettre recommandée (le cache de la poste faisant foi), à :

CENTRE HOSPITALIER Direction des Ressources Humaines Organisation des concours 2 Boulevard du 19 mars 1962 - CS 30071 95503 GONESSE CEDEX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site de l'agence régionale de santé.

Gonesse le 29 Juillet 2016

La Directrice des Ressources Humaines



AVIS D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS (EDUCATEURS SPECIALISES)

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Gonesse au cours du 2ème semestre 2016 dans les conditions fixées à l'article 3 (2°) du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir:

1 poste d'Assistant Socio-Educatif (Educateur Spécialisé)

Peuvent faire acte de candidature :

Les personnels titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret nº2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique

Les dossiers d'inscription comprenant : (Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours au directeur de l'établissement).

✓ Demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

✓ Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi ;

Photocopies des titres de formation, certifications et équivalences, ceux requis pour le concours concerné;

Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

✓ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une pièce attestant la situation. au regard du code du service national;

Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;

✓ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Doivent être adressés par écrit et par lettre recommandée (le cachet de la poste falsant foi), à :

CENTRE HOSPITALIER

Direction des Ressources Humaines Organisation des concours 2 Boulevard du 19 mars 1962 - CS 30071 95503 GONESSE CEDEX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site de l'agence régionale de santé.

Direction

des Ressource# Gonesse le 29 Juillet 2016

a Directrice des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de Gonesse

Direction des Ressources Humaines - Christelle GAGNARD

- CS 30071 - 95503 GONESSE CEDEX

Tel: 01 34 53 24 05 -- email: <u>christelle.gagnard@ch-qonesse.fr</u> -- fax: 01 34 53 24 79

DECISION RELATIVE A LA DELEGATION D'ORDONNATEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- > Vu le Code de la Santé Publique,
- > Vu le Code des Marchés. Publics,
- > Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- ➤ Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé.
- ➤ Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- ➤ Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Floriane RIVIERE, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT.

<u> Article 2 : </u>

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directeur d'Hôpital Hors Classe, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie - GHT, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement de du Directeur du GHT et de l'Adjointe au Directeur.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint au titre des Ressources Humaines pour signer :

Toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux,

Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,

Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, A l'exclusion des décisions de sanctions

- et en cas d'empêchement, à Madame Julie LACARRIERE, à Madame Liliane ALTHEY, Attachée d'Administration Hospitalière

Décision N° 2016 – 134

(Annule et remplace la décision n°2016/106) Page 2 / 7

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature des décisions concernant tout acte relatif à la gestion du personnel médical, la mise en œuvre du plan de formation l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5:

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats, de la Logistique et du Patrimoine Immobilier, pour l'engagement de toute dépense au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

A ce titre, Madame Delphine PATY, peut signer tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Madame Delphine PATY peut signer les décisions concernant tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction du Patrimoine Immobilier

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 6:

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, Chef de Service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 7:

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8:

Délégation de signature est donnée à Madame Anne - Lise LEMOINE, Directrice des Systèmes d'Informations, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine ALISSE, Coordonnateur de la Filière Gériatrique, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Filière Gériatrique.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10:

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAMPENOIS, Directrice des Soins Coordonnateur Général, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage et les ordres de missions du personnel paramédical

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.



Décision N° 2016 – 134 (Annule et remplace la décision n°2016/106) Page 3 / 7

Article 11:

Délégation de signature est donnée à Madame Murianne GODIER, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient.

Article 12:

Délégation est donnée pour signer toutes les pièces relevant de la gestion courante de l'IFSI :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice de l'IFSI / IFAS, à l'exclusion des décisions suivantes :
 - Conventions de formation professionnelle (prise en charge du coût de formation établissements extérieurs);
 - Décisions administratives (prise en charge du coût de formation interne CHRD);
 - Contrat de vacation ?
 - Paiement heures intervenants extérieurs ;
 - Indemnités de stage et de transport.

Article 13:

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur (décision 2016-93) sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 14:

Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget sauf exclusions reprises à l'article 18, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information,
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines,
- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation,
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe au Dîrecteur de la Communauté Hospitalière de Territoire.

Article 15:

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés d'un montant inférieur à quatre vingt dix mille Euros TTC à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins).

W

95300 PONTOISE (Annule et remplace la décision n°2016/106) Page 4 / 7

- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles et les assurances),
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité), Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, désignés à l'article 7, indépendamment du montant des marchés considérés,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue),
- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

Article 16:

Délégation est donnée pour signer tous bons de commande, à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins et les assurances).
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux et pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité),
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue, les transports aériens).
- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

Article 17:

La signature des bons de commande aux fournisseurs à l'exclusion des marchés et des contrats est en outre déléguée, de manière permanente, à :

- Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens, (pour les produits pharmaceutiques et certaines fournitures médicales),
- Madame Cécile PARENT, Ingénieur, Direction des Achats et de la Logistique, pour des bons de commande dans son domaine pour l'ensemble du service achats et logistiques,

(Annule et remplace la décision n°2016/106) Page 5 / 7

- Madame Carine BIOU, Responsable Achats, Direction des Achats et de la Logistique, pour signer des bons de commande pour l'ensemble du service achats et logistiques,
- Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieur, Direction Achats et la Logistique, pour son domaine, pour signer des bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Jean-Camille COULHON et Christophe PERENZIN ingénieurs, Monsieur Serge RELAND, technicien supérieur hospitalier et Monsieur Laurent DOBBLAIRE, F.F. technicien supérieur hospitalier (Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, ingénieurs (Direction du Système d'information), pour leur domaine respectif ét pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable du Service de la Formation Continue (pour les ordres de mission relatifs à une formation, à l'exclusion du corps de direction),
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation (pour les fournitures de documentation médicale et non-médicale).

Article 18:

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée de manière permanente, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information et, en cas d'empêchement, à Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, Ingénieurs (pour la Direction du Système d'Information), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC.
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, et, en cas d'empêchement, à Mesdames Liliane ALTHEY et Julie LACARRIERE, Attachées d'Administration Hospitalière,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique, et, en cas d'empêchement, à Madame Carine BIOU, Madame Cécile PARENT, Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieurs de la Direction des Achats et de la Logistique,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier, sans limitation de montant, et, en cas d'empêchement, à Messieurs Jean-Camille COULHON, Christophe PERENZIN, Ingénieurs (pour la Direction du Patrimoine Immobilier) et Laurent BOUMAL, Technicien Supérieur Hospitalier, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC
- Monsieur Eric CHAMBRAUD, Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,
- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation et, en cas d'empêchement, à Madame Joëlle JOUANNEAU, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Gabrielle PINEL FEREOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation.

Décision N° 2016 – 134 (Annule et remplace la décision n°2016/106) Page 6 / 7

Article 19:

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 20:

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 21:

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

 Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation

Article 22:

La signature des mémoires de frais de justice à

- Monsieur le Docteur GAITH, Unité Médico-Judiciaire.
- Madame le Docteur DUMILLARD, Unité Médico-Judiciaire,

Article 23:

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses et des contrats de locations de chambres internes à :

- Madame Nadège ACHALE, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 24:

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à :

- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient,
- Monsieur Rudy CARRE, Ingénieur, Qualité et Gestion des Risques.

W

$\label{eq:Decision No 2016 - 134} D\'{e}cision N^o 2016 - 134 \\ (Annule et remplace la d\'{e}cision n^o 2016/106) Page 7 / 7 \\$

Article 25:

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 26:

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 27:

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 28:

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 29:

La présente décision prend effet à compter du 03 août 2016. Elle annule et remplace la décision n°2016/106.

Article 30:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08 août 2016.

Le Directeur

Alexandre AUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE 5 avenue Bernard Hirsch Parvis de la Préfecture 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016 - 47 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ERMONT EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CHEREAU, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ERMONT EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€.
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

(missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénem des egente	Charle	Limites de	Limites des décisions	
Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux	
HAUDE GOULARD	Inspecteur	15 000 €	15 000€	
LAURENT CHARPIAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	
	Principal		1	
FABRICE CORET	Contrôleur	10 000€	10 000€	
ALINE DELRUE	Contrôleur	10 000€	10 000€	
	Principal			
VINCENT DIEULOT	Contrôleur	10 000€	10 000€	
	Principal			
CELINE DUCHENE	Agent	2 000€	Pas de délégation	
FRANCOIS DUCROCQ	Agent	2 000€	Pas de délégation	
MAGALIE MALLHOU	Contrôleur	10 000€	10 000€	
	Principal			
CATHERINE MARQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€	
BERNADETTE LUCASSEN	Contrôleur	10 000€	10 000€	
ANNÉ-MARIE MUSWAMI	Agent	2 000€	Pas de délégation	
NADIA SEROPIAN	Contrôleur	10 000€	10 000€	
VERONIQUE TANGUY	Contrôleur	10 000€	10 000€	
	Principal			
CHRISTINE WERGUET	Contrôleur	10 000€	10 000€	
YANN ZIELEMAN	Contrôleur	10 000€	10 000€	

Article 3 (missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Novo et melonomo don esconto	Cuada	Limites des décisions	
Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux
HAUDE GOULARD	Inspecteur	15 000 €	15 000€
LAURENT CHARPIAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
	Principal		
FABRICE CORET	Contrôleur	10 000€	10 000€
ALINE DELRUE	Contrôleur	10 000€	10 000€
	Principal		
VINCENT DIEULOT	Contrôleur	10 000€	10 000€
	Principal		
CELINE DUCHENE	Agent	2 000€	Pas de délégation
FRANCOIS DUCROCQ	Agent	2 000€	Pas de délégation
MAGALIE MALLHOU	Contrôleur	10 000€	10 000€
·	Principal		
CATHERINE MARQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
BERNADETTE LUCASSEN	Contrôleur	10 000€	10 000€
ANNE-MARIE MUSWAMI	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADIA SEROPIAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
VERONIQUE TANGUY	Contrôleur	10 000€	10 000€
	Principal		
CHRISTINE WERGUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
YANN ZIELEMAN	Contrôleur	10 000€	10 000€

Article 4 (missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

No. of many days and the	Cardo	Limites des décisions	
Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux
HAUDE GOULARD	Inspecteur	15 000 €	15 000€
LAURENT CHARPIAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
	Principal		
FABRICE CORET	Contrôleur	10 000€	10 000€
ALINE DELRUE	Contrôleur	10 000€	10 000€
	Principal		
VINCENT DIEULOT	Contrôleur	10 000€	10 000€
	Principal		
CELINE DUCHENE	Agent	2 000€	Pas de délégation
FRANCOIS DUCROCQ	Agent	2 000€	Pas de délégation
MAGALIE MALLHOU	Contrôleur	10 000€	10 000€
	Principal		
CATHERINE MARQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
BERNADETTE LUCASSEN	Contrôleur	10 000€	10 000€
ANNE-MARIE MUSWAMI	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADIA SEROPIAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
VERONIQUE TANGUY	Contrôleur	10 000€	10 000€
	Principal		
CHRISTINE WERGUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
YANN ZIELEMAN	Contrôleur	10 000€	10 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à ERMONT-le 04/08/2016

Le Chef de Service Comptable

responsable du service des impôts des entreprises de Érmont Est

CHRISTIANTEAGARDETTE



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE DE PARIS ÉTAT-MAJOR DE ZONE

ARRETE N° 2016-01032

Portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux

LE PREFET DE POLICE, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurspompiers communaux;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié, relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurspompiers;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2004, modifié fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain :
- Vu l'arrêté du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare.
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise;

Considérant les qualifications requises par les intéressés;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Diberte Bgante Prinerane

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes pnis 0,112 € par tranche de deux minutes)
http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr -- mèl : cabcom.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1: Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris des conseillers techniques et des référents zonaux issus des Services départementaux d'incendie et de secours et de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent leurs missions de conseil sous l'autorité du chef d'état-major de zone.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2: En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3: Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation pédagogique du centre zonal civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-e (CZCMFE), sis à Gurcy-le-Châtel et implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, un coordinateur interministériel zonal désigné au sein du SGZDS.

Article 4: Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 5: L'arrêté préfectoral n° 2016-00170 du 25 mars 2016 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 6: Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 0 2 AOUT 2016

Michel CADOT

2016-01032

Annexe à l'ARRÊTÉ N° 2016-01032 Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel

Liste des conseillers techniques et référents zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris (titulaires et suppléants)

Conseiller technique zonal

<u>Spécialité</u>	Titulaire	
RCH Risques chimiques	Lieutenant-colonel Francis COMAS SDIS 77	Suppléant Lieutenant-colonel Stéphane BAILLET
RAD Risques radiologiques	Capitaine Nadège CABIBEL BSPP	Commandant Olivier GERPHAGNON
SDE Sauvetage déblaiement GRIMP	Lel Stéphane JAY SDIS 95	SDIS 91 Capitaine Michel CIVES BSPP
Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	Capitaine Emmanuel LAGNEAU SDIS 95	Capitaine Pierrick MORVAN SDIS 91
CYN Cynotechnie EAP	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Adjudant-chef Marc COURTOIS SDIS 91
Encadrement des activités hysiques et sportives PLG	Commandant Patrick RACOUA SDIS 78	Lieutenant Ludovic MEUNIER SDIS 77
ncadrement, secours et curité en milieu aquatique hyperbare	Lieutenant Laurent CAILLAUD SDIS 78	Commandant Cédric LEMAIRE BSPP
IC /stèmes d'Information et Communication *COMSIC zonal	Commandant Fabrice BARET * SDIS 91	Commandant Philippe OGER SDIS 78

Conseiller zonal biologique

C. C. Truck	Consenter zonal biologic	lue
Spécialité	Titulaire Titulaire	<u> </u>
Biologique	****	Suppléant Physics 1 - 1
Diologique	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Pharmacien de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT
L		SDIS 91
	Dáfánast	

Référent zonal

Spécialité	Référent zonal	
Secourisme	Titulaire Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78	Suppléant Lieutenant Denis MAGNIN SDIS 91
Feux de forêts	Commandant Christian SUREAU SDIS 91	Lieutenant-colonel Gil PATUREL SDIS 77.
Médicale	Médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER BSPP	Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER
Secours routier	Adjudant chef Yoram NAIM SDIS 91	SDIS 78 Adjudant Pédro CALADO SDIS 78
Moyens aériens	Capitaine Pierre CLUZEL SDIS 77	-

Coordinateur interministériel NRBC-e zonal

	Tear Hitering relief MKBC-6 Z	onal
Spécialité	Titulaire	Const.
CZCMFE NRBC-e		Suppléant
Centre Zonal Civil et Militaire de Formation et d'entraînement	Madame Valérie LE BECHEC	-



Arrêté n° 2016 - OLO 26 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs);

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris:

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs de la préfecture de police en date du 30 juin 2016;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration;

Arrête:

Art. 1er. - La direction des finances, de la commande publique et de la performance, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance est assisté par le sousdirecteur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la direction.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. - La direction des finances, de la commande publique et de la performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la préfecture de police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la préfecture de police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

- Art. 3. La direction des finances, de la commande publique et de la performance pilote et coordonne la commande publique des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées.
- Art. 4. La direction des finances, de la commande publique et de la performance assure la conduite de la politique de l'achat des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du ministère de l'intérieur.
- Art. 5. La direction des finances, de la commande publique et de la performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.
- Art. 6. Dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction des finances, de la commande publique et de la performance est chargée de la répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de police et des unités de gendarmerie, arrêtée par le préfet de police au sein de la conférence de sécurité intérieure prévue par l'article R. 122-5 du code de la sécurité intérieure.

TITRE II ORGANISATION

- Art. 7. La direction des finances, de la commande publique et de la performance comprend :
- la sous-direction des affaires financières composée :
 - du bureau du budget de l'Etat;
 - du bureau du budget spécial;
- le bureau de la commande publique et de l'achat;
- la mission contrôle de gestion;
- la cellule des systèmes d'information.

Art. 8. Le bureau du budget de l'Etat a pour missions le pilotage des crédits Etat dévolus au préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

A ce titre, il comprend:

- le pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits Etat dont dispose le préfet de police et la programmation des crédits de la mission « sécurités » qui lui sont alloués d'une part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Police nationale », et d'autre part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Gendarmerie nationale », qu'il exerce en liaison directe avec le général commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué;
- le pôle exécution en charge, au travers du centre de service partagé CHORUS du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la régie, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués, à l'exception de celles relevant des régies de la région de gendarmerie zonale d'Île-de-France.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au préfet de police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le préfet de police. A ce titre, il anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne financier, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Il est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier, représentée par le contrôleur financier près la Préfecture de police, des crédits Etat dont la gestion est déléguée au préfet de police. Il exerce cette compétence en liaison directe avec le général commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué.

Art. 9. - Le bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la préfecture de police.

A ce fitre, il:

- prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du conseil de Paris;
- assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial;
- est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers de la préfecture de police et la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France;
- assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

- Art. 10. Le bureau de commande publique et de l'achat a pour mission la passation des contrats relevant de la commande publique de la préfecture de police supérieurs au seuil défini à l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'exclusion des marchés de trayaux et prestations intellectuelles associées. Il assure également la conduite de la politique de l'achat de la préfecture de police. Au titre de ses missions, il est en charge:
- de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique;
- de l'établissement du dossier de consultation des entreprises adapté aux besoins et préalable au lancement de la procédure de passation ;
 - de la gestion de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché;
- du contrôle du rapport d'analyse des offres au regard des règles de sélection préétablies et de la passation des contrats de la commande publique ;
 - des actes juridiques d'exécution des contrats ;
- des fonctions transversales à la commande publique de la préfecture de police (commission internes, expertise juridique, gestion des systèmes automatisés liés à l'activité de passation des marchés);
- de la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la préfecture de police.
- du développement et de coordination de la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la préfecture de police. A ce titre, il est en charge de l'animation du réseau des acheteurs de la préfecture de police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.
- Art. 12. La mission contrôle de gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion présents dans les directions et services de la préfecture de police et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le préfet de police.

Art. 13. - La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. - Les missions et l'organisation des bureaux, de la mission contrôle de gestion et de la cellule des systèmes d'information de la direction des finances, de la commande publique et de la performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du préfet, secrétaire général pour l'administration, prises après avis des comités techniques du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.

- Art. 15. L'arrêté n°2015-776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance est abrogé.
- Art. 16. Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 0 2 AOUT 2016

Michel CADOT



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2016-01027

Relatif aux missions et à l'organisation De la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le Préfet de Police

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, A. 34 et A. 35;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II;

Vu le décret n° 2003-737 du 1 er août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment ses articles 16, 17 et 18;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État en date du 30 juin 2016;

Vu l'avis du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2016;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 12 juillet 2016;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la préfecture de police ;

ARRETE

Article 1°

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques constitue un service actif de la police nationale. Elle est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police, assisté par un directeur adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Le sous-directeur des ressources et des compétences assure par ailleurs les fonctions d'adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières.

Article 2

Pour l'exercice des missions exercées au titre du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 3

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques exerce des missions de police :

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- dans l'espace aérien de Paris et en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux véhicules dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne;
- en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée, en coordination avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région d'Île-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Article 5

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée :

1) au profit des directions et services de la préfecture de police ainsi que, sur instruction du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, au profit des autres directions et services de la police nationale exerçant leurs missions dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, de mettre en œuvre des véhicules,

engins, moyens, prestations et interventions techniques ou spécialisés répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

- 2) au titre des missions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sous réserve des attributions ou des conventions réglant les rapports avec le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure;
- a) d'assurer, au profit des directions et services de police du ressort, la fonction achats, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et la mutualisation des matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie;
- b) d'assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les directions et services de police concernés;
- c) d'assurer, au profit des formations de la gendarmerie nationale du ressort, les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur dans le cadre notamment de la maintenance des matériels roulants, de la maintenance de premier niveau de l'armement, ainsi que du soutien des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière;
- d) d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services de police et des unités de gendarmerie, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;
- e) d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services dans un but d'optimisation des flux logistiques.

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques peut être amenée à prêter le concours de ses moyens en dehors du ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 6

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée, dans le domaine des systèmes d'information et de communication :

- 1°) de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes des directions et services de la préfecture de police, des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des préfectures et sous-préfectures de la région d'Île-de-France, d'en garantir la sécurité et d'en assurer la gouvernance;
- 2°) d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la zone de défense et de sécurité de Paris;

3°) d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la zone de défense et de sécurité de Paris utilisant l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT).

TITRE II

ORGANISATION

Article 7

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques comprend :

- l'état-major;
- la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel;
- la sous-direction des ressources et des compétences;
- la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Île-de-

France;

- la sous-direction de la logistique.

En outre, la mission de la prospective et du management de l'innovation, le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction et le responsable du contrôle interne et de la maîtrise des risques sont placés auprès du directeur.

Article 8

L'état-major comprend:

- le centre d'information et de commandement ;
- la cellule de programmation des moyens opérationnels ;
- la cellule de communication.

Article 9

La sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel comprend :

- 1°) le service des unités spécialisées intégrant :
- la brigade fluviale;
- l'unité des contrôles techniques;
- le centre de formation à la conduite urbaine;
- 2°) le service du soutien opérationnel;

3°) le centre opérationnel des ressources techniques.

Article 10

La sous-direction des ressources et des compétences comprend :

- 1°) le service des finances et de l'achat, comprenant :
- le bureau des finances;
- le bureau de l'achat;
- 2°) le service des personnels et de l'environnement professionnel, comprenant :
- le bureau des personnels;
- le bureau de l'environnement professionnel;
- 3°) le bureau de l'organisation et de la discipline ;
- 4°) la mission audit et contrôle de gestion;
- 5°) l'imprimerie.

Article 11

La sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France comprend :

- 1°) le service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication (SIC) comprenant :
 - le bureau achats finances magasins;
 - le bureau pilotage et coordination déploiements ;
 - le bureau des relations clients;
 - 2°) le service de vidéo-protection zonale;
 - 3°) le service étude et projets logiciels comprenant :
 - le bureau GéoPortail;
 - le bureau maintenance applicative;
 - le bureau pilotage et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - le bureau développement;

- le bureau qualification;
- le bureau architecture.
- 4°) le service des infrastructures opérationnelles comprenant :
- le bureau de l'ingénierie radio;
- le bureau de l'ingénierie des réseaux fixes ;
- le bureau de l'équipement et de la maintenance des terminaux ;
- le bureau de l'exploitation et de la maintenance radio et vidéo.
- 5°) le service exploitation et poste de travail comprenant :
- le bureau du support utilisateur;
- le bureau du support des réseaux fixes;
- le bureau supervision et production informatique;
- le bureau sécurité pilotage et architecture.

Article 12

La sous-direction de la logistique comprend :

- 1°) le bureau de la gestion des moyens logistiques;
- 2°) le service de maintenance des véhicules comprenant :
- la cellule de coordination, responsable de l'organisation de l'entretien automobile dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris;
 - les centres de soutien automobile :
 - la brigade du contrôle technique des taxis parisiens ;
 - 3°) le service des équipements de protection et de sécurité comprenant :
 - le bureau des matériels techniques et spécifiques ;
 - le bureau de l'armement et des moyens de défense.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 13

L'arrêté n° 2013-01278 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est abrogé.

Article 14

Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à paris, le 0 2 AOUT 2016

Michel CADOT



CABINET DU PREFET

ARRETE Nº 2016-01028

Relatif aux missions et à l'organisation Du service des affaires juridiques et du contentieux

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II;

Vu le décret n°2003-737 du 1° août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police, et notamment le second alinéa de son article 2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieure et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté n°2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes du 4 juillet 2016;

352

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs de la préfecture de police du 30 juin 2016;

Sur proposition du Préfet secrétaire général pour l'administration;

ARRETE

Article 1º

Le service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police est placé sous l'autorité du Préfet, secrétaire général pour l'administration.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé:

-d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du Préfet de Police ainsi que des autres agents relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

-d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police;

TITRE II

ORGANISATION

Article 3

Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- -le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire;
- -le bureau de la protection juridique et de l'assurance;
- -le bureau de la responsabilité;
- -le bureau des affaires transversales et de la modernisation;

Article 4

Le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris. Il comprend :

-la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du Préfet de Police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile;

-la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile;

Article 5

Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :

-la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

-la section de l'assurance, chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules de la Préfecture de Police et du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, véhicules de police et de gendarmerie, et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l'administration en cas d'accident de trajet ou hors service impliquant des véhicules terrestres à moteur.

Article 6

Le bureau de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la Préfecture de Police. Il comprend :

-la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions;

-la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation, à l'amiable et devant les juridictions, dans ces trois domaines :

-la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et par les personnels de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 7

Le bureau des affaires transversales et de la modernisation comprend :

Le centre de documentation qui est chargé d'une mission générale de gestion du fonds documentaire et assure une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la Préfecture de Police.

La section budgétaire et comptable qui est chargée de la préparation du budget et de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux du programme 216, chapitre 0216-06 ainsi que du contrôle budgétaire et comptable.

La cellule d'administration générale qui a pour mission d'assurer le fonctionnement matériel et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux.

Son responsable est en outre chargé:

-de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;

-du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au Préfet de Police, à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques et à la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières :

-de la préparation de la programmation budgétaire ;

-de l'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des process.

Article 8

L'arrêté n°2015-0424 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux en date du 1° juin 2015 est abrogé.

Article 9

Le Préfet, directeur du cabinet, le Préfet, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 0 2 AOUT 2016

Michel CADOT



Arrêté n° 2016-01029 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs);

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 :

Vu l'arrêté nº 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 16 mars 2016 et vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs (Etat) en date du 24 mars 2016;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration;

Arrête

Article 1er

Le service des affaires immobilières de la préfecture de police, placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, est dirigé par un chef de service d'administration centrale qui porte le titre de chef du service des affaires immobilières. Il est assisté par un adjoint issu du corps des administrateurs civils ou d'un corps équivalent

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

Le service des affaires immobilières est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des directions et services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris. Il conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur ce ressort géographique par les services centraux du ministère de l'intérieur, les préfectures du ressort de la région d'Île-de-France et les établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

A ce titre, il:

- 1° établit le schéma pluriannuel stratégique immobilier zonal de sécurité intérieure (SPSI) et s'assure de la cohérence avec les orientations du schéma directeur immobilier régional (SDIR);
- 2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;
- 3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier;
- 4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance des emprises immobilières de la police nationale sur le ressort territorial du SGAMI.
- 5° apporte son expertise à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance dans les emprises relevant du périmètre du SGAMI.
- 6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- 7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte des autres directions ou services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des préfectures de la région d'île de France et des établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur. Ces opérations sont conduites alors sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- 8° assure en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, la gestion du personnel et des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Article 3

Le service des affaires immobilières comprend :

- la mission ressources et moyens
- le département juridique et budgétaire ;
- le département construction;
- le département exploitation;
- la mission stratégie.

CHAPITRE 1ER

La mission ressources et moyens

Article 4

La mission ressources et moyens est en charge des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle a pour mission de coordonner l'action des cellules et pôles qui la composent et de veiller à leur bonne articulation avec les départements composant le service.

La mission ressources et moyens comprend :

- le pôle ressources humaines;
- le pôle informatique;
- le pôle hygiène, sécurité et environnement;
- le pôle moyens généraux.

Article 5

Le pôle ressources humaines est chargé:

- d'assurer la gestion administrative et statutaire de proximité des agents, en lien avec la direction des ressources humaines.

Le pôle informatique est chargé:

- de mettre à la disposition du service les outils d'information et de communication numérique, en lien avec la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

Le pôle hygiène, sécurité et environnement est chargé:

- l'od'assurer la prévention des risques professionnels des agents ;
- 2° d'analyser les risques et suivre les actions mises en place dans le cadre du document unique;
- 3° de mettre en place une veille réglementaire dédiée à l'hygiène sécurité;
- 4° d'assurer l'interface avec les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du périmètre SGAMI sur les thématiques relevant de la sécurité immobilière et d'être force de proposition pour la mise en œuvre d'une politique de maintenance préventive;

Le pôle moyens généraux est chargé de la mise à disposition, du suivi et du contrôle en liaison avec les départements, des moyens matériels et budgétaires nécessaires à la bonne marche du service.

CHAPITRE 2

Le département juridique et budgétaire

Article 6

Le département juridique et budgétaire comprend :

- le bureau du patrimoine immobilier;
- le bureau de la programmation et du suivi budgétaire ;
- le bureau des marchés publics de travaux ;
- le bureau de l'économie de la construction ;
- la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires.

Article 7

Le bureau du patrimoine immobilier est chargé :

- 1° de conduire, en lien avec le service France Domaine, les opérations relatives aux acquisitions et cessions, aux nouvelles locations et d'assurer la gestion des baux en cours ;
- 2° d'assurer, pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des actes de gestion des baux pour les logements des sapeurs-pompiers ;
- 3° de superviser en liaison avec la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires le renseignement du référențiel technique des bâtiments.

Article 8

Le bureau de la programmation et du suivi budgétaire est chargé :

- 1° d'établir la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits d'investissement et de s'assurer de sa soutenabilité budgétaire ;
- 2° de proposer la répartition annuelle des crédits de fonctionnement et d'établir la projection pluriannuelle de ces crédits ;
- 3° de suivre l'exécution des crédits.

Article 9

Le bureau des marchés publics de travaux est chargé:

- 1° de la passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes, en coordination avec les départements concernés en charge des aspects techniques des procédures ;
- 2° d'assurer une fonction de veille et de conseil juridique ;
- 3° de suivre les procédures précontentieuses et contentieuses portant sur la passation ou l'exécution des marchés, en lien avec le service des affaires juridiques et du contentieux ;
- 4° du suivi qualitatif des procédures.

Le bureau de l'économie de la construction est chargé:

1° de contribuer à la mise en œuvre des opérations immobilières en analysant les projets sous leur angle économique, notamment en ce qui concerne les propositions financières remises au service ;

2° de participer à l'exécution financière des marchés d'opérations immobilières en liaison avec les autres départements.

Article 11

La mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires est chargée de renseigner les outils de pilotage, notamment ceux liés à la mise en œuvre du SPSI et du SDIR. Elle apporte également dans ce domaine son concours aux décisions concernant l'activité du service.

CHAPITRE 3 Le département construction

Article 12

Le département construction comprend :

- la cellule de coordination administrative et technique
- le secteur études et grands projets;
- des secteurs territoriaux : Paris, Nord-est, Nord-ouest et Sud installés au siège administratif du service ;

Article 13

La cellule de coordination administrative et technique est chargée de la centralisation des données relatives aux plans de charge des secteurs ainsi que des tableaux de suivi budgétaire et de l'harmonisation des procédures, en lien avec le bureau de la programmation et du suivi budgétaire.

Article 14

Le secteur études et grands projets est chargé;

- 1° des études amont de faisabilité et d'analyse préalable relatives aux grands investissements immobiliers :
- 2° de la conduite d'opération des projets relevant du périmètre de ce secteur ;
- 3° de piloter les procédures de concours de maîtrise d'œuvre en lien avec le bureau des marchés publics de trayaux;
- 4° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

Les secteurs territoriaux sont chargés sur leur zone de compétence :

- 1° de conduire les opérations de construction et de travaux validés en programmation;
- 2° d'assurer la conduite des opérations de réhabilitation lourde, confortement ou grosses réparations qui leur sont attribués en programmation dans le cadre de la validation des plans de charge.
 3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

La répartition en secteurs territoriaux est indicative et facilite la gestion de la programmation immobilière. L'évolution du plan de charge peut conduire à modifier cette sectorisation dans le respect des missions confiées aux conducteurs d'opération et mentionnées au 1° et au 2° du présent article.

CHAPITRE 4 Le département exploitation

Article 16

Le département exploitation comprend :

- le bureau des moyens et de l'assistance technique
- des délégations territoriales : Paris, Nord-est, Nord-ouest, Sud installées dans les départements relevant de leur ressort. Les personnels qui y sont affectés sont en résidence administrative dans ces départements.

Article 17

Le bureau des moyens et de l'assistance technique est chargé:

- 1° d'élaborer, de piloter la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;
- 2° d'organiser la relation avec les services client au travers d'outils de prise en charge et de suivi des demandes (type « hotline ») et par une animation du réseau des chefs d'établissement ;
- 3° de concevoir les marchés d'exploitation des immeubles;
- 4º de construire et actualiser un référentiel technique de la maintenance;
- 5° de fournir une expertise aux délégations territoriales et le cas échéant, aux services relevant du ministère de l'Intérieur, sous réserve de la soutenabilité de la demande au regard du plan de charge du département;
- 6° de conduire et d'harmoniser les pratiques de maintenance et de fourniture de biens ou de services des centres de rétention administrative et zone d'attente relevant du SGAMI ainsi que pour les services du ministère de l'Intérieur ayant confié la gestion des supports techniques nécessaires à leur fonctionnement au travers de marchés d'externalisation au SAI.

Les délégations territoriales sont chargées sur leur zone de compétence :

- 1° de mettre en œuvre la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;
- 2° de contribuer au fonctionnement et aux opérations logistiques immobilières, dont l'organisation et l'exécution du nettoyage des locaux;
 - 3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

CHAPITRE 5 La mission stratégie

Article 19

La mission stratégie est chargée :

- 1° de proposer un cadre de réflexion stratégique immobilière à partir des directives fixées par le préfet de police ;
- 2° de mettre en cohérence, les projets de rationalisation;
- 3° d'analyser les moyens immobiliers existants, les besoins identifiés et les opportunités;
- 4° de proposer une politique pluriannuelle de rationalisation et d'optimisation;
- 5° d'assurer l'actualisation permanente et le suivi du schéma directeur;
- 6° de participer à l'alimentation du système d'information « métier »;
- 7° de suivre l'évolution des référentiels bâtimentaires et d'en diffuser les bonnes pratiques.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 20

L'arrêté n° 2014-00741 du 1^{er} septembre 2014 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires immobilières de la préfecture de police est abrogé.

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 0 2 AOUT 2016

Michel CADOT



ARRETE N°

2016-01043

Accordant délégation de signature au commandant de la région gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1;

Vu le code de la sécurité intérieure :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009;

Vu la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à l'immobilier de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 7 juillet 2016 par lequel le général de division LOUBES (Jean-Marc, François) est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, à compter du 1er août 2016;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration;

ARRETE:

Article 1er

Délégation permanente est donnée au général de division LOUBES (Jean-Marc, François), commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France et la zone de défense et de sécurité de Paris, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) 152 en matière de programmation des crédits hors titre 2, et à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et, dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'engagement et l'ordonnancement des recettes et dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, « Gendarmerie Nationale »), à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Île-de-France;
- des opérations déconcentrées relatives à l'immobilier de la gendarmerie prévues par la convention de délégation du 10 novembre 2009 susvisé;

Article 2

Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général de division LOUBES (Jean-Marc, François) a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité et au chef du centre opérationnel de soutien infrastructure et logement (commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale) en matière de gestion des loyers.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1er, cette délégation est donnée au général de brigade STRUB (Georges), commandant en second la région de gendarmerie d'Île-de-France et la zone de défense et de sécurité de Paris, à compter de sa prise de fonction.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le général, commandant de la région de gendarmerie Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 6-5 AUT 2018

Le Préfet de Police



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté nº 2016-01025

relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

LE PRÉFET DE POLICE,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs);

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment ses articles 12, 14 et 18;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État en date du 30 juin 2016;

Vu l'avis du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2016;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration;

Arrête:

Article premier

La direction des ressources humaines, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur des ressources humaines est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le sous-directeur des personnels, le sous-directeur de l'action sociale, le sous-directeur de la formation, un directeur de projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines, le chef du service de médecine statutaire et de contrôle, le chef du service de la modernisation et de la performance.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

La direction des ressources humaines définit et met en œuvre une politique globale de ressources humaines prenant en compte toutes les étapes de la carrière des agents et des différents aspects de leur vie professionnelle, y compris dans leurs dimensions sociale et médicale.

A ce titre, elle est chargée:

- de l'affectation, de la gestion administrative et financière des personnels de l'État affectés dans les directions et services de la préfecture de police et dans les autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (S.G.A.M.I.) de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou y concourt pour les corps dont la gestion est centralisée, à l'exception de leur emploi, de leur évaluation et de leur notation, en liaison avec les Directions concernées du ministère de l'intérieur;
- de la conception et de la mise en œuvre des dispositions statutaires des personnels des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police et assure le recrutement, l'affectation et la gestion administrative et financière de ces personnels;
- d'organiser, à la demande de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, les recrutements des personnels de la police nationale; d'organiser et de développer les relations sociales avec le personnel et ses représentants et de s'assurer de la tenue des instances de dialogue et de concertation;
- de proposer au préfet de police la répartition des effectifs pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3

La direction des ressources humaines est chargée, pour les personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes, de l'évaluation et du suivi des besoins, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Elle est chargée de prévoir, d'accompagner et de développer, en liaison avec les directions d'emploi, les compétences et les parcours professionnels des personnels nécessaires à

l'exercice des missions et de définir et mettre en œuvre les politiques de gestion individuelle et collective de ces personnels.

Elle contribue, en liaison avec les directions concernées du ministère de l'intérieur, aux actions mentionnées aux alinéas précédents pour les personnels de la fonction publique de l'État affectés à la préfecture de police.

Elle participe, dans une logique de professionnalisation, à tous les projets d'évaluation de la préfecture de police en matière d'emploi, d'effectifs et de compétences.

Article 4

La direction des ressources humaines promeut et met en œuvre les actions sociales en faveur des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et contribue, en liaison avec les services concernés du ministère de l'intérieur, à la bonne mise en œuvre de celles développées en faveur des personnels de la fonction publique de l'État affectés à la préfecture de police.

Elle concourt au bien-être et à la protection des personnels. À ce titre, elle anime et coordonne les politiques de prévention des risques.

Article 5

La direction des ressources humaines contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques nationales de formation des personnels de l'Etat affectés à la préfecture de police. Elle définit et met en œuvre les politiques locales de formation pour ces mêmes personnels.

Elle définit, organise et met en œuvre la formation initiale et continue des personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

Article 6

La direction de ressources humaines organise au profit des personnels de la police nationale affectés dans les directions et services relevant du S.GA.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris et ceux relevant des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police, la médecine statutaire et de contrôle.

En outre, elle organise dans le ressort du département de Paris, pour les personnels mentionnés à l'alinéa précédent, la médecine de prévention.

TITRE II

ORGANISATION

Article 7

La direction des ressources humaines comprend:

- la sous-direction des personnels,
- la sous-direction de l'action sociale,

- la sous-direction de la formation,
- un directeur de projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines,
- le service de médecine statutaire et de contrôle,
- le service de la modernisation et de la performance,
- le contrôle de gestion.

La sous-direction des personnels:

- concourt au pilotage des effectifs et des emplois de la préfecture de police ;
- assure ou concourt à la gestion administrative et financière des agents appartenant à la fonction publique de l'État affectés dans les directions et services de la préfecture de police et dans les autres services relevant du S.G.AM.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que celle des agents relevant du statut des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police;
- assure pour l'ensemble de ces personnels, le pilotage et la coordination du dialogue social, l'organisation du fonctionnement des instances paritaires et leur suivi ;

Elle comprend:

1° Un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier ainsi que d'une directrice de projet chargée de la réorganisation des procédures de gestion des ressources humaines.

2° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

- selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés et des agents contractuels relevant du budget de l'État;
- la gestion administrative et financière des agents contractuels relevant du budget spécial;
- la gestion statutaire et financière des agents relevant des administrations parisiennes.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

 le bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires qui prépare les évolutions statutaires, assure le suivi du régime indemnitaire pour les personnels des administrations parisiennes, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de concertation;

- le bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, qui est responsable de l'élaboration des actes de gestion, de l'affectation, des promotions, des détachements et de la fin d'activité;
- le bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale chargé de l'élaboration des actes de gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale.
- le bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris, qui assure l'élaboration des actes de gestion, l'affectation, les promotions, les détachements et la fin d'activité ainsi que la gestion et le suivi des affaires médico-administratives;
- le bureau des rémunérations et des pensions, qui est chargé de la rémunération des personnels de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes et de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services et des frais de mission et des congés bonifiés.

3° Le service de gestion des personnels de la police nationale :

- assure, selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion administrative et financière des personnels actifs et des adjoints de sécurité de la police nationale relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris;
- concourt, en liaison avec la direction des ressources et des compétences de la police nationale à la gestion des personnels actifs de la police nationale pour lesquels la gestion est centralisée;
- participe, pour les personnels actifs, aux réflexions sur l'évolution des modalités de gestion et sur l'évolution des métiers et des compétences;
- est chargé du pilotage et de la synthèse des travaux sur l'organisation du travail et les cycles horaires des personnels qu'il gère.

Le service de gestion des personnels de la police nationale comprend ;

- le bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police qui concours à la gestion des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement;
- le bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité qui est chargé de la gestion des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi que des adjoints de sécurité, et est responsable de l'élaboration des

actes de gestion relatifs aux affectations, promotions, mutations dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans la limite des compétences exercées par la direction des ressources et des compétences de la police nationale, ainsi que de la préparation et du secrétariat des commissions administratives paritaires conjointes;

- le bureau des rémunérations et des pensions, comprenant le pôle d'expertise et de services, qui assure la paye de l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels du périmètre du ministère de l'intérieur affectés dans la zone de défense et de sécurité de Paris à l'exclusion des personnels dont la paye relève du pôle d'expertise et de service central. En outre, il instruit les dossiers relatifs aux congés bonifiés et aux pensions, aux validations de services selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps et dans la limite des compétences exercées par le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) du Secrétariat Général du ministère de l'intérieur;
- le bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, qui assure les relations sociales avec les organisations syndicales des personnels actifs de la police nationale, organise les élections professionnelles des personnels actifs de la police nationale, est chargé du secrétariat des instances de concertation non paritaires pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et assure la gestion des dossiers disciplinaires et médico-administratifs des fonctionnaires actifs et des adjoints de sécurité de la police nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris;
- Une mission transverse comprenant le recrutement, et le suivi des viviers de la réserve civile statutaire et volontaire sur le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sa gestion financière.

4º La mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- assure le suivi des effectifs et des emplois de la préfecture de police et apporte son concours aux services de gestion ;
- élabore le plan de charge des personnels relevant du budget spécial et en assure le suivi en relation avec la direction des finances, de la commande publique et de la performance;
- elle concourt à l'élaboration d'analyses d'impact à l'occasion des projets de réorganisation de services de la préfecture.

5° Le bureau du recrutement chargé:

de l'organisation des concours et des examens professionnels pour le recrutement des agents sous statut des administrations parisiennes et des fonctionnaires de la police nationale dont le recrutement est déconcentré ainsi que des adjoints de sécurité;

 de contribuer à l'organisation des concours et des examens professionnels nationaux de la police nationale.

6° Le bureau d'administration des SIRH. Il organise l'exploitation des deux SIRH et assure la mise à niveau des compétences nécessaires à l'exploitation des données au sein des services de gestion de la DRH et des directions. Il exerce la compétence de direction d'application du SIRH "administrations parisiennes".

7° La cellule mobilité qui accompagne les agents vers la mobilité externe ou interne et organise l'action de communication sur les métiers en tension, en amont du recrutement. En liaison avec les directions et les bureaux de gestion de la DRH, elle a vocation à optimiser la satisfaction des candidatures entrantes.

8° Le service d'accueil de la préfecture de police ainsi que l'unité de gestion des dossiers de carrière sont directement rattachés au sous-directeur des personnels.

Article 9

La sous-direction de l'action sociale élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du préfet de police.

Elle comprend:

- un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier;
- le bureau du logement, chargé de l'instruction des demandes de logement, de la réservation et de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, ainsi que des foyers et des résidences d'accueil et d'assurer la politique de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour l'ensemble des préfectures de la région parisienne dans le cadre de la mutualisation des parcs immobiliers;
- le bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance et de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants auprès d'organismes externes. Il gère également la crèche collective de la préfecture de police, située sur les sites de la Cité et de Massillon, ainsi que les autres places de crèches, dans le cadre de conventions avec les prestataires privés;
- le bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective aux agents de la préfecture de police;
- le bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, de la médecine de prévention et de la lutte contre les addictions,

des consultations et du soutien psychologique, de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, des prestations d'action sociale, du secrétariat de la commission locale d'action sociale et de l'administration générale du service.

Article 10

La sous-direction de la formation élabore le plan de formation des personnels de la préfecture de police. Elle assure la conception, l'animation et l'évaluation des actions de formation qu'elle organise.

Elle est l'interlocuteur de l'administration centrale, de l'école nationale supérieure de la police (ENSP) et des directions d'emploi en ce qui concerne la formation des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du ministère de l'intérieur ou relevant du statut des administrations parisiennes. Elle s'appuie notamment sur les compétences de la délégation au recrutement et à la formation de Paris-Île-de-France et sur celles de la délégation régionale à la formation en Île-de-France.

Elle comprend:

- le département des formations, qui dispense ou organise, au profit de tous les personnels de la préfecture de police, les actions de formation initiale ou continue dont il a la charge.

Il participe à la formation initiale en alternance des personnels relevant du ministère de l'intérieur en liaison avec ses partenaires mentionnés au deuxième alinéa et est chargé de la formation initiale et continue des cadets de la République et de la formation continue des adjoints de sécurité pour lesquels il assure la liaison avec les écoles de police, le suivi individuel, le reclassement professionnel et les propositions de répartition nominative.

le département évaluation et prospective qui est notamment chargé du recueil et de l'analyse des besoins de formation, de l'élaboration du plan de formation, de la conception et de l'ingénierie pédagogiques, du conseil en formation, du suivi pédagogique des formateurs internes, de l'exploitation de la ressource documentaire et de la préparation des réunions des instances de pilotage.

Il assure une fonction de veille relative aux innovations et méthodes pédagogiques y compris en termes de comparaisons internationales et participe activement aux échanges au sein des réseaux de formation.

- le département des ressources qui gère et optimise les moyens humains, financiers et matériels mis à la disposition de la sous-direction et assure la gestion administrative des formations proposées par des opérateurs extérieurs.
- les centres territoriaux des stages et de la formation des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne.

Une note préfectorale précise les missions et l'organisation des départements et des centres territoriaux de formation.

Article 11

Le service de la médecine statutaire et de contrôle est placé sous l'autorité d'un médecinchef assisté d'adjoints.

Il exerce ses missions:

- selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'État affectés dans les services relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris;
- à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du Préfet de Police.

Sur saisine de la direction de la police générale, le médecin-chef rend un avis sur les demandes d'étrangers qui sollicitent leur maintien sur le territoire national pour raison de santé.

À l'exception de l'infirmerie psychiatrique et de celle du dépôt, il dirige l'infirmerie de la préfecture de police.

Les missions et l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle de la préfecture de police sont précisées par un arrêté du préfet de police.

Article 12

Le service de la modernisation et de la performance est chargé :

- de la gestion du régime indemnitaire des agents affectés au sein de la direction ;
- de la gestion et du suivi des crédits du budget spécial et du budget État alloués à la direction;
- de l'organisation du soutien logistique de la direction ;
- de la mise en œuvre d'une politique en matière notamment d'achats, d'énergie et de transports;
- du pilotage des moyens informatiques;
- de l'animation et de la coordination des actions de modernisation de la direction;
- du pilotage de la communication interne et externe ainsi que la circulation de l'information de la direction;
- de la commande et de la délivrance des cartes « agent ministériel » pour les personnels de la direction .

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 13

L'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 0 2 AOUT 2016

M

Michel CADOT